

BE-A0510_000273_801075_FRE

Inventaire des archives du Grand Conseil
des Pays-Bas à Malines: Dossiers de procès
de Namur 2001-2500 (1592-1794)



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	9
Consultation et utilisation.....	10
Conditions d'accès.....	10
Conditions de reproduction.....	10
Recommandations pour l'utilisation.....	10
Histoire du producteur et des archives.....	12
Producteur d'archives.....	12
Nom.....	12
Historique.....	12
Compétences et activités.....	14
Organe administratif.....	14
Tribunal.....	14
Ressort territorial comme cour d'appel.....	16
Organisation.....	17
Procédure civile.....	20
Première Instance : le rôle.....	20
Première Instance : procédures devant commissaires.....	21
Première Instance : la procédure communicatoire (" les différents ")	21
Procédure en appel.....	21
Révision.....	25
Archives.....	25
Historique.....	25
Contenu et structure.....	27
Contenu.....	27
Sélections et éliminations.....	28
Mode de classement.....	28
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	31
Procès.....	31
2039 - 2041 Maximilien de Malcot(te), secrétaire du Conseil Privé, bailli et receveur d'Agimont, mayeur de Vireux-Wallerand (appelant) c. Catherine Bouvier (aussi : Bovy), veuve du capitaine Pierre Baert (aussi : Barthé, Barthe(z)), lieutenant au gouvernement de Charlemont (intimée). Transport de sel hors du comté de Namur (Contravention à un placard). 1634-1640.....	35
2043 - 2045 Le procureur-général du Conseil de Namur ensemble avec Jean Lyon, mayeur de Bouvignes-sur-Meuse (appelants) c. Denis Scaille(t) (aussi : Scail) (intimé). Contrebande de produits alimentaires (grains). après 1635.....	36
2067 - 2068 L'abbesse et les religieuses bénédictines de Namur (suppliantes devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Stapleau(x), bourgeois et marchand à Namur (rescribent devant le Conseil de Namur). Rente. après 1642.....	39
2071 - 2075 Les jésuites de Namur, les annonciades de Namur ainsi que le mayeur et les échevins de Namur, " mambours " des pauvres de leur ville, tous héritiers de Anne de Ruplemont (appelants, impétrants de lettres d'ajournement et demandeurs, ajournés sur reprise d'errements) c. Les croisiers de Namur (intimés, ajournés et défenseurs, impétrants sur reprise d'errements). Rentes. 1644-1649.....	39
2076 - 2077 Norbert Jamart c.s., héritiers de Jacques Jamart (appelant) c. Jean du Jardin (aussi : du Gardin) (intimé). Possession de biens immeubles. 1644-1651..	40
2078 - 2079 Jean Le Marischal (appelant devant le Conseil de Namur) c. Bertran	

de Dree (intimé devant le Conseil de Namur) et Jean Friguel, chanoine de Saint-Paul à Liège (emprénant devant le Conseil de Namur). Possession d'une partie de terre. après 1644.....	40
2095 - 2096 Le procureur-général du Conseil de Namur (suppliant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Les associés des mines de plomb de Vedrin (rescribents et défendeurs devant le Conseil de Namur). Propriété de plomb. après 1650.....	42
2107 - 2108 Pierre Laventurier, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame à Huy, cessionnaire de son père Pierre Laventurier (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Thomas Mon(t)fort, syndic des carmes déchaussés de Huy (rescribent devant le Conseil de Namur). Donation. après 1653.....	43
2124 - 2130 Jean de Fumal, chevalier, et Barbe de Blehen, veuve de Jean de Ronval (impétrants de lettres d'ajournement et demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Le recteur du collège des jésuites de Namur (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Testament de Jean Dauvin, évêque de Namur. après 1661.....	45
2157 - 2158 Le recteur des jésuites de Namur, cessionnaire du père Jean de Huet (appelant et suppliant) c. Anne Cécile Moniot, veuve de François de Broyart, chevalier, et Marie Moniot, veuve de Lambert d'Aix, écuyer, seigneur de Denée, filles et héritières de Jacqueline de Huet dite Pacquet, veuve de Jean Moniot (intimées et rescribentes). Jouissance de plomb tiré de mines à Vedrin (Héritage). 1668-1677.....	49
2160 - 2161 Les habitants de Haybes [France] (appelants) c. Jean de Wachtendonck, évêque de Namur (intimé). Droit de pâturage. 1669-1672.....	50
2165 - 2167 Jean Du Vivier, Maximilien Cheron et Jean François Cheron, anciens fermiers de la gabelle des sels etc. à Namur (appelants) c. Le magistrat de Namur (intimé). Levée de taxes. 1673-1675.....	50
2169 - 2170 Antoine Chavee, capitaine commandant du château Thiry (appelant) c. Gerard de Marcy (aussi : de Moiricy), curé de Pontillas, doyen rural d'Andenne (intimé). Saisie d'une maison. 1673-1674.....	51
2171 - 2172 Jérôme L'Admirant (appelant) c. Le prévôt, le doyen et le chapitre de l'église collégiale de Notre Dame à Namur (intimés). Rente. 1673-1675.....	51
2174 - 2175 Jean Lambert Batin(s), bourgeois et apothicaire à Namur (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Antoine Hinslin, chanoine et écolâtre de l'église collégiale de Notre Dame à Namur (rescribent devant le Conseil de Namur). Dommages apportés à une maison louée. après 1676.....	51
2180 - 2181 Le doyen et le chapitre de l'église collégiale de Notre Dame à Huy (impétrants de lettres d'ajournement sur reprise) c. Anne Catherine d'Hovyne, douairière du baron Pontian de Harscamp, seigneur de La Marlière (ajournée et défenderesse). Taxes. 1679-1684.....	52
2188 - 2189 Le curé et les habitants de Thy-le-Château (impétrants de lettres de commandement devant le Conseil de Namur) c. L'abbaye de Jardinnet (ajournés et opposants devant le Conseil de Namur). Frais de réparation de l'église paroissiale de Thy-le-Château. après 1680.....	53
2192 - 2194 L'abbé et les religieux de l'abbaye de Floreffe (appelants et anticipés) c. Grégoire Saucin (aussi : Sausin) (intimé, impétrant de lettres d'anticipation). Dommages causés à un bois appartenant à l'abbaye de Floreffe. 1681-1682.....	53
2195 - 2196 Ferdinand Jean de Berlo, vicomte de Sainte Gertrude (appelant) c. Englebertaine Marie Ernestine de Berlo, chanoinesse du chapitre noble de Nivelles (intimée). Héritage. 1681-1682.....	54
2197 - 2199 Charles Ignace de Fossé, chanoine et écolâtre de l'église collégiale de Notre Dame à Namur (appelant) c. Catherine de Robionoy, veuve de Jean	

Marcq, bourgmestre et échevin de Namur (intimée). Rente. 1681-1683.....	54
2201 - 2202 Gilles Hasta, bourgeois maître-maçon à Namur (impétrant de lettres de commandement et demandeur devant le Conseil de Namur) c. L'abbesse et les religieuses de l'abbaye de Soleilmont (ajournées et opposantes devant le Conseil de Namur). Paiement de salaire. après 1682.....	54
2205 - 2206 Jean Baptiste Briot, licencié en droit (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Cloes et Anne Matthon, son épouse (rescribents devant le Conseil de Namur). Somme d'argent. après 1683.....	55
2208 - 2209 Rodolphe Du Quesne, bourgeois de Namur (appelant) c. Jean-Baptiste Martin, conseiller et procureur général du Conseil de Namur (intimé). Malversation à l'achat de grains. 1684-1685.....	55
2210 - 2212 Nicolas Gerardi, curé de Marchovelette (appelant) c. Le doyen du chapitre de Saint-Barthélémy à Liège (intimé). Paiement du salaire d'un chapelain. 1684-1685.....	55
2213 - 2214 Philippe Re(g)nard, bourgeois et marchand à Namur, c.s. (anticipant devant le Conseil de Namur) c. N. Noel, avocat au Conseil de Namur, curateur des enfants d'Adrien Van Werdt (anticipé devant le Conseil de Namur). Héritage. après 1684.....	56
2215 - 2218 L'abbé et les religieux de l'abbaye de Floreffe, seigneurs de Mornimont (appelants) c. La veuve et les représentants de Dieudonné Herlenvaux et de Martin Herlenvaux (intimés). Paiement de droits seigneuriaux. 1685.....	56
2219 - 2221 Le couvent des croisiers de Namur (appelants et ajournés d'anticipation) c. Jean François Lardenois, avocat au Conseil de Namur, au nom de son épouse Anne Marie de Villenfaigne, et tuteur d'Ignace de Villenfaigne, avocat au Conseil de Namur (intimé et impétrante de lettres d'anticipation). Testament de Mathias de Villenfaigne, religieux croisier de Namur. 1685-1686...	56
2223 - 2226 Jean-François de Charlet (appelant) c. L'abbé et les religieux de l'abbaye de Géronsart (intimés). Échange de biens / Cense. 1686.....	57
2233 - 2235 Alexandre Otton comte de Velen de Meghem (appelant) c. Henri Scaille, professeur de théologie à l'université de Louvain, président du Grand Collège à Louvain, et Melchior Watefort (aussi : Wauterfort), receveur de ce collège (intimés). Rente. 1688-1690.....	58
2236 - 2238 Jean Simonis, curé de Jambes (appelant) c. Jean Thomas, procureur au Conseil de Namur (intimé). Rente. 1688-1690.....	58
2240 - 2241 Les habitants et propriétaires de Salzennes (appelants) c. L'abbesse et les religieuses de l'abbaye de Salzennes (intimées). Paiement de taxes. 1689-1691.....	59
2248 - 2250 Mathieu Henrart, bourgeois marchand à Namur, héritier de Hypolite le Bidart, procureur au Conseil de Namur (appelant) c. L'abbesse et les religieuses de l'abbaye de Marche-les-Dames (intimées). Paiement de salaires 1692.....	60
2251 - 2252 Nicolas Thibaut, curé de Noville-sur-Méhaigne, et les habitants de ce village (demandeur) c. L'abbesse et les religieuses de l'abbaye de La Ramée. Revenus du curé de Noville-sur-Méhaigne. après 1692.....	60
2265 - 2267 Les croisiers de Namur (ajournés et appelants) c. André Richald (aussi : Richard) dit Vel(e)uz (aussi : Velleux), maître des forges de Namur (impétrant de lettres d'anticipation et intimé). Vente d'une jument. 1702-1703..	61
2274 - 2279 Henri Auguste de Vignacourt, comte de Laroche, vicomte de Dave (appelant) c. François Louis baron de Hau(l)tepenne, seigneur de Sart-Bernard (intimé). Juridiction / Droit de chasse. 1752- 1754.....	62
2281 - 2283 Charles Joseph comte de Stubick (appelant) c. Charles Joseph comte de Fours (intimé). Dommages et intérêts. 1753.....	63
2284 - 2286 Ernestine de Bridoul et Marie Françoise de Bridoul (appelantes) c.	

Jean Leurquin (intimé). Injures. 1754-1756.....	63
2288 - 2289 Jacques marquis d'Harcourt d'Hollande à titre de Anne Charlotte de Maillart, née baronne d'Haneffe, son épouse (appelant) c. Charles Joseph comte de Ponty et de Fallais (intimé). Dette. 1755- 1757.....	64
2297 - 2298 Pierre Françoise Desire (aussi : De Cire), écuyer, seigneur de Gougnies (appelant) c. Joseph Puissant, maître de forges à Charleroi (intimé). Héritage. 1760.....	65
2303 - 2305 Pierre Joseph Bauduin de Gaiffier de Tamison, seigneur de Maharenne, Houx et Bolinne, conseiller au Conseil provincial de Namur, et Marie Thérèse de Lisogne, veuve de Louis Charles Combye de Passy, écuyer, major au régiment de Condé, coseigneurs tréfonciers de Lisogne, Awagne, Fagnolle et Loyers (impétrants de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Guillaume Verachter, seigneur hautain de Lisogne, Awagne et Fagnoules (ajourné devant le Conseil de Namur). Deniers seigneuriaux. après 1763.....	66
2320 - 2321 François Joseph Galliot, " licencié es loix " et avocat au Conseil de Namur, tuteur des enfants de Pierre Albert Bivort et de Marie Pétronelle Bodart (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Les dame abbesse et religieuses bénédictines de Namur (ajournées devant le Conseil de Namur). Testament, rente à charge d'une ferme donnée à bail à Saint-Denis. après 1771.....	68
2329 - 2332 Pierre Joseph Baudouin de Gaiffier de Tamison, conseiller au Conseil de Namur, seigneur de Lisogne (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. L'abbé et les religieux de l'abbaye de Leffe près de Dinant (ajournés devant le Conseil de Namur). Droits seigneuriaux sur transport de biens dans la seigneurie de Lisogne, Loyers et Awagne. 1774-1783.....	69
2339 - 2343 Le chapitre de l'église collégiale de Saint-Paul à Liège (appelants) c. Les communs habitants d'Atrive (intimés). Démolition et reconstruction de l'église d'Atrive. 1777-1778.....	70
2344 - 2345 Ceux du bailliage de Montaigle, nommés ensuite les propriétaires et manants du bailliage de Montaigle (appelants) c. L'abbé et le couvent de l'abbaye de Moulins (intimés). Collecte des tailles, étendue des propriétés de l'abbaye dans le bailliage de Montaigle, mesurage contesté. 1777-1786.....	71
2347 - 2348 Michel François Hirchoux, curé de Gerin (suppliant devant le Conseil de Namur) c. L'abbé et les religieux de l'abbaye de Waulsort (rescribents devant le Conseil de Namur). Charge d'entretien de la maison pastorale après l'érection de la cure de Gerin. après 1777.....	71
2350 - 2351 Ange Rosart, abbesse et les religieuses du Val Saint Georges à Salzinnes (appelantes) c. Emmanuel Joseph Charlier, prêtre, vicaire à Spy (intimé). Nécessité d'établir un vicaire à Spy pour assurer l'enseignement et les offices. 1778-1779.....	72
2358 - 2359 Lambert Lenoir, bourgeois éperonnier à Namur (appelant devant le Conseil de Namur) c. Le lieutenant du mayeur de Namur (intimé devant le Conseil de Namur). Abandon de quatre enfants au Grand Hôpital, obligation alimentaire. après 1780.....	73
2361 - 2363 Henri Lamquet, bourgeois de Namur, et Pierre Joseph Gislain Lamquet, banquier à Namur pour eux et se faisant forts pour leurs sœurs et beaux-frères (appelants et ajournés de lettres d'anticipation d'appel) c. François Joseph Dehau(t), chanoine et prévôt du chapitre royal de Saint-Vincent à Soignies (intimé et impétrant de lettres d'anticipation d'appel). Comptes d'une société assurant d'importants contrats de fourniture aux armées, à la suite du décès d'un associé. 1781-1785.....	73
2367 - 2372 Les abbés et religieux des monastères de Leffe (aussi : L'Effe) et de Grandpré [Gesves] (insinués devant le Conseil de Namur) c. Les communs	

manants et propriétaires de la paroisse et communauté de Maillen (rescribents devant le Conseil de Namur). Perception de la dîme sur des terres de la paroisse d'Ivoy ; distinction entre juridiction temporelle et spirituelle. après 1783.....	74
2374 - 2376 Les communs habitants de Falmignoul (appelants) c. Ceux du ban du Mont (intimés). Vente de bois communaux, litigieuse en raison du statut particulier de l'enclave du ban du Mont, limitée à une ferme située au centre de Falmignoul ; mesures de superficie différentes. 1784-1785.....	74
2383 - 2385 Henry Joseph Delemede, écuyer, seigneur de Waret-la-Chaussée au titre de Marie Thérèse Quinart son épouse, Cécile Quinart, veuve de Jean-François de Posson, écuyer, seigneur de Wanfercée-Baulet, pour elle et pour ses enfants et consorts (appelants à maxima) c. Paul Louis Mahy, avocat au Conseil de Namur et greffier des cours spirituelles du diocèse, puis à sa mort ses filles Josephine Mahy et Jeanne-Françoise Mahy (intimé(e)s à maxima et appelant(e)s à minima). Testaments successifs de Pierre Nicolas Vandenberg, chanoine de la collégiale de Notre- Dame à Namur. 1785-1793.....	76
2397 - 2398 Emerentiane de Resse (aussi : Dereze, Deresse), veuve de Hubert Antoine Cobu(s), maître charpentier à Namur (appelante) c. Charles Joseph Mortiaux, maître vitrier à Namur (intimé). Marché de fourniture de vitres et plombs. 1787-1788.....	78
2400 - 2402 Marie Chabart, veuve d'Étienne Thibaut (aussi : Tibaut, Thibeau), résidente à " la Soquette " à Waret-la-Chaussée (appelante) c. Antoine Procès et ses frères et sœurs, puis ses enfants (intimés). Rente, propriété d'une terre à Waret-la-Chaussée. 1787-1792.....	78
2403 - 2404 Guillaume Legros, censier au village de Warisoulx (appelant) c. Nicolas Charles Joseph baron de Cuvelier, seigneur gagiste de Warisoulx (intimé). Deniers seigneuriaux. 1787-1791.....	78
2410 - 2412 Ceux de la communauté du ban d'Andenne emprenant pour Jean Joseph Camus, Jean Baptiste Marcadet et Charles Bourguignon (appelants) c. Les dames prévôte, doyenne et chapitre noble d'Andenne " actuellement transféré à Namur " (intimées). Paiement de la dîme sur les topinambours (ou " canadas ") récoltés en 1780 dans la campagne d'Andenne. 1788-1792.....	79
2416 - 2420 Pauline Elisabeth de Gand de Merode de Montmorency, comtesse de Lauraguais, dame de Châtelineau (appelante) avec le duc d'Arenberg, seigneur de Châtelineau (joint) c. La communauté de Châtelineau (intimés). Banalité d'une brasserie à Châtelineau. 1788-1792.....	80
2421 - 2422 Le conseiller procureur-général du Conseil de Namur (suppliant devant le Conseil de Namur) c. L'abbé et les religieux de l'abbaye de Floreffe (rescribents devant le Conseil de Namur). Possession et revenus du moulin, maison et hôpital de Marche-les-Dames. après 1788.....	80
2425 - 2426 Joseph Pineur, résident à Thisnes, et Louis Jacquet, bailli d'Avin (appelants devant le Conseil de Namur) c. Jean Claude Bernardin, marquis de la Valette (intimé devant le Conseil de Namur). Vente publique (" passée ") litigieuse de terres à Thisnes. après 1788.....	81
2427 - 2428 Marie (Françoise) Hélène de Mahy, tant pour elle que pour son frère (Nicolas) Alexis de Mahy (appelants devant le Conseil de Namur) c. Antoine Livain, bourgeois de Namur, marchand pelletier (intimé devant le Conseil de Namur). Paiement d'une lettre de change. après 1788.....	81
2429 - 2431 Les héritiers du procureur N. Douxchamps (impétrants devant le Conseil de Namur) et Marie Constance Augustine de Lamotte Vauvert née comtesse de Ponty et de Fallais, dame d'Ostin (intervenante) auxquels s'est joint Jean Joseph Lespineux, propriétaire résidant à Fallais (suppliant) c. La douairière comtesse de Ponty et de Fallais, née d'Hinslin (ajournée devant le Conseil de Namur). Charges de la succession du comte François Marie Philippe de Ponty et	

de Fallais. après 1788.....	82
2432 - 2433 Jean Pierre Pirson à titre de son épouse Marie Jeanne Legrand, Henri Joseph Mattaigne à titre de son épouse Marie Catherine Legrand, Pierre Buffet, Marie Agnès Buffet et Etienne Buffet, Françoise Guillaume veuve de Nicolas Buffet et Jean Gilson à titre d'Anne Marie Parent son épouse, tous propriétaires à Bourseigne-Neuve (suppliants et impétrants de lettres de maintenue devant le Conseil de Namur) c. Dominique Pirson et Hubert Mouton (rescribents et opposants devant le Conseil de Namur). Succession litigieuse par suite d'un partage opéré en 1695. après 1788.....	82
2436 - 2438 Marie Catherine Jonart, veuve de Ferdinand Dewandre, pharmacien à Namur (ajournée et résumante) reprenant la cause de feu François Jonart, curé de Sclayn (appelant) c. Les prévôt et chanoines de l'église collégiale de Sclayn (intimés et impétrants de lettres d'ajournement sur résomption). Dîme sur des terres situées sur la rive gauche de la Meuse à proximité de Seilles. 1789- 1793.	83
2441 - 2443 Martin Genin, censier à Lesves, François Roland, Jean Sorion, Jean-Joseph Barthelemy et Jean-Joseph Legros, pour leur compte et comme constitués de la communauté de Lesve (appelants et impétrants de lettres d'ajournement sur attentat) c. Hyacinthe Bivort, seigneur d'Arbre et bourgeois de Namur (intimé et ajourné). Droit de mortemain. 1789-1794.....	83
2450 - 2451 Jacques Sanglier, Joseph Sanglier, Nicolas Sanglier, Barbe Sanglier avec son mari Christian Crissart et Anne Fontenelle, veuve de N. Sanglier, comme mère et tutrice d'Antoine Sanglier, résidents à Andenne (appelants) c. Nicolas Balthazar La Pierre et Marie Barbe La Pierre (aussi : Lapiere), son épouse puis sa veuve, résidents à Ohey (intimés). Succession de Jacques Sanglier, prêtre et vicaire à Ohey. 1791-1792.....	85
2453 - 2455 Sébastien Mondy, propriétaire résident à Biesme (appelant) c. Jean Adam (aussi : Adant) (intimé). Promesse de vente d'un bien à Biesme. 1791-1794.....	85
2459 - 2461 Hyacinthe Bivort, seigneur d'Arbre (demandeur, intimé) c. François Roland, habitant de Lesve (ajourné, appelant) et les autres habitants de Lesve (joint). Tailles. 1791-1792.....	86
2466 - 2469 Lambert Collon, résident à Thisnes (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Melchior Rappe, maréchal ferrant à Thisnes et son fils Jean Pierre Rappe (ajournés devant le Conseil de Namur). Menaces suivies de coups et blessures pour un litige dans le partage de la dîme. Preuve. après 1791.....	87
2480 - 2481 Anne Catherine Danhaive et Noël Charlot, prêtre, tuteurs des enfants de Vincent Ignace Dheure et d'Anne Marie Danhaive (appelants) c. Marie Jeanne Bodart, veuve de Godefroid Joseph Fontaine, bourgeoise de Namur (intimée). Rente impayée sur maison à Jambes ; vente sous condition ; preuve. après 1792.	88
2483 - 2484 Ferdinand de Dorlodot, écuyer, maître de verreries à Charleroi (impétrant de lettres de relief d'appel devant le Conseil de Namur) c. François Lefebvre, propriétaire au faubourg de Charleroi (intimé devant le Conseil de Namur). Exploitation de veines de houille à Gilly et Montignies-sur-Sambre, rente impayée. après 1792.....	89
2485 - 2486 Les héritiers de Henry Moreau(x), fermier propriétaire de la cense d'Anhaive au faubourg de Jambes (suppliants devant le Conseil de Namur) c. La communauté d'Erpent (rescribents devant le Conseil de Namur). Limites de propriété et mesurages litigieux entre le bois du seigneur d'Harscamp et le bois du Trou des Larrons (dépendant de la ferme d'Anhaive) à Erpent. après 1792....	89
2487 - 2488 Chrétien Grégoire Ernest comte de Lannoy de Liberchies et d'Asselt,	

seigneur de Sombreffe et de Mont lez Sombreffe (appelant) c. Jean Joseph Massart, habitant de Mont lez Sombreffe (intimé). Nomination d'un échevin. Calomnie, expertise médicale contestée. 1793.....	89
2493 - 2496 Adrien Joseph Drion, négociant à Charleroi (appelant) c. Charles François Antoine comte de Méan et du Saint-Empire Romain, et Charles Ferdinand baron de Goer seigneur de Haltinne (intimés). Bail pour l'exploitation de houille à la fosse de " Houpe en l'air " dans le canton de Bonne Espérance et la campagne de Jenson (Montignies-sur-Sambre). Veines disputées. 1793-1794.....	90

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Grand Conseil des Pays-Bas à Malines. Procès. Appels de Namur

Période:

1473-1795

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0510.68

Etendue:

- Etendue inventoriée: 61.20 m
- Dernière cote d'inventaire: 4677.00

Dépôt d'archives:

Algemeen Rijksarchief / Archives générales du Royaume

Producteurs d'archives:

Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen, ca 1445-1797

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines sont publiques. La consultation et la reproduction sont libres.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents, les conditions et tarifs en usage aux Archives de l'Etat en Belgique sont d'application.

RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

Les dossiers de procès de cette série constituent des entités à part entière. Ils sont donc indépendants les uns des autres, même si le chercheur a toute liberté pour étudier des dossiers thématiquement reliés.

D'emblée, nous devons signaler que nombre de dossiers sont incomplets. D'une part, des pièces ou des parties entières de dossiers ont pu se perdre au fil du temps. D'autre part, des parties ont pu lever (certaines de) leurs pièces après la conclusion de l'affaire. Il s'ensuit que la valeur documentaire des dossiers n'est pas égale.

Répetons aussi que la sentence ne fait jamais partie du dossier de procès. Elle est à chercher dans les archives *stricto sensu* de la Cour, à condition évidemment que le procès ait été conclu.

Dans le présent inventaire tous les dossiers ont été classés de la même façon. Lorsque les documents des deux parties sont présents, le dossier du requérant (respectivement "demandeur", "suppliant" et "appelant") précède toujours celui de son adversaire (respectivement "défendeur", "rescribent" et "intimé"). Pour les procès en appel, ceci se fait par instance. Les instances mêmes sont classées dans l'ordre chronologique inverse. Dans la mesure du possible, l'ordre des documents à l'intérieur des dossiers a été reconstitué. Quand l'étiquette (que le greffier cousait sur le sac de chaque partie lors du "fournissement") est conservée, le chercheur la trouvera en premier lieu. Elle contient toujours le nom des parties et très souvent celui de leurs procureurs. Idéalement, le chercheur trouvera ensuite l'inventaire du dossier. Celui-ci mentionne également les deux parties avec leur qualité juridique. En outre, il contient une description sommaire de toutes les pièces "fournies" (ou présentes dans le sac lors du "fournissement"). Ces descriptions sont suivies de lettres (A, B, C2, D6...), reprises également au dos des pièces concernées. Des dossiers volumineux contiennent souvent plusieurs inventaires. L'intérêt de ces inventaires est multiple. Dans des cas simples, ils donnent la certitude qu'un dossier est complet. De manière analogue, ils permettent d'attester l'absence de certains documents. Cependant, ils révèlent surtout les liens entre les différentes pièces et leur importance relative dans le déroulement d'une affaire. Après l'inventaire, le chercheur trouvera les pièces (conservées) du

dossier. En principe, elles se suivent dans l'ordre alphabétique. Les pièces ayant été mises en liasse par le greffier (lors du "fournissement") forment la seule exception à cette règle. Celles-ci sont en effet classées dans l'ordre alphabétique inverse. Dans ce cas, il faut évidemment lire le dossier de la "dernière" pièce à la "première". Habituellement, les dossiers sont constitués de documents produits par les parties et de pièces produites par la Cour. Les parties remettaient par exemple leur procuration, la requête de "venue en cour" d'autres requêtes, la copie de la sentence *a quo* (dans le cas d'un procès en appel), les notes de plaidoirie (réplique, duplique, triplique, mémoires, avertissements, reproches, salvations) et des pièces à conviction. Tandis que le Grand Conseil produisait les lettres patentes "de relief d'appel" (dans le cas d'un procès en appel), les exploits des huissiers, les "verbaux" (reflétant, dans l'ordre chronologique, les actions juridiques des procureurs), les différents "actes de la cour" (documentant le déroulement du procès) et éventuellement des enquêtes. Tout ce qui concerne l'évolution d'un procès après le "fournissement" est à chercher dans les archives *stricto sensu* de la Cour.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Grand Conseil des Pays-Bas à Malines

HISTORIQUE

L'histoire du Grand Conseil de Malines ¹prend sa source dans le conseil des Ducs de Bourgogne, composé de membres de la noblesse et de juristes. L'extension territoriale ininterrompue de l'État bourguignon sous Philippe Le Bon (1419-1467) alourdit sensiblement le poids des affaires administratives aussi bien que celui des dossiers judiciaires devant être traités. Il s'ensuivit une lente mais sûre répartition des tâches (ou spécialisation) parmi les conseillers. Peu à peu, la section composée de juristes s'organisa en cour de justice itinérante, qui prit le nom de " Grand Conseil de justice ". Vers 1445, cette nouvelle institution fut effectivement séparée du Conseil ducal originel. Fin 1473, Charles le Téméraire (1467-1477) érigea ce Grand Conseil ambulatoire en Parlement souverain, disposant de sa propre chancellerie et d'une résidence permanente à Malines (édit de Thionville, 8 décembre 1473). La fondation du Parlement de Malines s'inscrit dans le processus d'unification des complexes étatiques d'Europe de l'Ouest au cours du 15^{ème} siècle (*Rex est Lex*), et traduit encore un autre objectif politique caressé par les Ducs de Bourgogne : se rendre autonome, s'émanciper tout à la fois de la France et du Saint Empire romain de la Nation germanique. Ainsi, la Flandre et l'Artois, relevant du Parlement de Paris en tant que fiefs du roi de France, furent soustraits à cette institution.

La mort de Charles le Téméraire à Nancy (janvier 1477) sonna cependant le glas du Parlement de Malines. Sous la pression des composantes brabançonne et hennuyère des Etats Généraux, qui le dénonçaient comme émanation flagrante de la politique centralisatrice des ducs de Bourgogne, l'institution fut purement et simplement supprimée par Marie de Bourgogne (1477-1482), fille du Téméraire (Grand Privilège, 11 février 1477). À beaucoup d'égards, on en revint à la situation qui prévalait avant 1473. Le Grand Conseil ambulatoire fut restauré et sur les instances de Louis XI, l'autorité du Parlement de Paris fut rétablie.

Par une ordonnance du 22 janvier 1504, Philippe le Beau fixa à nouveau (et cette fois définitivement) le siège du Grand Conseil à Malines. Durant près de trois siècles - soit de 1504 à 1795 - le Grand Conseil des Pays-Bas demeura à Malines de façon presque constante. Du fait de conflits militaires, les conseillers eurent par deux fois, au cours de toute cette période, à s'établir dans des lieux plus sûrs, mais chaque fois ils s'en retournèrent ensuite à

1 Ce qui suit est une synthèse de LEYDER D., Les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines (vers 1445 - 1797). Guide, Bruxelles, 2010.

Malines. Ainsi, ils déménagèrent à Namur au milieu de l'année 1580, après que les calvinistes se furent emparés de Malines. C'est au lendemain de la chute d'Anvers qu'ils regagnèrent leur résidence malinoise (septembre 1585).

Pendant la guerre de Succession d'Autriche, les membres du Grand Conseil furent à nouveau contraints de trouver refuge à Namur (1746-1747), pour fuir les troupes de Louis XV qui s'approchaient dangereusement de Malines. De Namur, ils gagnèrent l'abbaye d'Echternach (Duché de Luxembourg, 1747), où ils restèrent jusqu'à la Paix d'Aix-la-Chapelle (15 février 1749).

À la fin du XVIII^{ème} siècle, l'institution entra dans une zone de fortes turbulences lors de l'accession au trône de l'empereur Joseph II. En effet, l'ambitieuse réforme judiciaire qu'avait initiée l'impatient souverain se solda par la suppression pure et simple du Grand Conseil comme de tous les tribunaux " belges " ²(1er janvier 1787). En lieu et place fut mise sur pied une nouvelle organisation judiciaire, composée de soixante-quatre tribunaux de première instance, de deux cours d'appel (Bruxelles et Luxembourg) et d'une cour suprême établie à Bruxelles (" Conseil Souverain de Justice "), à la fois instance de révision et organe central du pouvoir judiciaire. Face à cette réforme radicale, le Grand Conseil se soumit promptement et sans guère de protestation, peut-être dans l'espoir de pouvoir se fondre dans le nouveau Conseil Souverain de Justice. Les représentants de l'empereur (Marie-Christine et Albert Casimir de Saxe-Teschén) durent toutefois suspendre son édit dès la fin du mois de mai 1787. La vague des protestations formulées à l'encontre des réformes s'avérait - sauf au Luxembourg - trop importante.

Tous ces événements n'avaient interrompu les activités du Grand Conseil que pendant quelques mois tout au plus. Par contre, la Révolution brabançonne (décembre 1789) entraîna une suspension prolongée de ses séances. Ce n'est qu'avec le retour des Autrichiens (novembre-décembre 1790), cette fois sous la conduite de l'empereur Léopold II ³, que la vieille institution put reprendre ses travaux. Le nouveau souverain annula toutes les réformes de son prédécesseur et en revint, en matière institutionnelle, à la tradition.

Après que les armées révolutionnaires françaises eurent " libéré " les Pays-Bas du despotisme (bataille de Jemappes, début novembre 1792), le Grand Conseil suivit le gouvernement dans sa retraite vers l'est. L'institution demeura à Ruremonde jusqu'à la bataille de Neerwinden (18 mars 1793), dont l'issue laissa entrevoir la perspective d'une seconde restauration autrichienne. En juillet 1793, elle reprit le chemin de Malines.

Grâce à leur victoire de Fleurus (26 juin 1794), les Français purent à nouveau se frayer un chemin vers la conquête des Pays-Bas méridionaux, tandis que les Autrichiens refluèrent une fois encore en direction de l'est. Plusieurs membres du Grand Conseil (parmi lesquels le président, le procureur-général et son substitut) les accompagnèrent en exil.

Le 1er octobre 1795, nos régions furent annexées à la République française. Les nouvelles autorités décidèrent, le 27 novembre de la même année, de supprimer les anciennes institutions judiciaires. Néanmoins, les conseillers exilés poursuivirent leurs activités quelque temps encore (à Regensburg et à Augsbourg). Un terme définitif y fut mis par le Traité de Campo Formio (17

2 Exception faite des tribunaux militaires.

3 Joseph II était décédé en février 1790.

octobre 1797). L'empereur d'Autriche y renonçait officiellement à toute prétention sur nos régions, et le Grand Conseil était définitivement aboli.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les compétences du Grand Conseil ne furent jamais énumérées et précisées légalement. Des spécialistes se sont essayés à en donner un aperçu sur base de la procédure et de la justice rendue. Il convient toutefois de souligner que leurs travaux ont essentiellement porté sur les 15^{ème} et 16^{ème} siècles.

ORGANE ADMINISTRATIF

À l'instar des autres cours de justice des Pays-Bas, le Grand Conseil remplissait un certain nombre de tâches d'ordre administratif. L'institution fournissait ainsi divers avis aux autorités centrales. Elle garantissait également - après approbation et registration - la publication de la législation du pouvoir central dans la seigneurie de Malines.

TRIBUNAL

En première instance

Ratione personae, le Grand Conseil était compétent en première et en dernière instance pour tout qui pouvait exciper, du fait de son titre ou de sa fonction, du *privilegium fori*. Ceci englobait toutes les personnes apparentées au souverain ou investies de fonctions importantes dans l'administration du pays : princes de sang, chevaliers de la Toison d'Or, membres de la cour (en ce compris les employés subalternes et les valets), hauts fonctionnaires et bien entendu les membres du Grand Conseil eux-mêmes (ainsi que leurs familles). Les compétences du Grand Conseil s'étendaient aussi aux personnes et institutions placées sous la sauvegarde du souverain : diplomates d'autres pays, négociants étrangers, certains artisans, institutions caritatives et même les veuves et les orphelins (qui, en tant que *miserabiles personae*, jouissaient de la protection spéciale du souverain). Les délits commis par les fonctionnaires du souverain (abus de pouvoir, arbitraire, oubli de leurs devoirs) étaient également portés en première instance devant le Grand Conseil.

Ratione materiae, le Grand Conseil était compétent en première et en dernière instance pour un grand nombre d'affaires. Nous pouvons citer par exemple les cas réservés. Il s'agissait d'affaires portées directement devant le souverain (ou sa justice), sans passer par les cours scabinales et féodales, parce que c'étaient le souverain, son autorité, son domaine ou l'ordre public qu'elles mettaient en cause (e.a. crimes de lèse-majesté, faux monnayage, atteintes à l'ordre public, délits de censure, etc.). Les litiges relatifs aux décisions du souverain (dans l'acception la plus large du mot) étaient eux aussi portés en première instance devant le Grand Conseil (ordonnances, décrets, privilèges, nominations, mandements, dons, lettres de course, etc.). L'institution se prononçait en outre pour une série de litiges portant sur les droits régaliens

(aides et autres impôts, droits de péage, etc.). Les actions en maintenue étaient elles aussi de son ressort, de même que les contestations de sentences rendues par le Grand Conseil lui-même. Celui-ci jouissait enfin d'une compétence par prévention.

En appel

En principe, l'appel n'était envisageable que pour des affaires civiles. Originellement, l'appel contre des jugements des tribunaux inférieurs était confié aux conseils provinciaux de justice (p. ex. le Conseil de Namur). C'est par-dessus ces conseils provinciaux que se développa le Grand Conseil, et avec lui, à partir de 1450 environ, une seconde forme d'appel, visant les jugements des conseils provinciaux en question. Ainsi apparut la possibilité d'un double appel (p. ex. contre un jugement d'une cour scabinale devant le Conseil de Namur, puis contre un jugement de ce dernier devant le Grand Conseil de Malines).

Simultanément, la possibilité existait d'introduire directement devant le Grand Conseil un appel contre des jugements rendus par les cours scabinales et les cours féodales. Cette faculté était utilisée lorsque ces juridictions inférieures ne relevaient d'aucun conseil provincial de justice (p. ex. Cambrai, Valenciennes, les Terres de Débat ⁴, les Terres Franches ⁵, la seigneurie de Malines) ⁶, ou bien " sans moyen " (*omisso medio*), c'est-à-dire sans avoir recours à la procédure d'appel intermédiaire devant le conseil provincial de justice dont dépendait la juridiction inférieure en cause.

Réformation

La réformation était une technique juridique selon laquelle les jugements rendus par certaines cours scabinales privilégiées étaient directement transférés devant le Grand Conseil, pour un second traitement sur le fond suivant la procédure de première instance. Contrairement aux affaires traitées en appel, le jugement initial était, avec la réformation, bel et bien exécuté.

Évocation

En vertu de l'évocation, une affaire - lorsqu'elle était pendante - pouvait être soustraite à une juridiction inférieure pour être soumise au Grand Conseil. À partir de 1531, le recours à cette procédure était subordonné, en principe, à l'intervention personnelle du souverain.

Révision

La révision (ou *proposition d'erreur*) est une technique qui pouvait être invoquée, sous certaines conditions, en cas de contestation d'un prononcé du Grand Conseil lui-même. La sentence controversée faisait l'objet d'un examen par un collège de membres du Grand Conseil (qui avaient donc à statuer sur leur propre décision), élargi à des membres de conseils provinciaux de justice et du Conseil privé. Aucune révision d'affaires possessoires ⁷ et de sentences

4 Correspondant à l'actuel " pays des collines ", la " Terre de Débat " est le nom de la région comprise autour de Flobecq et de Lessines, et que la Flandre et le Hainaut se disputèrent jusqu'en 1743.

5 Les " Terres Franches " englobaient notamment la principauté de Steenhuize, Revin et Fumay.

6 Jusqu'en 1530 - année où fut créé le Conseil d'Artois -, certaines cours scabinales d'Artois étaient autorisées à introduire directement appel auprès du Grand Conseil de Malines.

7 VAN RHEE C.H., *Litigation and Legislation. Civil Procedures at First Instance in the Great Council for the Netherlands in Malines (1522-1559)*, Bruxelles, 1997, p. 225 : " Early-modern practice derived the distinction between the two traditional types of real actions,

interlocutoires "réparables en diffinitive" n'était cependant possible. En révision (et durant le 16ème siècle au moins) la sentence initiale était elle aussi exécutée (et non suspendue).

Condamnation volontaire

Cour suprême de justice, le Grand Conseil était habilité à rendre le droit à l'issue des diverses procédures de contradiction (en d'autres termes, tout ce qui précède). Il traitait aussi les condamnations volontaires. En vertu de la condamnation volontaire, les parties acceptaient, dans le cadre ou non d'un différend, d'être condamnées à l'application d'un accord.

RESSORT TERRITORIAL COMME COUR D'APPEL

Le ressort du Grand Conseil et de ses prédécesseurs en droit évolua fortement au fil du temps, et cela dans un sens comme dans l'autre. Sous la pression de facteurs internes et externes, l'influence du Grand Conseil se réduisit toutefois graduellement dès la fin du 16ème siècle.

Si le Grand Conseil itinérant tel qu'il existait sous Philippe le Bon et Charles le Téméraire constituait la cour suprême de justice pour l'ensemble des possessions souveraines des ducs de Bourgogne, le ressort du Parlement de Malines se limitait aux pays de par deça (Thionville, 1473). Et tandis que le Parlement de Malines était compétent pour les onze principautés et provinces des " Pays-Bas " qui se trouvaient en 1473 sous la souveraineté de Charles le Téméraire (à savoir le Brabant, le Limbourg, la Flandre, la gouvernance de Lille/Douai/Orchies, l'Artois, le Hainaut, Namur, le Luxembourg, la Hollande, la Zélande et la seigneurie de Malines), le Grand Conseil itinérant perdit, lors de sa résurrection, toute autorité sur la Flandre et l'Artois. Dès 1477, c'est à nouveau auprès du Parlement de Paris qu'étaient introduits les appels en provenance de ces deux comtés⁸.

L'ordonnance de 1504 fixant, à titre définitif, le Grand Conseil à Malines, n'apporta aucune modification à son ressort. Celui-ci s'étendit fortement, par contre, par suite des conquêtes et autres faits d'armes de Charles Quint, au 16ème siècle : Tournai et le Tournaisis en 1521, la Frise en 1523, Utrecht en 1529 et la Gueldre en 1547. En 1522/1526, l'empereur parvint même à rattacher la Flandre et l'Artois au ressort de l'institution (Paix de Madrid). Pratiquement à la même époque, le Grand Conseil eut à encaisser de sérieuses pertes territoriales. Le Conseil de Hainaut et le Conseil de Brabant revendiquèrent leur souveraineté, qui ne tarda pas à être reconnue (le Hainaut en 1515, le Brabant respectivement en 1515 et en 1530).

La Révolte des Pays-Bas (et la scission qui s'ensuivit) se traduisirent par un nouveau recul du ressort en appel du Grand Conseil. Hormis la Gueldre espagnole, tous les territoires septentrionaux furent perdus au cours des années 1580-1585 (Hollande, Zélande, Utrecht, Frise et la majeure partie de la Gueldre) et définitivement soustraits - tout comme le nord de la Flandre - à

designated as 'petitory' and 'possessory', from Roman Law. Petitory actions were aimed at the protection of ownership, whereas possessory actions were used to safeguard possession".

8 Toutefois, le Grand Conseil continua, après 1477, à recevoir des appels introduits à l'encontre de jugements du Conseil de Flandre.

l'autorité du Grand Conseil.

Durant le 17^{ème} siècle, les guerres entreprises contre les souverains espagnols par les rois Louis XIII et Louis XIV se soldèrent également par d'importants reflux territoriaux. Dès 1643, l'Artois dut être abandonnée, avant que l'expansion française n'absorbât, pendant le dernier tiers du siècle, des parties entières du comté de Flandre (Lille et Douai, Cassel, Bourgbourg, Bergues, Dunkerque, Bailleul), du Hainaut (Valenciennes, Maubeuge, Avesnes) et du Luxembourg (Thionville) (1668-1700).

À cette époque, d'autres territoires échappèrent temporairement à l'autorité du Grand Conseil de Malines. En 1684, le duché de Luxembourg fut annexé par la France et passa sous la juridiction du Parlement de Metz. La fortune des armes le ramena en 1699 dans la sphère d'influence du Grand Conseil, hormis la région de Thionville, définitivement arrimée à la France. Au cours des années 1711-1714, un système d'appel réciproque entre les Conseils de Namur et de Luxembourg fut introduit.

La zone d'influence du Grand Conseil se réduisit encore à la fin du 18^{ème} siècle, lorsque les Conseils de Luxembourg et celui de Tournai et du Tournais parvinrent à se soustraire à son autorité. Le premier obtint le statut de cour souveraine (ordonnance du 1^{er} août 1782). Le Conseil de Tournai et du Tournais fut quant à lui assujetti au Conseil souverain du Hainaut (ordonnance du 22 novembre 1782).

La suppression du Conseil de Brabant par Joseph II, en juin 1789, restaura la compétence du Grand Conseil sur le duché en question. Rétrospectivement, cette tardive extension apparaît cependant comme un chant du cygne, car le déclenchement de la Révolution brabançonne (décembre 1789) eut pour conséquence le rétablissement du Conseil de Brabant.

À la fin de la période autrichienne, le ressort territorial du Grand Conseil se réduisait à la Flandre, à Namur, à la Gueldre autrichienne et à la seigneurie de Malines ⁹.

ORGANISATION

L'organisation et la composition du Grand Conseil subirent nombre de modifications au cours du 15^{ème} siècle ainsi qu'au début du 16^{ème} siècle. Ce n'est qu'à partir de 1559 qu'une plus grande stabilité prévalut dans ces domaines (ordonnance du 8 août 1559).

Les *présidents* devaient garantir l'ordre et la discipline au Grand Conseil. Cependant, au 18^{ème} siècle, ils eurent également une fonction politique. En effet, leur principale mission était alors le maintien des droits du souverain dans leur ressort.

Les *conseillers* étaient chargés en premier lieu du traitement des procès intentés devant le Grand Conseil. En tant que conseillers-commissaires, ils étaient également chargés - si la nécessité s'imposait - d'effectuer des enquêtes avant de rendre un verdict. Lorsque tous les éléments nécessaires étaient rassemblés, il appartenait à l'un des conseillers d'établir une brève

⁹ Il est utile de rappeler ici que la principauté de Liège, le comté de Looz, le duché de Bouillon et le domaine abbatial de Stavelot-Malmédy demeurèrent toujours hors du ressort du Grand Conseil de Malines.

synthèse du procès, pour permettre au Conseil de rendre sa sentence. Celle-ci était rendue à la majorité des voix, en tous cas certainement à partir de 1559. Initialement, tous les procès étaient traités en session plénière. Cependant, le bicaméralisme se substitua à cette procédure en 1531. Désormais deux chambres, comptant chacune au moins 5 conseillers, fonctionnèrent simultanément. Des matières importantes, délicates ou compliquées, furent encore traitées par les deux chambres réunies. En 1627, Philippe IV créa même une troisième chambre. Pour composer celle-ci, 5 conseillers supplémentaires furent désignés. La création de cette troisième chambre était motivée par le grand nombre d'affaires à traiter et par l'absentéisme de nombreux conseillers. Cependant, cette chambre fut abolie à peine cinq ans plus tard (1632).

Le nombre de conseillers évolua à travers le temps. En 1473, furent nommés 20 conseillers et 6 maîtres de requêtes. Lors de l'abolition du Parlement de Malines (1477), ce nombre fut réduit à 13 conseillers-maîtres de requêtes. En 1504, en 1509 et en 1531, le nombre des conseillers correspondit respectivement à 14, à 15 et à 12. En 1627 (année de la création de la troisième chambre), ce nombre fut porté à 19, pour retomber à 14 en 1632 (abolition de cette troisième chambre). Malgré la diminution incessante du ressort territorial du Conseil, le nombre de 14 conseillers demeura inchangé tout au long des 17^{ème} et 18^{ème} siècles. Parmi les conseillers du Grand Conseil, il y eut toujours quelques ecclésiastiques. Et malgré quelques contestations qui émaillèrent au cours du 16^{ème} siècle, le procureur-général fut toujours comptabilisé parmi les conseillers.

Les *greffiers*- trois en 1473 et deux à partir de 1522 - prenaient soin du rôle, étaient présents lors des plaidoyers, dressaient le procès-verbal des sessions des chambres de conseil et tenaient à jour divers registres. Une partie importante de leurs tâches consistait en la rédaction des sentences, plus particulièrement les sentences " étendues ", pour lesquelles le concept (le "*dictum*") était rédigé par le conseiller-rapporteur. Souvent, ils lisaient les sentences étendues en plein conseil. Ils exerçaient également le rôle d'adjoint auprès des conseillers-commissaires.

En 1504, les greffiers furent chargés explicitement de la perception des " épices ". Ces sommes, fixées par la Cour lors de la conclusion du procès, devaient être acquittées par les parties auprès du conseiller-rapporteur (dont le nom restait cependant secret). Les greffiers étaient également responsables des sommes d'argent ou des biens déposés au greffe pendant le procès. C'est le plus souvent à eux aussi qu'il appartenait d'évaluer les frais de procès.

Il importe de souligner par ailleurs que les greffiers assumaient également la responsabilité d'une partie des archives du Grand Conseil. En effet, ils gardaient les documents déposés par les procureurs au greffe et ils contrôlaient ces dossiers lors de leur réception. Afin d'assurer la gestion des nombreux sacs de procès, les greffiers étaient assistés, depuis 1559, par un clerc : le " garde-sac ". Un autre clerc s'occupait habituellement du travail d'écriture et des copies.

La tâche des *secrétaires*- une dizaine à partir de 1504 - englobait tout ce qui se rapportait au traitement des requêtes. En outre, ils s'occupaient de la correspondance du Grand Conseil. Souvent, les secrétaires faisaient fonction d'adjoint d'un conseiller-commissaire. Dans ce cas, ils étaient chargés des procès-verbaux des enquêtes et des verbaux.

Le receveur des exploits percevait les amendes imposées par le Grand Conseil (par exemple, pour " fol appel " ou lors de refus d'une " proposition d'erreur "). De plus, il encaissait les revenus de ventes publiques de biens confisqués, le produit de compositions avec le gouvernement, etc. Il effectuait également certains paiements : livraisons de bois et de chandelles, réparations, frais pour la concélébration de la messe, frais de voyages etc.

Deux *huissiers* au moins assistaient personnellement aux séances du Grand Conseil. Ils y veillaient à l'ordre et la bienséance, et avaient pour mission de repousser toute personne étrangère aux séances. Ils accompagnaient le président au moment de son arrivée et lors de son départ. La tâche la plus importante des huissiers était cependant la citation des parties ou des témoins, et l'exécution des décisions judiciaires et autres mandements de la Cour. Ils remplissaient aussi d'autres tâches, telles que l'arrestation de suspects, la confiscation de biens, la perception d'amendes, et le transport ou la surveillance de prisonniers. Enfin, la Cour faisait aussi appel aux huissiers lorsqu'elle entendait des témoins.

Le nombre des huissiers " ordinaires " fluctua quelque peu pendant le 15^{ème} siècle. Lors de l'établissement définitif du Grand Conseil à Malines (1504), ce nombre fut fixé à douze ¹⁰. À côté de ces *ordinarii*, il y avait cependant - surtout en dehors de la ville - beaucoup de huissiers " extraordinaires " (des huissiers nommés sans vacance).

Les *procureurs* représentaient les parties en droit. Ils répondaient du (bon) déroulement du procès et passaient tous actes nécessaires à cette fin. À l'issue de la phase d'instruction du procès, le procureur remettait le dossier de sa partie au greffe. Pour ce faire, il dressait un inventaire de toutes les pièces du dossier, puis il le signait.

Les *avocats* aidaient leur partie avec des avis juridiques. Ils rédigeaient également les notes de plaidoirie (mémoires, avertissements, reproches, etc.). Il appartenait aussi aux avocats de plaider. De plus, les avocats servaient régulièrement d'adjoints aux conseillers-commissaires.

Initialement, un procureur *ad hoc* était désigné lorsque les droits ou les intérêts du souverain (dans leur acception la plus large) étaient en cause lors d'un procès. En 1477 au plus tard, la fonction permanente de *procureur-général* fut instaurée. Dans les procès en question, il représentait le souverain.

Le grand nombre de procès dans lequel le procureur-général se trouvait impliqué et la diversité de ses tâches et activités, rendirent nécessaire la création de la fonction de *substitut procureur-général*. Ce dernier assistait le procureur-général et le remplaçait en cas d'absence. À partir de 1465, la fonction de substitut procureur-général devint quasi permanente.

Le procureur-général était le représentant du souverain, mais non son avocat. Lors de la période du Parlement de Malines (1473-1477) et de nouveau à partir de 1531, cette dernière fonction fut remplie par l'*avocat-fiscal*¹¹. " L'avocat du roi " devait d'une part prêter son assistance au procureur-général et lui procurer des avis ; d'autre part, il était chargé de rédiger les notes de plaidoirie et de plaider.

10 À l'époque du Parlement de Malines, l'institution comptait également douze huissiers " ordinaires ".

11 Entre 1473 et 1477, il y eut même un premier et un second avocat.

PROCÉDURE CIVILE

Dans l'administration de la justice, les différentes techniques pour intenter un procès devant le Grand Conseil - première et dernière instance, évocation, réformation, et appel - ont donné lieu à deux sortes de procédure.¹²D'une part, il y avait la procédure pour les affaires en première et dernière instance, utilisée également pour les affaires en évocation et celles en réformation. D'autre part, il y avait la procédure en appel, réservée strictement aux vraies affaires d'appel.

PREMIÈRE INSTANCE : LE RÔLE

La procédure en première instance débutait par une requête unilatérale ("requête de venue en cour"), dans laquelle le requérant demandait d'ordonner à la partie adverse de faire (ou de laisser) ce que le requérant estimait être son droit. Cette requête était introduite auprès d'un secrétaire, qui la transmettait au président. À son tour, celui-ci communiquait la requête à un conseiller-maître des requêtes pour examen. Ce dernier examinait dans quelle mesure la demande formulée dans la requête était susceptible d'être traitée par le Grand Conseil. Il apostillait la requête et la remettait ensuite au secrétaire.

Ensuite, un mandement était délivré à un huissier, contenant l'ordre de notifier la demande à la partie adverse, et de la citer devant le Grand Conseil si elle ne voulait pas accéder à la demande ("lettres de commission"). Un rapport de la citation était dressé.

L'affaire était inscrite au rôle par la comparution des parties (ou de leurs procureurs). Ensuite, le demandeur devait formuler sa demande, et le défendeur recevait la faculté d'y répondre. Le cas échéant, ce dernier présentait une demande reconventionnelle.

Après les plaidoyers oraux, la Cour ordonnait éventuellement aux parties de confirmer leurs demandes et arguments par écrit, de soumettre leurs pièces justificatives et de déposer leurs pièces de plaidoirie ("mémoires", "écritures" suivis, le cas échéant, "d'additions" ou "d'avertissements", etc.) ("appointement dispositif").

La procédure d'examen des preuves s'effectuait devant des conseillers-commissaires, préposés à cet effet par la Cour. Afin de déterminer les éléments contestés, chaque fait ou argument, avancé par une des parties adverses, était présenté à l'autre partie en demandant si elle l'admettait ou non (procédure *per verbum credit vel non credit*). C'était aux parties de fournir leurs moyens de preuve. L'introduction de certains documents justificatifs et la citation de certains témoins pouvaient être contestées par la partie adverse, ce qui entraînait la production de nouvelles pièces de plaidoirie ("reproches" ou "contreditz" etc.) auxquels l'autre partie avait la faculté de répliquer par des "salvations". Parfois, les commissaires devaient entreprendre un voyage pour

12 Dans cet inventaire, aucun procès criminel n'est décrit. Pour la procédure criminelle, voir : LEYDER, Les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines.

effectuer une enquête sur place.

Lorsque l'enquête était close, toutes les pièces du procès étaient inventoriées en présence des deux parties (ou de leurs représentants). Cette " évangélisation " des sacs de procès se faisait soit devant les conseillers-commissaires, soit au greffe. Pour ce faire, chaque partie plaçait ses pièces dans un sac de jute ou de lin, sur lequel une étiquette en parchemin (" évangile ") était cousue contenant le nom des parties. Puis, chaque partie remettait son sac / ses sacs au greffier (" fournissement ").

Par la conclusion en droit, les parties demandaient ensuite au Grand Conseil de " dire le droit".

Dans ce but, le président désignait un conseiller-rapporteur (i.e. " la distribution "), qui devait étudier l'affaire et dresser un rapport sur base du dossier. Lorsque le rapport le permettait, une délibération plénière avait lieu. Ensuite, l'arrêt était prononcé en audience publique.

PREMIÈRE INSTANCE : PROCÉDURES DEVANT COMMISSAIRES

Jusqu'à présent, la procédure devant commissaires est mal connue. Dans ces affaires " commissariales ", les parties (ou leurs représentants) comparaissaient devant un conseiller-commissaire. Elles (Ils) formulaient leur position de manière orale, produisaient des documents (marqués comme " exhibés au verbal ", *gethoond ten verbaele*) et attendaient ensuite une décision. Ajoutons qu'une affaire pouvait commencer sur le rôle, pour être renvoyée aux commissaires, et retourner ensuite, éventuellement, au rôle.

PREMIÈRE INSTANCE : LA PROCÉDURE COMMUNICATOIRE (" LES DIFFÉRENTS ")

Les " différents " commençaient également par une requête. À la différence des procès sur le rôle, l'apostille sur ces requêtes-ci ne comportait pas de citation mais un ordre de montrer la requête à la partie adverse (" *soit [icelle requête] montrée à partie*") et d'attendre la réponse écrite. Ensuite, les parties procédaient pour ainsi dire par voie postale. En effet, les pièces (réponse, réplique, duplique, etc.) étaient envoyées de part et d'autre (via les maîtres des requêtes). Les parties ne comparaissaient donc jamais devant la Cour, et n'étaient pas confrontées l'une avec l'autre.

Lorsqu'une telle affaire était suffisamment introduite, le dossier était envoyé au président qui désignait un conseiller-rapporteur. Ce dernier faisait rapport à la chambre du conseil.

Dans les documents, la procédure *communicatoire* est aisément identifiable. En effet, les parties s'appellent toujours " suppliant " et " rescribent ", tandis que les affaires mêmes sont donc qualifiées de " différents ".

PROCÉDURE EN APPEL

Dans le domaine des appels, le Grand Conseil de Malines établissait une distinction entre les appels de jugements rendus dans ce qu'il appelait des "

procès par écrit " et les appels de sentences rendues dans des procès qu'il ne cataloguait pas comme " procès par écrit ". Dans le premier cas, la procédure en appel était utilisée. Dans le second cas, les appels étaient traités comme des affaires de première instance et donc selon la procédure correspondante. Quand s'agissait-il d'un " procès par écrit " ? Si l'affaire intentée devant l'instance précédente (ou les instances précédentes) n'était pas instruite de manière écrite, il n'existait évidemment pas de dossier écrit. Par conséquent, l'affaire devait être reprise dès le début, selon la procédure en première instance. Si au contraire l'affaire intentée devant l'instance précédente (ou les instances précédentes) était bel et bien instruite de manière écrite (y compris un " appointment dispositif " (ordonnant aux parties de déposer leurs plaidoiries) et un " acte de conclusion " (dans lequel les parties déclaraient le litige tranché)), alors le Grand Conseil devait décider s'il allait recevoir le procès en tant que " procès par écrit " ou non. Cette décision était prise après les plaidoyers.

Si le Grand Conseil ne recevait pas le procès en question comme un " procès par écrit ", l'affaire était reprise dès le début, selon la procédure en première instance. Si, inversement, le Grand Conseil recevait l'appel d'un jugement comme un " procès par écrit ", le dossier original devait être envoyé à Malines. Dans ce cas, la Cour jugeait l'affaire sur base de ce dossier (*ex eisdem actis*), sans que de nouvelles pièces puissent encore être ajoutées à celui-ci ¹³. La question était alors de savoir si la décision du juge appelé était fondée ou non (*an bene vel male iudicatum*). En effet, l'origine de l'appel était un litige entre l'appelant et les juges en première instance - les appelés -, cités pour défendre leur jugement devant le Grand Conseil.

Dans ce qui suit, nous décrivons les actes les plus importants de la procédure en appel (lorsqu'il s'agissait donc d'un " procès par écrit "). Comme pour la procédure en première instance, nous signalons systématiquement les " suites archivistiques " de ces actes, pour que les chercheurs puissent reconnaître d'autant plus facilement les documents en question dans les dossiers, et pour qu'ils puissent établir plus aisément le rapport avec les registres des archives de la Cour *stricto sensu*. Par précaution, nous attirons l'attention du chercheur sur le fait que nombre de questions relatives à la procédure en appel restent actuellement en suspens.

Intenter une action

Celui ou celle qui se sentait lésé(e) par la sentence d'une cour, avait le droit de faire appel de cette sentence. Cela se faisait soit immédiatement après le jugement, soit endéans les dix jours. Interjeter appel au Grand Conseil de Malines s'effectuait toujours par l'envoi d'une requête, adressée au souverain. Cette requête contenait une plainte contre le jugement de la cour inférieure et la demande d'une sentence adéquate. Elle était transmise au président, qui la renvoyait à un conseiller-maître des requêtes pour examen. Sa décision était apostillée en bas de la requête et copiée en haut de la marge gauche.

Il ne suffisait pas d'interjeter appel. En effet, l'appel devait aussi être formellement relevé et signifié à la partie adverse ainsi qu'au(x) juge(s) de la cour inférieure. Ceci devait se faire endéans les trois mois suivant l'appel. En outre, le premier jour du procès en appel devait impérativement se dérouler au

13 Cependant, de nouveaux faits pouvaient être apportés en raison d'un " relief ".

cours de ce délai. D'abord des " lettres patentes (de relief) d'appel " devaient être rédigées. Au nom du souverain, ces lettres - couchées sur le parchemin - étaient adressées " au premier huissier ou sergent d'armes sur ce requis ". Celui-ci notifiait l'ordre contenu dans les lettres en question (mandement de citation en appel). Les juges *a quo* étaient donc assignés en tant qu' " appelés " pour venir défendre leur sentence. La partie adverse - ayant gagné la cause en première instance - était intimée. Le jour convenu, elle *pouvait* donc comparaître devant le Grand Conseil, si ceci lui semblait opportun. Bien qu'il n'était nullement obligé de comparaître, l'adversaire était pourtant présent la plupart du temps lors d'un procès en appel.

Si l'appelant ne relevait pas son appel, la partie adverse pouvait prendre l'initiative et demander, au moyen d'une requête, de déclarer l'appel " désert " (*acte de congé de court*) ou de citer l'appelant négligent (*lettres patentes en matière d'anticipation*). Lorsque de telles lettres d'anticipation étaient données, les parties intervertissaient leur place : l'intimé - *impétrant en matière d'anticipation* - devenait demandeur, et l'appelant - anticipé - devenait défendeur.

Citation

Les huissiers dressaient de brefs rapports sur leur intervention, à l'intention de la Cour. Les lettres patentes d'appel (les originales) se trouvent dans le dossier de l'appelant ainsi que les exploits des huissiers, rédigés habituellement sur papier et attachés à ces premières. Dans le dossier de l'intimé, il se trouve souvent une copie (abrégée) des deux.

Présentation / Défaut

Si l'appelant ne se présentait pas le jour convenu, l'appel était déclaré " désert ". L'appelé recevait alors un " acte de congé de court ". L'appelant faisant défaut se voyait condamné à une amende de " fol appel " et aux frais du procès. En outre, la sentence *a quo* était confirmée.

Si l'appelé ou l'intimé ne se présentait pas le jour convenu, une nouvelle assignation était lancée et la procédure suivait son cours.

Instruction / Plaidoyers

Lorsque les parties se présentaient le jour convenu, les plaidoyers pouvaient commencer. En principe, les parties étaient représentées par leur procureur respectif. Ceux-ci déposaient à cet effet leur procuration au greffe. Les plaidoyers ou audiences étaient présidés par un ou deux conseiller(s)-maître(s) de requêtes.

Avant de débiter son audience, la Cour demandait à l'appelant une caution pour le cas où son appel serait déclaré irrecevable ou indu (et où l'appelant serait donc condamné à une amende pour " fol " ou " frivol " appel).

Ensuite, l'appelant devait présenter les lettres patentes (de relief) d'appel, la citation et l'exploit du huissier ainsi que la sentence *a quo* (ou une copie de celle-ci). Pour ce qui est de cette dernière, une copie du *dictum* (la version courte de la sentence) était souvent suffisante.

Puis, (l'avocat de) l'appelant exposait ses griefs, en concluant que la sentence *a quo* était fautive et abusive, et qu'il faisait donc appel à bon droit. Cet exposé était appelé le " ramenee à fait " (*acte de griefs, acte de ramené à fait*).

Naturellement, la partie adverse soutenait le contraire, en concluant que l'appel était indu (*acte de réponse*). Les expéditions des actes de procédure (déposées dans le dossier) sont faciles à reconnaître. Généralement, elles

étaient écrites sur un petit bout de parchemin. Elles contiennent non seulement le rapport de ces actes, mais aussi la décision relative à la suite de la procédure.

Parfois, les plaidoyers étaient réduits à ces deux éléments nécessaires : demande et réponse. Il arrivait néanmoins qu'ils se prolongent par une réplique de l'appelant, puis une réponse à cette réplique (appelée " duplique ") formulée par l'autre partie, une " triplique " (de l'appelant), une " quadruplique " (de la partie adverse), etc.

Après les plaidoyers et l'échange éventuel de pièces, le Grand Conseil statuait sur la réception du procès en tant que " procès par écrit " (*appointment dispositif dans un acte dispositif*). Lors de ce jugement interlocutoire, les parties pouvaient encore ajouter un bref mémoire au dossier ¹⁴.

Par l'*acte de conclusion en cause*, les parties déclaraient ensuite que le litige était tranché.

Si le procès était reçu comme " procès par écrit ", les dossiers de la cour inférieure devaient être transférés à Malines. Pour ce faire, l'appelant avait deux semaines, un mois ou six semaines, en fonction de la distance qu'il fallait parcourir. Cette période commençait le premier jour du procès.

" Fournissement "

La procédure sur le rôle terminée, les pièces devaient être remises au greffier. Pour ce faire, elles étaient placées dans des sacs de jute ou des sacs en lin. Le procureur faisait un inventaire de toutes les pièces présentes et le signait. Lorsque les pièces versées dans le sac ne correspondaient pas intégralement à l'inventaire du dossier, le greffier ne pouvait pas l'accepter. Si, par contre, tout était en règle, il cousait une étiquette en parchemin sur le sac, sur laquelle il notait les noms des parties et de leurs procureurs.

Jugement ¹⁵

La procédure en appel (lors d'un " procès par écrit ") ne prévoyait pas d'enquête ou d'investigation. En effet, de tels actes avaient eu lieu, en principe, pendant le procès en première instance. Ainsi la " visite " du procès pouvait commencer immédiatement après les plaidoyers. Le président du Grand Conseil désignait à cet effet un conseiller-rapporteur qui se voyait chargé de la préparation de la délibération. Il étudiait l'affaire (et le dossier) à fond, faisait un résumé des pièces remises en relevant les principaux arguments des deux parties, et rédigeait une proposition de sentence.

La chambre du conseil délibérait en assemblée plénière sur la sentence.

Après la conclusion du procès, le conseiller-rapporteur établissait le " *dictum*" - une version abrégée de la sentence. Ensuite, ce *dictum* était remis au greffier. Sur la base de ce document et des pièces du dossier, ce dernier rédigeait alors - seulement si les parties le souhaitaient ¹⁶- une sentence étendue (sur parchemin) ¹⁷. Les sentences étendues contenaient la dénomination précise

14 Lors d'appels " *omisso medio* ", le renvoi était également possible après les plaidoyers.

15 Les pièces relatives à la sentence ne font pas partie des dossiers de procès. En outre, dans bon nombre d'affaires, il ne fut jamais prononcé de sentence.

16 L'extension de la sentence n'était pas demandée systématiquement.

17 Pour les directives que recevaient les greffiers pour la rédaction de ces sentences étendues, voir : WIJFFELS A., Grand Conseil de Malines: La rédaction des sentences étendues et le recueil de jurisprudence de Guillaume de Grysperre, dans WIJFFELS A. (red.), *Case Law in the Making. The Techniques and Methods of Judicial Records and Law Reports*, t. 1 : Essays, Berlin, 1997, p. 299-316 ; KOSTER-VAN DIJK J.M.I., Instruction pour le greffier

des parties, la reconstitution de toute la procédure (les instances inférieures comprises), l'énonciation des principaux arguments (de part et d'autre) et la sentence. Par contre, elles ne contenaient jamais de motivation. En effet, le Grand Conseil de Malines conservait à sa discrétion les réflexions ayant conduit à son jugement.

La sentence réglait également la question des frais du procès. Si l'appel était déclaré indu ou s'il était rejeté, l'appelant se voyait condamné au paiement non seulement des frais du procès mais aussi d'une amende pour " fol appel ". Il va de soi que toutes les sentences étaient prononcées au nom du souverain.

RÉVISION

Révision ou " proposition d'erreur " était une technique à laquelle les parties pouvaient avoir recours, sous certaines conditions, pour contester un jugement du Grand Conseil lui-même.

La requête visant à entamer la procédure de révision devait être introduite par la partie perdante, endéans les deux ans suivant la sentence. Cette requête était toujours adressée au souverain, et pouvait être introduite aussi bien auprès du Grand Conseil qu'auprès du Conseil privé. Elle devait toujours mentionner les " erreurs proposées ".

Ensuite, l'impétrant recevait des lettres patentes avec lesquelles il pouvait citer la partie adverse. Cette citation devait se faire également endéans les deux ans suivant la sentence.

Le jour convenu, l'impétrant devait payer une caution, au cas où la révision serait jugée indu. Ensuite commençaient les débats contradictoires.

Les plaidoyers finis et les débats clos, les deux parties étaient invitées à remettre un bref mémoire (comme cela se faisait dans la procédure en appel).

Puis, le collège devant rendre un jugement était élargi. Des juristes d'autres cours ou institutions étaient en effet ajoutés aux conseillers du Grand Conseil. Le choix de ces juristes était laissé à la discrétion du souverain, aussi bien que leur nombre (12 à 14). Lorsque ce collège élargi estimait nécessaire de faire des enquêtes complémentaires (avant de rendre son jugement), il pouvait les demander.

Ensuite, au moins une des deux parties demandait " que droit soit prononcé ". Ce faisant, le collège élargi pouvait confirmer la sentence initiale, la corriger ou la renverser.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Au cours de leur phase dynamique, les archives du Grand Conseil étaient conservées en majeure partie au greffe. Le grenier du palais était également utilisé pour la sauvegarde des archives. En outre, des pièces faisant partie d'affaires pendantes ou même d'affaires conclues se trouvaient régulièrement

du Grand Conseil concernant la rédaction des sentences (introduction et édition du texte), dans WIJFFELS A. (ed.), *Miscellanea Consilii Magni III*, Amsterdam, 1988, p. 17-41.

au domicile de conseillers, greffiers, procureurs et avocats.

Les vicissitudes de l'institution ont toujours eu des conséquences pour ses archives. Ainsi les archives ont dû être mises en sécurité lors du pillage de la ville par les troupes du duc d'Albe, en 1572. Et en 1746, lorsque Malines fut prise par les Français, Louis XV décida de transférer une partie considérable des archives du Conseil au Parlement de Flandre. La plupart de ces papiers retournèrent toutefois à Malines dès la fin de la Guerre de Succession d'Autriche (1749). En 1769-70, à l'occasion du Traité des Limites, une autre partie des archives fut restituée.

Lorsque les Pays-Bas autrichiens furent annexés à la France (1794), le président et quelques conseillers décidèrent de s'exiler en Allemagne et d'y continuer leurs activités. Le Traité de Campoformio ayant supprimé définitivement le Grand Conseil (17 octobre 1797), ils décidèrent d'envoyer à Vienne les archives qu'ils avaient sous la main. En 1803 et 1809, ces documents furent transférés à Paris. Quelques années plus tard, ils purent toutefois regagner Bruxelles (Traités de Paris, 1814 et 1815). Ils furent d'abord placés à l'Hôtel de la Chambre des Comptes (1815-1820). Ensuite, ils furent hébergées au Palais de Justice, devenu siège des archives de l'Etat (1822-1823).

En 1794, une partie substantielle des archives du Grand Conseil était restée à Malines. En 1827, cette partie-là fut transportée, par bateau, à Bruxelles et placée au greffe de la Cour supérieure de justice. Cinq ans plus tard, le gouvernement décréta que " toute la partie des archives des anciennes cours supérieures de justice qui ne concernait pas des procédures en matière d'intérêt privé, serait réunie aux archives de l'Etat ". Néanmoins, cette décision resta lettre morte. Ce ne fut qu'en 1858, lorsque le gouvernement statua que les archives de toutes les cours de justice de l'Ancien Régime devaient être déposées aux Archives de l'Etat, que cette partie des archives du Grand Conseil arriva aux Archives de l'Etat. Le 20 mai 1859, les deux parties du fonds furent enfin réunies.

Lorsqu'en 1859, les " innombrables " dossiers de procès arrivèrent sens dessus dessous aux Archives de l'Etat, les archivistes ne disposaient ni d'un inventaire ni même d'une liste. Henri-Felix D'Hoop fut chargé du classement des sacs et portefeuilles en question. En un temps record, il parvint à constituer une série de " procès en première instance ", et à classer les dossiers d'appel selon la province dont ils provenaient (1863).

Contenu et structure

CONTENU

Les 500 articles de cette série ont trait à la période 1592-1794.

À peu près la moitié des parties représentées sont des particuliers. Ils apparaissent de manière individuelle et de manière collective (" les habitants de "). Très nombreux (env. 25%) sont aussi les ecclésiastiques (évêques, chapitres, chanoines, abbayes, couvents, prieurés et prêtres). Les nobles (seigneurs locaux ou pas) sont également bien représentés (env. 15%). Viennent alors les villes et les villages, représentés le plus souvent par leur bourgmestre, mayeur ou échevins, et quelques officiers locaux ou régionaux (env. 7,5%). Beaucoup moins nombreux, par contre, sont les métiers, les membres du Conseil de Namur ainsi que les avocats, procureurs et huissiers liés à cette institution. À l'inverse, le procureur-général du Conseil de Namur ainsi que celui du Grand Conseil est plusieurs fois impliqué dans les procès décrits ici.

Quasi toutes les parties sont originaires du comté de Namur. Quelques-unes sont toutefois liégeoises ou brabançonnaises, voire françaises, hollandaises, allemandes ou luxembourgeoises.

La grande majorité des dossiers touchent à l'argent (80%). Le paiement de rentes forme ici l'objet le plus problématique. Des héritages, des testaments et des donations constituent des objets qui reviennent également souvent, tout comme le paiement de taxes, tailles, contributions, droits et amendes de tout genre. La possession ou la jouissance de biens donne pareillement lieu à de nombreux procès, ainsi que l'exécution de contrats, d'obligations (p. ex. des décimateurs) et de transactions (comme la vente ou la livraison de biens). Suivent alors les procès relatifs aux dettes (p. ex. salaires, honoraires, paiements contestés), aux dommages et aux indemnisations de ceux-ci, et aux vols.

Une bien plus petite partie des dossiers touchent au pouvoir (10%). Il s'agit là de conflits de compétence ou de juridiction, d'abus de pouvoir, de fraude et de problèmes d'observation de règlements et de placards (droit de chasse, droit de pâturage, servitude, coupe de bois, règlements de métiers, nominations à des cures ou bénéfices ...).

Mentionnons encore qu'une dizaine de dossiers concernent des homicides ; une autre dizaine des agressions physiques, des injures et de la diffamation ; et encore une autre dizaine des affaires de famille (contrat de mariage, adultère, séduction de servante, action alimentaire).

L'objet de 35 dossiers n'a pas pu être déterminé.

Langues et écriture des documents:

La langue véhiculaire du Grand Conseil de Malines était le français. Les documents produits par le Conseil - les documents " internes " faisant partie des archives de la Cour *stricto sensu*- furent donc systématiquement rédigés en français. Cette observation vaut également pour toutes les apostilles posées

sur les différentes pièces des dossiers de procès.

Depuis 1477 (le Grand Privilège), la langue utilisée lors d'un procès était celle des parties : français, néerlandais ou allemand. Lorsque celles-ci ne parlaient pas la même langue, c'est celle du défendeur (rescribent ou intimé) qui était choisie.

Les dossiers de cette série-ci contiennent quasi exclusivement des documents rédigés en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Pour l'époque contemporaine, aucune sélection ou destruction n'est connue. Par contre, les sacs de procès ont systématiquement été enlevés (après 1859). Beaucoup d'étiquettes (" évangiles ") ont disparu pendant cette opération. D'autres ont été détachées des sacs et mises dans les portefeuilles contenant les pièces du procès correspondant.

MODE DE CLASSEMENT

Les dossiers de cette série sont classés de manière chronologique.

Ils n'ont pas été répartis selon la procédure utilisée. Les procès en première instance alternent donc de manière purement chronologique avec les différents ainsi qu'avec les procès en appel. La mention de la qualité juridique des parties (demandeur/défendeur, suppliant/rescribent, appelant/intimé) indique toujours de quelle procédure il s'agit.

Les descriptions suivent toutes le même schéma (utilisé également par d'autres collègues en charge de l'ouverture à la recherche de séries comparables)¹⁸:

[Cote d'inventaire] [Partie 1] contre [Partie 2]

[Objet du litige]

[dates] [Forme matérielle]

[Instance(s) précédente(s)]

[remarques]

L'identification des parties se base en principe sur l'inventaire des pièces déposées au greffe du Grand Conseil lors du " fournissement " du dossier, et sur l'étiquette que le greffier cousait ensuite sur le sac de procès. En deuxième lieu - et certainement quand les deux documents mentionnés sont absents - l'identification se fait sur base des " actes de la Cour ", qui documentent le déroulement du procès. Nous avons donné la préférence aux actes du Grand Conseil (plutôt qu'aux documents produits par les parties et leurs avocats) pour faciliter au maximum l'identification des parties dans les archives *stricto sensu* de cette cour. Lorsque les documents de procédure d'un procès en appel devant le Grand Conseil manquent, l'appellation des parties est empruntée aux actes de l'instance précédente.

18 DECEULAER H., Inventaris van het archief van de Raad van Brabant. Processen van de steden (behalve Brussel) 1596-1794, Bruxelles, 2008, p. 29-30 ; OOSTERBOSCH, Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen. Procesbundels Beroepen uit Vlaanderen. Ordinair processen, p. 22-23.

L'identification des individus est souvent restreinte à leur nom et prénom. Lorsque l'orthographe des noms était trop éloignée entre différentes versions, nous avons ajouté (entre parenthèses) d'autres formes de noms dans nos descriptions. Si d'application, le titre nobiliaire suit le nom des personnes. Dans la mesure du possible, la fonction ou le métier des individus est également repris, ainsi que le lien qu'ils ont avec d'autres personnes impliquées dans le procès (p. ex. père de, veuve de).

Pour des parties consistant en plusieurs individus, l'identification de la (des) personne(s) principale(s) est suivie de l'abréviation " c.s. " (*cum suis*).

Bien entendu, l'identification des parties se complète toujours par la mention de leur qualité juridique (demandeur/défendeur, suppliant/rescribent, appelant/intimé). Lorsqu'un dossier en appel ne contient pas de documents " malinois ", les parties sont mentionnées avec la qualité juridique qu'elles avaient devant l'instance précédente (" demandeur/défendeur devant le Conseil de Namur " ; " suppliant/rescribent devant le Conseil de Namur ").

Les noms de lieux ont été actualisés.

L'objet du litige est indiqué de manière sommaire. Souvent il ne s'agit que d'une indication. Dans l'absence d'une sentence (étendue) et sur la base de dossiers souvent lacunaires, il n'est en effet pas évident de définir ou de préciser systématiquement l'objet d'un litige. La définition de celui-ci est basée, la plupart du temps, sur l'avertissement, la requête de " venue en cour " ou les lettres patentes de " relief d'appel ". Lorsqu'il n'était pas possible de déterminer l'objet du litige, la mention " inconnu " est reprise dans la description.

Les dates mentionnées dans la description n'ont trait qu'aux pièces présentes dans le dossier. Elles sont obligatoirement indicatives pour la datation des procès proprement dits. Lorsqu'un dossier ne contient ni de requête de " venue en cour ", ni de lettres patentes de " relief d'appel " (dans le cas d'un appel), ni " d'évangile ", il est en effet impossible de déterminer de manière précise et certaine le début du procès (en appel). Puisque la sentence ne faisait jamais partie des dossiers, il est tout aussi impossible de déterminer avec précision la fin d'un procès.

Ajoutons que pour les dossiers en appel ne contenant aucun document " malinois " (relatif donc au déroulement du procès devant le Grand Conseil), la date de l'arrêt (ou celle du dernier acte) de l'instance précédente est retenue, précédée de la mention " après ", ce qui signifie que le procès en appel s'est forcément déroulé après cette date.

Le classement chronologique est basé sur l'année de l'introduction des procédures devant le Grand Conseil ou - dans le cas des dossiers sans documents " malinois " - sur le dernier acte de l'instance précédente.

La forme matérielle du dossier est décrite selon la terminologie archivistique en usage aux Archives de l'Etat en Belgique. Concrètement, trois formes sont possibles : 1° de une à trois pièces, 2° une chemise (ayant une épaisseur maximale de 2 cm) et 3° un (ou plusieurs) paquet(s) (ayant une épaisseur entre 2 et 11 cm).

La présence de documents spéciaux (dessins, correspondance, sentence étendue du Conseil de Namur) est systématiquement signalée.

Parlons encore des " instances précédentes " dans le cas des procès en appel. Pour l'immense majorité, cette instance était le Conseil de Namur. Cette

information n'est donc pas répétée dans les descriptions concernées. Lorsque d'autres instances précèdent le Conseil de Namur - et lorsqu'on parle donc d'un " double " ou d'un " triple " appel - toutes ces instances sont mentionnées. Elles le sont dans l'ordre chronologique inverse pour maintenir la continuité logique de la description, et pour refléter le plus fidèlement possible le classement des pièces dans le dossier.

Il arrive que des explications supplémentaires soient nécessaires pour la bonne compréhension d'un dossier ou d'une partie de la description. Dans ce cas, ces explications sont apportées en remarque.

Description des séries et des éléments

- 2001** PROCÈS
Philippe Tamison l'aîné, fils de Jehan Tamison et Anne Gaiffier (impétrant et demandeur) c. Nicolas Marotte, seigneur foncier d'Arbre (ajourné et opposant). Héritage / Rente. 1592-1595.
1 chemise
- 2002** L'abbé et les religieux de l'abbaye de Gembloux (suppliants et impétrants de lettres d'induction) c. Jehan de Carieul, écuyer, seigneur de Cottignicourt (ajourné). Rentes. 1595.
1 chemise
- 2003** Le procureur général du Conseil de Namur (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Noël Baure, tanneur à Namur (défendeur devant le Conseil de Namur). Inconnu. après 1604.
1 pièce
- 2004** Le procureur-général du Conseil de Namur (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Antoine de Nassogne, marchand demeurant à Bouvignes-sur-Meuse (ajourné devant le Conseil de Namur). Transport de cuivre / Payement de droits (Contravention à un placard). après 1608.
1 chemise
- 2005** Les héritiers de Noel Tabolet, bourgmestre de Dinant (appelants) c. L'abbé et les religieux de l'abbaye de Notre Dame d'Aulne (intimés). Rentes. 1614-1623.
1 paquet
- 2006** Le procureur général du Grand Conseil (demandeur) c. Erard de Brion (ajourné, réajourné, défaillant et contumacé), puis Antoinette Marguerite de Billehé, son épouse (emprennante). Homicide de Ferdinand de Billehé (aussi : Bilhé), seigneur de Vierset. 1614-1624.
1 paquet
- 2007** Gaspar (aussi : Jaspar) Delvaux (appelant et demandeur de confiscation devant le Conseil de Namur) ainsi que le procureur général du Conseil provincial de Namur (intervenant) c. Lupsin Rondeau c.s., marchands de chevaux (intimés et défendeurs devant le Conseil de Namur). Taxes. après 1615.
1 chemise
- 2008** Le procureur général du Grand Conseil (demandeur) c. Godefroid d'Eve, écuyer, seigneur de Loyers (défendeur). Agression physique.

-
1616. 1 chemise
- 2009** Le procureur général du Grand Conseil (qualité juridique inconnue) c. Le chapitre de Notre Dame à Huy (qualité juridique inconnue). Abatage d'arbres dans un bois à Lustin. 1616. 2 pièces
- 2010** Le procureur-général (suppliant) c. Le chapitre de Notre Dame à Huy (rescribent). Les bois de Lustin et Maillen. 1616-1617. 1 paquet
- 2011** Pierre de St(r)eel, prévôt de Saint Denis à Liège, chanoine de la cathédrale de Liège, seigneur de Jemeppe-sur-Sambre (impétrant de lettres de complainte et de maintenue, ajourné et opposant devant le Conseil de Namur) c. Je(h)an de Bourgoigne, chevalier, seigneur de Froidmont etc., haut-voué de Jemeppe-sur-Sambre, et Nicolas de Bul(l)ey, bailli de Froidmont (ajourné, opposant puis impétrant de lettres de complainte et de maintenue devant le Conseil de Namur). Confiscation de tonneaux de bière (Taxes). après 1616. 1 paquet
- 2012** L'abbesse et les religieuses de l'abbaye de La Ramée (impétrantes de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Jean de Wasservas, chevalier, seigneur de Marchovelette (défendeur devant le Conseil de Namur). Rente. après 1616. 1 chemise
- 2013** Jean Jadin (demandeur) c. Jean de Pierre (défendeur). Héritage. après 1616 (?). 1 pièce
- 2014** Nicolas Jamouton, père et fils (appelants de Lustin) c. Le chapitre de Notre Dame à Huy (intimé). Possession de bois. 1617-1619. 1 chemise
- 2015** Charles le Mareschal (appelant) c. Mathis de Wansin, curé de l'église paroissiale de Saint-Loup à Namur, et Guillaume Foulon, mambour de la Table des pauvres de Saint-Loup (intimés). Rente. 1617-1619. 1 chemise
- 2016** Jehan Espallart c.s., héritiers de Charles de Nicquet, official de Liège (impétrants) de lettres d'ajournement) c. Nicolas Gosseau c.s. héritiers de Nicol Gosseau (ajournés et défailants). Paiement d'une rente. après 1617. 1 chemise

-
- 2017 L'abbesse et les religieuses de l'abbaye de Salzennes (impétrantes de lettres de requête civile et demanderesses devant le Conseil de Namur) c. Jean Marotte, seigneur de Yernée (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Rente. après 1617.
1 paquet
- 2018 Le procureur-général du Grand Conseil pour le procureur d'office du Souverain Bailliage de Namur (appelant) c. Henri de Hamal, baron de Vierbes (aussi: Vierne(s)) (intimé). Possession de la seigneurie de Beuregard. 1619-1623.
1 chemise
- 2019 La veuve et les héritiers de Jacques le Gros (appelants) c. L'abbé et les religieux de l'abbaye de Villers (intimés). Rente. 1620-1623.
1 chemise
- 2020 Le substitut procureur général du Conseil de Namur (impétrant de lettres de prise de corps et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Charles Charlet (ajourné, ré-ajourné et défaillant devant le Conseil de Namur). Homicide. après 1621.
1 chemise
- 2021 Nicolas De Zoete, bailli de Mariembourg (impétrant devant la Cour de Mariembourg) c. Jacques Bronchin, marchand, habitant de Mariembourg (ajourné et défendeur devant la Cour de Mariembourg). Duel / Homicide. après 1622.
1 chemise
- 2022 Jacques Lambert, avocat (appelant devant le Conseil de Namur) c. Le seigneur de Loncin, pour l'abbesse et les religieuses de Moustier sur Sambre (intimé devant le Conseil de Namur). Rente. après 1623.
1 pièce
- 2023 Pierre Monnart c.s. (suppliants) c. Adam Massuir, demeurant à Huy (rescribent). Mariage du rescribent avec Béatrix Ladrier (aussi : de Laderier). 1624.
1 chemise
- 2024 Anne Lucas (?) (anticipante) c. Elocq Wautier Lambert Blocqueau c.s. (appelants et anticipés). Inconnu. 1624.
1 pièce
- 2025 Le substitut procureur-général du Grand Conseil pour le procureur-général de Namur (appelant) c. Jean Jacquet, bourgeois marchand de draps à Namur (intimé). Paiement de taxes. 1624.
1 chemise
- 2026 Lambert Posson, facteur d'Antoine de Succa (appelant) c. Le

substitut-procureur général du Grand Conseil pour le procureur-général du Conseil de Namur (intimé). Lettre de voiture falsifiée. 1625-1626.

1 paquet

2027 Marie Gustin, veuve de Jacques Cornelis, bourgeois, marronnier et porteur de sacs à Namur, avec le procureur-général du Conseil de Namur (impétrants de lettres d'ajournement et demandeurs de réparation d'homicide devant le Conseil de Namur) c. Etienne Willot, bourgeois et marronnier à Namur (impétrant de lettres de rémission et défendeur devant le Conseil de Namur). Homicide. après 1625.

1 paquet

2028 François d'Ongnies, chevalier, seigneur de Courrière, gouverneur et capitaine de Philippeville, mari de Helaine de la Pierre, veuve de Guillaume de Carondelet, chevalier, seigneur de Solre-sur-Sambre (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Anne de Davre, douairière de Jean de Carondelet, seigneur de Solre-sur-Sambre, neveu de Guillaume de Carondelet, c.s. (ajournés devant le Conseil de Namur). Héritage. après 1626.

2 pièces

2029 Lambert Baduelle c.s. (appelants) c. Le substitut procureur-général du Grand Conseil (intimé). Usage abusif du titre d'écuyer. 1627-1630.

1 chemise

2030 Donas Staffe, prisonnier (appelant devant le Conseil de Namur) c. Le mayeur de Namur (intimé devant le Conseil de Namur). Homicide / Torture. après 1627.

1 paquet

2031 Gilles Polchet, mayeur de Bouvignes-sur-Meuse, ensemble avec le substitut procureur-général du Grand Conseil pour le procureur-général de Namur (appelants) c. Charles Charlet (intimé). Homicide. 1628.

1 pièce

2032 Anne de Lonchin, dame de Tavieres (appelante) c. L'abbé et les religieux de l'abbaye de Villers (intimés). Rente. 1629-1633.

1 paquet

2033 Philippe Ba(n)do, mayeur d'Ermeton-sur-Biert, et Jean Hanuzet (qualité juridique inconnue) c. Richard Godart, seigneur d'Ermeton-sur-Biert (qualité juridique inconnue). Inconnu. 1630.

2 pièces

2034 Le procureur-général du Grand Conseil pour le procureur-général de

Namur (appelant) c. Louis baron de Celle(s), chevalier (intimé).
Rente. 1630-1631.

1 paquet

2035 Le mayeur de Namur (défendeur devant le Conseil de Namur) c. Jean Bara, prisonnier (impétrant de lettres de cession devant le Conseil de Namur) et ses cautionnaires, Vincent Moniot et Vincent de Harscamps. Vol / Malversation. après 1630.

1 chemise

2036 Le procureur général du Conseil de Namur (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Le mayeur, les échevins et les jurés de la commune de Floreffe (rescribents). Tailles. après 1633.

1 chemise

2037 Le procureur général du Conseil de Namur (suppliant et demandeur en matière d'arrêt et de confiscation de chevaux devant le Conseil de Namur) c. Jean le Marchant le jeune, Albert Bastien et Jean Bastien (rescribents devant le Conseil de Namur). Paiement de droits d'entrée et de sortie. après 1633.

1 chemise

2038 Pierre Rouillon et Everard Aux Brebis, héritiers de Gerard Lambillon (impétrants et appelants) c. Le curé et les habitants de Falaën (ajournés et intimés). Rente / Possession de bois. 1634-1637.

1 chemise

2039 - 2041 MAXIMILIEN DE MALCOT(TE), SECRÉTAIRE DU CONSEIL PRIVÉ, BAILLI ET RECEVEUR D'AGIMONT, MAYEUR DE VIREUX-WALLERAND (APPELANT) C. CATHERINE BOUVIER (AUSSI : BOVY), VEUVE DU CAPITAINE PIERRE BAERT (AUSSI : BARTHÉ, BARTHE(Z)), LIEUTENANT AU GOUVERNEMENT DE CHARLEMONT (INTIMÉE). TRANSPORT DE SEL HORS DU COMTÉ DE NAMUR (CONTRAVENTION À UN PLACARD). 1634-1640.

2039 Première partie.

1 paquet

2040 Deuxième partie.

1 paquet

2041 Troisième partie.

1 paquet

2042 Jean (G)ranier c.s. (demandeurs de confiscation devant le magistrat de Mariembourg) et le seigneur de Brias, gouverneur de Mariembourg (joint) c. Gerard Tempere (aussi : Tempier) et Jean Botty (aussi : Botti), marchands de chevaux, c.s. (ajournés et

défendeurs devant le magistrat de Mariembourg). Payement de droits d'entrée et de sortie. après 1634.

1 chemise

2043 - 2045 LE PROCUREUR-GÉNÉRAL DU CONSEIL DE NAMUR ENSEMBLE AVEC JEAN LYON, MAYEUR DE BOUVIGNES-SUR-MEUSE (APPELANTS) C. DENIS SCAILLE(T) (AUSSI : SCAIL) (INTIMÉ). CONTREBANDE DE PRODUITS ALIMENTAIRES (GRAINS). APRÈS 1635.

2043 Première partie.

1 chemise

2044 Deuxième partie.

1 chemise

2045 Troisième partie.

1 chemise

2046 Le procureur-général du Conseil de Namur (suppliant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Antoine de Maulde, lieutenant et gouverneur du Pays de Namur (rescribent et défendeur devant le Conseil de Namur). Fraude. après 1635.

1 paquet

2047 Mary Barbe, veuve de Gilles Dombrey (appelante) c. L'abbé et les religieux de l'abbaye de Grandpré [Gesves] (intimés). Rente. 1636.

1 chemise

2048 L'abbé et les religieux de l'abbaye de Malonne (impétrants de lettres de complainte et de maintenue et demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Pierre Le Doyen (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Dîme. après 1636.

1 chemise

2049 Le seigneur de Baulet (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Jolende de Forvy (ajournée devant le Conseil de Namur). Possession d'une cense. après 1637.

1 pièce

2050 Le procureur-général du Conseil de Namur (impétrant de lettres de prise de corps devant le Conseil de Namur), avec les héritiers de Hubert Delchenau c. Jacques (de) Noadrée, prisonnier (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Homicide. après 1637.

1 paquet

2051 Le procureur-général du Conseil de Namur (impétrant de lettres d'ajournement personnel et de prise de corps devant le Conseil de

-
- Namur) ensemble avec Anne de Ruplemont c. Mathieu Fil(l)ée, prisonnier (ajourné devant le Conseil de Namur). Violence physique / Attaque. après 1637.
1 chemise
- 2052** Gaspar Namur(co) (appelant, anticipant) c. Les " blanches dames ", " carmelines" ou carmélites chaussées, de Namur (intimées, appelantes et ajournées). Somme d'argent (?). 1639-1644.
1 chemise
- 2053** Anne de Ruplemont (appelante), puis Jacques Tamison c. L'abbé et les religieux de l'abbaye de Grandpré [Gesves] (intimées). Possession de bois. 1639-1651.
1 chemise
- 2054** Marie Go(u)rdine(s), veuve de Martin Le Cocq, marchand à Namur (impétrante et demanderesse devant le Conseil de Namur) c. L'abbé et les religieux de l'abbaye de Malonne (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur). Paiement de marchandises. après 1639.
1 paquet
- 2055** Barbe Bouille (suppliante devant le Conseil de Namur) c. Le procureur général de Namur (rescribent devant le Conseil de Namur). Saisie de marchandise / Transport de cuivre. après 1639.
1 chemise
- 2056** Jean Rasquin, maître de forge résidant à Givet, ensemble avec le procureur général du Conseil de Namur (arrêtants et demandeurs, rescribents et impétrants de lettres de " contrepresailles " devant le Conseil de Namur) c. Jean Forart, bourgeois, marchand de drap à Namur (opposant et défendeur devant le Conseil de Namur). Saisie de marchandise (Appartient-elle à des personnes liégeoises?). après 1639.
1 chemise
- 2057** Jean de Bouloigne, curé de Temploux (impétrant de lettres de plainte et de maintenue devant le Conseil de Namur) c. Martin Lambert et N. Lambert, avocat, fils de Martin Lambert (ajournés et opposants devant le Conseil de Namur). Rente. 1640.
1 chemise
- 2058** Jean Godin, seigneur de Coux, surintendant du Mont-de-Piété de Dinant (appelant) c. Le procureur général du Grand Conseil pour celui de Namur (intimé). Transport de grains hors du comté de Namur (Contravention à un placard). 1640.
1 paquet
- 2059** Jean Paul de Groesbeeck, abbé séculier de Dinant, seigneur de

Franc-Waret, et N. de Serrez, chanoine de Saint-Paul à Liège, député de Son Altesse Sérénissime le prince de Liège (appelants) c. Jean Sma(e)l (aussi : Small) (intimé). Possession et jouissance de certains bois (Contrat) / Juridiction. 1640-1641.

1 chemise

2060 Jean Pincemay (suppliant et demandeur/rescribent) c. L'abbé et les religieux de l'abbaye de Saint Jean-Baptiste à Florennes (rescribents et défendeurs/suppliants). Somme d'argent / Dette. 1640-1645.

1 chemise

2061 Le procureur général du Conseil de Namur (impétrant de lettres d'ajournement personnel et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Mich(i)el du Mortier (aussi : le Mortier), marchand à Lille, puis Françoise Bridoul, sa veuve (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Importation d'un tonneau depuis le pays de Liège (Contravention à un placard). après 1641.

1 paquet

2062 Le noble chapitre de l'église collégiale de Sainte Begge à Andenne (impétrantes de lettres de maintenue) c. Les députés des Etats de Namur (opposants). Droit d'exploiter des mines de plomb à Andenne (?). 1642.

1 pièce

2063 L'abbesse et les religieuses de l'abbaye de Grand-Bigard près de Bruxelles (suppliantes) c. Philibert de Martigny, écuyer, seigneur d'Eslem (aussi : d'Eslemes, de Lesmes, d'Esteim) (rescribent). Testament / légat. 1642-1648.

1 paquet

2064 Richard de la Ruelle, mari et bail de Philippine Mahy, auparavant veuve de Jean Le Mareschal (appelant devant le Conseil de Namur) c. Jacques Friguel, chanoine, recteur de l'autel des Saints Hubert et Martin en l'église Saint-Hilaire à Huy (intimé devant le Conseil de Namur). Possession de biens immeubles. après 1642.

3 pièces

2065 Le procureur du Souverain Bailliage du Pays et Comté de Namur (demandeur devant la Cour du Souverain Bailliage du Pays et Comté de Namur) c. Jean Jacques de Valengin, seigneur de Heppignies (défendeur devant la Cour du Souverain Bailliage du Pays et Comté de Namur). Possession d'un fief / Paiement de droits seigneuriaux. après 1642.

1 chemise

2066 Charles Coberger, surintendant des Monts de Piété des Pays-Bas, pour Cornil(le) Haelwich (aussi : Haelvicq), surintendant du Mont de

Piété de Namur (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Remy du Laury, chanoine gradué de la cathédrale de Namur (rescribent devant le Conseil de Namur). Somme d'argent. après 1642.

1 chemise

2067 - 2068 L'ABBESSE ET LES RELIGIEUSES BÉNÉDICTINES DE NAMUR (SUPPLIANTES DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. NICOLAS STAPLEAU(X), BOURGEOIS ET MARCHAND À NAMUR (RESCRIBENT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). RENTE. APRÈS 1642.

2067 Première partie.

1 paquet et 1 chemise

2068 Seconde partie.

1 paquet et 1 chemise

2069 Les ursulines de Givet, réfugiées à Namur (appelantes) c. Anne Burne(t), veuve de Jean Dumoulin (aussi : du Moulin), c.s. (intimés). Possession de biens immeubles (Mainmorte). 1643-1646.

1 chemise

2070 L'abbesse et les chanoinesses du chapitre noble de Moustier sur Sambre (impétrantes de lettres de complainte et de maintenue) c. Martin De(s)manet, maître de forge résidant à Châtelet (opposant). Erection d'une usine à Gerpennes. Droits de seigneurie. 1644-1645.

1 chemise

2071 - 2075 LES JÉSUITES DE NAMUR, LES ANNONCIADES DE NAMUR AINSI QUE LE MAYEUR ET LES ÉCHEVINS DE NAMUR, " MAMBOURS " DES PAUVRES DE LEUR VILLE, TOUS HÉRITIERS DE ANNE DE RUPLEMONT (APPELANTS, IMPÉTRANTS DE LETTRES D'AJOURNEMENT ET DEMANDEURS, AJOURNÉS SUR REPRISE D'ERREMENTS) C. LES CROISIERS DE NAMUR (INTIMÉS, AJOURNÉS ET DÉFENDEURS, IMPÉTRANTS SUR REPRISE D'ERREMENTS). RENTES. 1644-1649.

2071 Première partie.

2 paquets et 3 chemises

2072 Deuxième partie.

2 paquets et 3 chemises

2073 Troisième partie.

2 paquets et 3 chemises

2074 Quatrième partie.

2 paquets et 3 chemises

-
- 2075 Cinquième partie. 2 paquets et 3 chemises
- 2076 - 2077 *NORBERT JAMART C.S., HÉRITIERS DE JACQUES JAMART (APPELANT) C. JEAN DU JARDIN (AUSSI : DU GARDIN) (INTIMÉ). POSSESSION DE BIENS IMMEUBLES. 1644-1651.*
- 2076 Première partie. 1 paquet
- 2077 Seconde partie. 1 paquet
- 2078 - 2079 *JEAN LE MARISCHAL (APPELANT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. BERTRAN DE DREE (INTIMÉ DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) ET JEAN FRIGUEL, CHANOINE DE SAINT-PAUL À LIÈGE (EMPRENANT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). POSSESSION D'UNE PARTIE DE TERRE. APRÈS 1644.*
- 2078 Première partie. 1 paquet
- 2079 Seconde partie. 1 paquet
- 2080 Le procureur général du Conseil de Namur (impétrant de lettres d'ajournement et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Michel Prestavoine dit Boccage, marchand résidant à Dinant (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Importation de vin (Contravention à un placard). après 1644. 1 chemise
- 2081 Pierre de Tarsis (condamné), Jacques Suetens et Guillaume Vanden Haute (impétrants de décret) c. L'abbé et les religieux de l'abbaye de Boneffe (opposants). Possession de biens / Cense. 1645-1646. 1 chemise
- 2082 Pierre de Tarsis (condamné), Jacques Suetens et Guillaume Vanden Haute (impétrants de décret) c. L'abbé et les religieux de l'abbaye de Floreffe (opposants). Possession de biens / Cense. 1645-1646. 1 chemise
- 2083 Pierre de Tarsis (condamné), Jacques Suetens et Guillaume Vanden Haute (impétrants de décret) c. Les " blanches dames " ou " carmelines " de Namur (opposantes). Possession de biens / Cense. 1645-1646. 1 chemise

-
- 2084 Pierre de Tarsis (condamné), Jacques Suetens et Guillaume Vanden Haute (impétrants de décret) c. Le chapitre de Sainte Gertrude à Nivelles (opposants). Possession de biens / Cense. 1645-1646.
1 chemise
- 2085 Claude Winot(te) (impétrant d'ajournement avec clause d'arrêt et demandeur de provision) c. Le baron de Crevecoeur (ajourné, défendeur et reconvenant). Contrôle de comptes / Obtention d'une provision. après 1645.
2 pièces
- 2086 Jean Forart (aussi : Forard), avocat au Conseil de Namur (appelant) c. Les carmes déchaussés de Namur (intimés). Usage d'un passage vers un jardin. 1646.
1 chemise
- 2087 Jeanne Bodart, veuve de Léon de Zwenne (qualité juridique inconnue) c. N. Polchet (qualité juridique inconnue). Obligation / Rente. 1647-1655.
1 chemise
- 2088 L'abbé et les religieux de l'abbaye de Villers (impétrants de lettres d'ajournement général avec lettres de requête civile et demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Jan de Ghelin c.s., héritiers d'Adrien de Ghelin (aussi: Glin) (ajournés, défaillants et défendeurs devant le Conseil de Namur). Rente. après 1647.
1 paquet
- 2089 Les dames du chapitre noble d'Andenne (impétrantes de lettres d'anticipation et demanderesses sur provision) c. Everard Andrieu (de) Paheau, écuyer (ajourné et appelant). Censes. 1648.
1 chemise
- 2090 Agnès Dupais, veuve de Jean Berthou, procureur d'office du Souverain Baillage de Namur, et les héritiers de celui-ci (appelants) c. Le procureur général du Conseil de Namur (intimé et impétrant sur reprise d'errements). Audition de comptes. 1648-1650.
1 paquet
- 2091 Le magistrat de Namur (appelants) c. Les officiers et appointés de la compagnie bourgeoise de feu le capitaine Jean Sion à Namur, ensemble avec Lambert Stapleau, premier sergent de cette compagnie (intimés). Nomination d'un nouveau capitaine pour la compagnie en question (Observation d'un règlement). 1649.
1 chemise
- 2092 Bernard d'Ardenne, suppôt du Conseil de Namur, et Antoine Paquet, héritiers de Françoise de Bry (impétrants de lettres de plainte et maintenue, défendeurs devant le Conseil de Namur)

- c. La prieuse et les religieuses du couvent de Mont Carmel (carmélites) dites " Blanches dames " de Namur (ajournées et défaillantes, demanderesses devant le Conseil de Namur).
Rédemption / Somme d'argent. après 1649 (1652).
1 paquet
- 2093 François de Thoissoul (appelant) c. Florent Saquet (intimé). Exercice d'une charge. 1650-1652.
1 paquet
- 2094 André Lardinois, mayeur de Lustin, puis sa veuve Jenne Minets (impétrant de lettres d'ajournement en matière d'interposition de décret devant le Conseil de Namur) c. Léonard Tayenne, Marguerite Tayenne et Marie Tayenne (ajournés et opposants devant le Conseil de Namur). Jouissance de biens à Arbre. après 1650.
1 chemise
- 2095 - 2096 LE PROCUREUR-GÉNÉRAL DU CONSEIL DE NAMUR (SUPPLIANT ET DEMANDEUR DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. LES ASSOCIÉS DES MINES DE PLOMB DE VEDRIN (RESCRIBENTS ET DÉFENDEURS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). PROPRIÉTÉ DE PLOMB. APRÈS 1650.*
- 2095 Première partie.
1 paquet
- 2096 Seconde partie.
1 paquet
- 2097 Antoine Du Bois, chanoine de la cathédrale d'Arras (appelant) c. Philippe Alexandre (intimé). Inconnu. 1651.
2 pièces
- 2098 Anne Marie d'Argenteau, veuve de Everard de Severy, chevalier (impétrante de lettres de commandement devant le Conseil de Namur) c. Les dominicains de Namur (ajournés et défenseurs devant le Conseil de Namur). Contrat / Vente litigieuse. après 1651.
1 chemise
- 2099 Le serment des arbalétriers, escrimeurs et arquebusiers de Namur (anticipants) c. Simon Le Mède, avocat (ajourné et appelant). Droit de penage. 1652.
2 pièces
- 2100 Jacques Zuallart (aussi : Zwallaert), receveur de l'Etat noble de la province de Namur (appelant) c. Adrien Pierson (impétrant de lettres d'anticipation). Obligations. 1652.
1 chemise

- 2101 Charles Desmartin, capitaine d'une compagnie d'infanterie, héritier de Philippe Desmartin, bailli de Châtelineau, c.s. (appelants devant le Conseil de Namur) c. L'abbesse et les religieuses de l'abbaye de Soleilmont (intimées devant le Conseil de Namur). Rente. 1652-1658.
1 chemise
- 2102 La veuve de N. Robelin, procureur (impétrante) c. L'abbé et les religieux de l'abbaye de Malonne (ajournés). Salaires. 1652-1653.
3 pièces
- 2103 Le prélat et les religieux de l'abbaye d'Aulne (appelants) c. Martin de Fosse, échevin de Namur (intimé). Rente. 1652-1653.
1 paquet
- 2104 L'abbesse et les religieuses de l'abbaye de Val-Notre-Dame près de Huy (suppliantes devant le Conseil de Namur) c. Philippe Herman de Hinsdal, écuyer, seigneur de Fumal (rescribent devant le Conseil de Namur). Dommages et intérêts (Saisie de chevaux). après 1652.
1 chemise
- 2105 Albert Danielis, avocat au Conseil de Namur, puis son héritier Pierre Doyen le jeune (appelant) c. Le prélat et les religieux de l'abbaye d'Aulne (intimés). Possession d'un bien. 1653-1660.
1 paquet
- 2106 Les représentants de Jean Lefebvre et de Jeanne Lefebvre, héritiers de Gérard Lefebvre, curé (ajournés et demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Jean de Harscamp (aussi : d'Harschamps), chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame à Namur (impétrant de lettres d'ajournement *ex lege diffamari* devant le Conseil de Namur) et (les héritiers de) François de Lonzée (emprenant(s) et défendeur(s) devant le Conseil de Namur). Héritage. après 1653.
1 chemise
- 2107 - 2108 *PIERRE LAVENTURIER, CHANOINE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME À HUY, CESSIONNAIRE DE SON PÈRE PIERRE LAVENTURIER (SUPPLIANT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. THOMAS MON(T)FORT, SYNDIC DES CARMES DÉCHAUSSÉS DE HUY (RESCRIBENT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). DONATION. APRÈS 1653.*
- 2107 Première partie.
1 chemise
- 2108 Seconde partie.
1 chemise

- 2109 Le prélat de Saint-Lambert à Liège (appelant) c. Anne Rouart (anticipante). Inconnu. 1654. 1 pièce
- 2110 Le magistrat d'Andenne (appelant) c. Catherine de Berlo, chanoinesse du chapitre d'Andenne (intimée). Payement de taxes. 1655-1656. 1 pièce
- 2111 Antoine de Marbais (aussi : Marbaye), seigneur de la Haye, mayer de Namur (impétrant de lettres d'anticipation d'appel devant le Conseil de Namur) c. Louis le Jeu(s)ne (appelant, anticipé et défaillant devant le Conseil de Namur). Observation d'un placard sur les monnaies. après 1656. 1 chemise
- 2112 Le curé, le seigneur, le mayer, les échevins et la plupart des habitants de Thisnes (appelants) c. Jean Happart c.s., habitants de Thisnes (intimés). Taxes. 1657. 1 chemise
- 2113 L'abbé et les religieux de l'abbaye de Villers (impétrants de lettres d'ajournement de reprise devant le Conseil de Namur) c. Godefroid de Mombeck, écuyer (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur) et François Philippe d'Yve, seigneur de Tavier (intervenant devant le Conseil de Namur). Rente. 1658. 1 paquet
- 2114 L'abbé et les religieux de l'abbaye de Saint Corneille sur l'Inde (Aix-la-Chapelle) (suppliants) c. Michiel Tramasure, suppôt de l'université de Louvain, chanoine de Sclayn (rescribent). Possession d'une prébende à Sclayn (Nomination). 1658-1662. 1 chemise
- 2115 Henri Buren (impétrant de lettres de maintenue [devant le Conseil de Namur]) c. Le curé de Falaën (ajourné et opposant [devant le Conseil de Namur]), et André du Tillien, curé de Sosoye (emprenant [devant le Conseil de Namur]). Revenus. après 1658. 1 chemise
- 2116 Charles Burlen (appelant) c. Les jésuites de Namur (intimés). Rente. 1659-1660. 1 chemise
- 2117 Eustache Philippe Lescuyer, écuyer, seigneur de la Bataille (impétrant de lettres d'ajournement et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Servais Wans, lieutenant-bailli du bois de Villers (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Vente

d'un cheval. après 1659.

1 chemise

- 2118** France Stasse, curé de Châtelineau (impétrant de lettres d'anticipation) c. Les habitants de Châtelineau (appelants et anticipés). Rentes. 1660.
1 chemise
- 2119** Les dames du chapitre noble de Sainte Begge à Andenne (appelantes) c. Le procureur-général du Grand Conseil, pour celui du Conseil de Namur, pour Théodore Crespu (intimé). Mines de plomb au ban d'Andenne (Octroi). 1660-1666.
1 paquet
- 2120** Jean Jourdain, bourgeois de Namur (appelant devant le Conseil de Namur) c. Guillaume Mosseaux, mayeur de la Neuveville à Namur (intimé devant le Conseil de Namur). Adultère. après 1660.
1 chemise
- 2121** Vincent d'Harscamp, chevalier, seigneur de Rivière, commis des Finances de Sa Majesté (impétrant) c. Le chapitre de Huy (ajourné). Dîmes. 1661.
1 chemise
- 2122** Wauthier de Liverlo, chanoine et écolâtre de Saint-Jean à Liège (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Charles D'ou(l)tremont, seigneur de Fosseroule, Landenne et cetera (ajourné devant le Conseil de Namur). Héritage / Rente. 1661-1663.
1 chemise
- 2123** Pierre Cuignet, étudiant en théologie à Louvain (impétrant de lettres de complainte et de maintenue et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Jean Boulogne, curé de Temploux (opposant et défendeur devant le Conseil de Namur). Nomination à la " marlerie " de Temploux. après 1661.
1 chemise
- 2124 - 2130** JEAN DE FUMAL, CHEVALIER, ET BARBE DE BLEHEN, VEUVE DE JEAN DE RONVAL (IMPÉTRANTS DE LETTRES D'AJOURNEMENT ET DEMANDEURS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. LE RECTEUR DU COLLÈGE DES JÉSUITES DE NAMUR (AJOURNÉ ET DÉFENDEUR DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). TESTAMENT DE JEAN DAUVIN, ÉVÊQUE DE NAMUR. APRÈS 1661.
- 2124** Première partie.
1 paquet
- 2125** Deuxième partie.

		1 paquet
2126	Troisième partie.	1 paquet
2127	Quatrième partie.	1 paquet
2128	Cinquième partie.	1 paquet
2129	Sixième partie.	1 paquet
2130	Septième partie.	1 paquet
2131	Marie Constance de Blijleven, veuve d'Albert de Tamison, chevalier (appelante) c. Jean Regnard, curé de Mehaigne (intimé). Cense. 1662.	3 pièces
2132	Martin Barbais (aussi : Barbay), bourgeois de Namur (impétrant de lettres de plainte et de maintenue et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Clémence du Bay (aussi : du Bau), veuve de Jacques de Glin (ajournée et défenderesse devant le Conseil de Namur). Possession d'une muraille entre les maisons des parties. après 1662.	1 chemise
2133	L'abbé et les religieux de l'abbaye d'Aulne (impétrants de lettres de plainte et maintenue devant le Conseil de Namur) c. Godefroid Lebeau, avocat (ajourné et opposant devant le Conseil de Namur). Doit de pâturage. après 1662.	1 chemise
2134	Marie Brasseur, syndic des récollets de Liège (demanderesse devant le Conseil de Namur) c. Les minimes de Jupille (défendeurs devant le Conseil de Namur). Salaires pour messes dans l'église paroissiale de Jupille. après 1662.	1 chemise
2135	Denis Camus, curé de l'église de Saint-Jean Baptiste à Namur (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Jacques de Tamison, écuyer, seigneur de Strud, et Anne de Tamison, dame de Maizerouille, héritiers d'Albert de Tamison (ajournés devant le Conseil de Namur). Accord entre l'impétrant et Albert de Tamison. après 1662.	1 chemise

-
- 2136 Les héritiers d'Isabeau Ploume, veuve d'Antoine des Fossez (suppliants) c. Hugues des Fossez, curé d'Otreppe, frère d'Antoine des Fossez, tuteur de ses neveux et nièces, héritiers d'Antoine des Fossez (rescribent). Héritage / Rente. 1663.
1 chemise
- 2137 Le lieutenant mayor de Namur [appelant] c. Alexandre Francollet, prisonnier à Namur [intimé]. Inconnu. 1663.
1 chemise
- 2138 Le prieur, les religieux et le chapitre de Stavelot (appelants) c. Philippe comte d'Egmont, seigneur de Hierges (intimé). Inconnu. 1663-1666.
1 pièce
- 2139 Les maîtres du métier des batteurs de cuivre de Namur et de Bouvignes-sur-Meuse (appelants) c. Les dames du chapitre de Sainte Begge à Andenne (intimées). Droit d'extraction de " derles " ou " terres derlières " (i.e. terre argileuse) au ban d'Andenne. 1663-1696.
1 paquet
- 2140 Le fiscal des bois et forêts du comté de Namur (impétrant de lettres de désertion) c. Jean Tournon, Théodore Jenico et Pierre Laventurier, maîtres de forge (appelants). Coupe de bois. 1663-1664.
1 chemise
- 2141 Marie Theroulle, veuve de Denis Mas(s)illon, licencié en droits (appelante et ajournée en matière de reprise d'errements) c. Michel Potestat, héritier de Denis Potestat (intimé et impétrant de lettres d'ajournement sur reprise). Insultes. 1663-1668.
1 chemise
- 2142 Le substitut procureur général (impétrant) c. Pierre Ernest de Mercy, prévôt de l'église collégiale de Saint-Pierre à Lille (ajourné et défaillant). Publication d'une libelle diffamatoire. 1664.
1 chemise
- 2143 L'abbé et les religieux de l'abbaye de Floeffe, pour les héritiers de Crépin Le Barbier et de Jean Heyne (appelants) c. Lambert Bustin (intimé). Inconnu. 1664.
1 pièce
- 2144 Nicolas Bidart, ancien échevin de la ville de Namur (appelant et ajourné) c. Les religieuses du prieuré de Sainte-Aldegonde à Huy (intimées et impétrantes de lettres de désertion/anticipation). Extraction de pierres. 1664.

1 chemise

- 2145** Winand comte de Glimes, seigneur de Boneffe (appelant et anticipé) c. L'abbé et les religieux de l'abbaye de Boneffe (intimés et impétrants de lettres d'anticipation). Winand comte de Glimes, seigneur de Boneffe (impétrant de lettres d'ajournement sur garant) c. Les échevins et habitants de de Boneffe avec les administrateurs des biens de la Table du Saint Esprit de Boneffe (ajournés). Entretien d'un enfant trouvé. 1664-1665.
1 paquet
- 2146** Pierre Philippe de Chasteler, chevalier, vicomte de Bavay (appelant) c. Simon Le Mede, procureur-général du Conseil de Namur (intimé). Taxes. 1664-1665.
1 paquet
- 2147** L'abbé et les religieux de l'abbaye de Malonne (impétrants de lettres de complainte et de maintenue) c. Le comte de Meghem, gouverneur de la province de Namur (ajourné et opposant), puis les fiscaux du Grand Conseil (emprenants). Juridiction à Flawinne. 1664-1667.
1 paquet
- 2148** Servais Ball(i)eux (appelant devant le Conseil de Namur) c. Jean Gosée, officier de Walcourt, et N. Scaillet (intimé devant le Conseil de Namur). Payement de taxes (Transport de sel). après 1664.
1 chemise
- 2149** L'abbé et les religieux de l'abbaye de Gembloux (impétrants de lettres d'anticipation) c. Simon Charles Pasquier, avocat au Conseil de Namur (appelant et ajourné). Rente. 1665.
1 chemise
- 2150** Nicolas Winotte c.s., héritiers de Claude Winotte (demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Guillaume Albert Danneux, marquis de Wargnies, puis sa veuve et ses héritiers (défendeurs devant le Conseil de Namur). Héritage. après 1665.
3 pièces
- 2151** Cornelis Rouffe, prêtre, chapelain de la cathédrale de Namur (impétrant de lettres de complainte et de maintenue devant le Conseil de Namur) c. Jean Ernest de la Vigne, chanoine de la cathédrale de Namur (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Collation du bénéfice de Saint Philippe et Saint Jacques au château de Namur. après 1665.
1 paquet
- 2152** Le procureur-général du Grand Conseil (qualité juridique inconnue) c. Les associés au négoce de plomb à Vedrin (qualité juridique

inconnue). Inconnu. 1666.

1 pièce

2153 Jean comte de T'Serclaes de Tilly (appelant) c. Le procureur général du Conseil de Namur et le magistrat de la ville de Namur (intimés). Inconnu. 1666-1667.

3 pièces

2154 Jean de Wachtendonck, évêque de Namur (appelant) c. Guillaume Bernard, avocat (intimé). Vente de bétail (Contravention à une ordonnance). 1666-1668.

1 chemise

2155 Agnès Jaminez, veuve de Marc Antoine Botton (aussi : Bout(t)on) (appelante) c. Jean Blavier, Aymont (aussi : Edmond) Herlenvaux et Erard Herlenvaux, prisonniers (intimés). Homicide sur Marc Antoine Botton. après 1667.

1 chemise

2156 Les dames du chapitre noble d'Andenne (appelantes) c. Jacques Noadrée c.s.(intimés et impétrants de lettres d'anticipation). Inconnu. 1668-1669.

2 pièces

2157 - 2158 LE RECTEUR DES JÉSUITES DE NAMUR, CESSIONNAIRE DU PÈRE JEAN DE HUET (APPELANT ET SUPPLIANT) C. ANNE CÉCILE MONIOT, VEUVE DE FRANÇOIS DE BROYART, CHEVALIER, ET MARIE MONIOT, VEUVE DE LAMBERT D'AIX, ÉCUYER, SEIGNEUR DE DENÉE, FILLES ET HÉRITIÈRES DE JACQUELINE DE HUET DITE PACQUET, VEUVE DE JEAN MONIOT (INTIMÉES ET RESCRIBENTES). JOUISSANCE DE PLOMB TIRÉ DE MINES À VEDRIN (HÉRITAGE). 1668-1677.

2157 Première partie.

1 paquet

2158 Seconde partie.

1 paquet

2159 Les dames du chapitre noble de Sainte Begge à Andenne (suppliantes) c. N. Pasquet, huissier du Grand Conseil, et Denis Bruitsma, greffier du Grand Conseil (rescribents). Paiement d'un rapport du Grand Conseil. 1668-1669.

1 chemise

2160 - 2161 LES HABITANTS DE HAYBES [FRANCE] (APPELANTS) C. JEAN DE WACHTENDONCK, ÉVÊQUE DE NAMUR (INTIMÉ). DROIT DE PÂTURAGE. 1669-1672.

2160 Première partie. 1 paquet et 1 chemise

2161 Seconde partie. 1 paquet et 1 chemise

2162 Marie Yolente de Marotte et Marie Philippe de Marotte c.s. (appelantes) c. Les habitants d'Acoz avec le procureur-général du Conseil de Namur (intimés). Possession et jouissance de terrains. 1670. 1 chemise

2163 Les dames du chapitre noble de Sainte Begge à Andenne (suppliantes) c. Jacques de Tamison, écuyer, prévôt de Poilvache, pour Thiery du Château et Plinier du Château, son père, anciens prévôts de Poilvache (rescribent). Somme d'argent. 1670. 3 pièces

2164 Les augustins de Bouvignes-sur-Meuse, le chapitre de Notre Dame de Namur, et Nicolas (de) Burlen, écuyer, pensionnaire de l'Etat ecclésiastique de la province de Namur (qualité juridique inconnue) c. Les enfants de Henri de Neuremberg (aussi : de Nurembergh), sous la tutelle de Jean de Neuremberg et de Guillaume de Brandwich, seigneur de Blocklandt [Pays-Bas] (qualité juridique inconnue). Inconnu. après 1670. 3 pièces

2165 - 2167 JEAN DU VIVIER, MAXIMILIEN CHERON ET JEAN FRANÇOIS CHERON, ANCIENS FERMIERS DE LA GABELLE DES SELS ETC. À NAMUR (APPELANTS) C. LE MAGISTRAT DE NAMUR (INTIMÉ). LEVÉE DE TAXES. 1673-1675.

2165 Première partie. 1 chemise

2166 Deuxième partie. 1 paquet

2167 Troisième partie. 1 paquet

2168 Georges Renotte (appelant) c. L'abbaye de Soleilmont (intimée). Inconnu. 1673-1674. 1 pièce

2169 - 2170 ANTOINE CHAVEE, CAPITAINE COMMANDANT DU CHÂTEAU THIRY (APPELANT) C. GERARD DE MARCY (AUSSI : DE MOIRCY), CURÉ DE PONTILLAS, DOYEN RURAL D'ANDENNE (INTIMÉ). SAISIE D'UNE MAISON. 1673-1674.

2169 Première partie. 1 chemise et 1 paquet

2170 Seconde partie. 1 chemise et 1 paquet

2171 - 2172 JÉRÔME L'ADMIRANT (APPELANT) C. LE PRÉVÔT, LE DOYEN ET LE CHAPITRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE NOTRE DAME À NAMUR (INTIMÉS). RENTE. 1673-1675.

2171 Première partie. 1 chemise et 1 paquet

2172 Seconde partie. 1 chemise et 1 paquet

2173 L'abbesse et les religieuses du couvent de Solières (appelantes et suppliantes) c. Guillaume Michaux, Godefroid Garnot et Jean de Hallet (intimés et rescribents). Rentes. 1674-1675. 1 paquet

2174 - 2175 JEAN LAMBERT BATIN(S), BOURGEOIS ET APOTHIKAIRE À NAMUR (SUPPLIANT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. ANTOINE HINSLIN, CHANOINE ET ÉCOLÂTRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE NOTRE DAME À NAMUR (RESCRIBENT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). DOMMAGES APPORTÉS À UNE MAISON LOUÉE. APRÈS 1676.

2174 Première partie. 1 paquet

2175 Seconde partie. 1 paquet

2176 Jean Le Bidart (appelant) c. Les annonciades de Namur (intimées). Rente / Dot. 1678-1681. 1 paquet

2177 L'abbé et les religieux de l'abbaye de Floreffe (suppliants) c. L'abbesse et les religieuses de l'abbaye de Val Notre-Dame à Huy (rescribentes). Rente. 1678-1679. 1 chemise

-
- 2178 L'abbé et les religieux de l'abbaye de Grandpré [Gesves] (impétrant de lettres de commandement devant le Conseil de Namur) c. Etienne Gerard (ajourné devant le Conseil de Namur). Charbons de terre. après 1678.
1 chemise
- 2179 L'abbaye de Grandpré [Gesves] (appelants) c. Nicolas comte d'Arberg et de Valangin (intimé). Dette / Saisie d'animaux. 1679-1680.
1 chemise
- 2180 - 2181 LE DOYEN ET LE CHAPITRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE NOTRE DAME À HUY (IMPÉTRANTS DE LETTRES D'AJOURNEMENT SUR REPRISE) C. ANNE CATHERINE D'HOVYNE, DOUAIRIÈRE DU BARON PONTIAN DE HARSCAMP, SEIGNEUR DE LA MARLIÈRE (AJOURNÉE ET DÉFENDERESSE). TAXES. 1679-1684.*
- 2180 Première partie.
1 paquet
- 2181 Seconde partie.
1 paquet
- 2182 Nicolas Maltiaux (aussi : Malteau), amodiateur des bien du seigneur et bailli de Romerée (demandeur devant la Haute Cour de Romerée) c. Laurent Gilson (ajourné et défendeur devant la Haute Cour de Romerée). Coupe de bois. après 1679.
1 chemise
- 2183 Nicolas Romniée, meunier à Saint-Servais, et Jacques Rencon (aussi : Rencon) (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Les carmes déchaussés de Namur (rescribents devant le Conseil de Namur). Payement de dettes. 1680.
1 chemise
- 2184 Le duc de Holstein, tuteur de Maximilien Albert de Merode (suppliant) c. Jean Wten, citoyen de Liège (rescribent). Héritage (Terre située dans la province de Namur). 1680.
1 chemise
- 2185 Philippe Hermand de Hernisdal (aussi : Henisdael, Hinnisdaele), écuyer, seigneur de Fumal (appelant) c. Jean de Paheau, chanoine régulier de Neufmoustier près de Huy (intimé). Rente. 1680-1681.
1 paquet
- 2186 Le procureur général du Conseil de Namur (impétrant de lettres d'ajournement et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Jean

Valentin, bourgeois marchand de Namur (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Transport de quincaillerie vers le pays de Liège (Contravention à une ordonnance). 1680-1681.

1 paquet

2187 L'abbé et les religieux de l'abbaye de Moulins [à Warnant] (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Le baillage de Montaigle (rescribents devant le Conseil de Namur). Livraison à l'armée française (?). après 1680.

1 chemise

2188 - 2189 LE CURÉ ET LES HABITANTS DE THY-LE-CHÂTEAU (IMPÉTRANTS DE LETTRES DE COMMANDEMENT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. L'ABBAYE DE JARDINET (AJOURNÉS ET OPPOSANTS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). FRAIS DE RÉPARATION DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE THY-LE-CHÂTEAU. APRÈS 1680.

2188 Première partie.

1 paquet

2189 Seconde partie.

1 chemise

2190 L'abbé et les religieux de l'abbaye de Floreffe (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Les justiciers de Sosoye (rescribents devant le Conseil de Namur). Taxes. après 1680.

1 chemise

2191 Marie Marguerite de Croix, veuve de Mich(i)el de Lannoy, chevalier, seigneur de Carnoy, héritière universelle de Marguerite de Fourmesteaux, veuve de Jean-Baptiste du Val, écuyer, seigneur de Berles (impétrante d'ajournement sur anticipation) c. Maximilien François comte de Sainte-Aldegonde (ajourné). Rentes. 1681.

1 chemise

2192 - 2194 L'ABBÉ ET LES RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE FLOREFFE (APPELANTS ET ANTICIPÉS) C. GRÉGOIRE SAUCIN (AUSSI : SAUSIN) (INTIMÉ, IMPÉTRANT DE LETTRES D'ANTICIPATION). DOMMAGES CAUSÉS À UN BOIS APPARTENANT À L'ABBAYE DE FLOREFFE. 1681-1682.

2192 Première partie.

1 chemise

2193 Deuxième partie.

1 chemise

-
- 2194 Troisième partie. 1 chemise
- 2195 - 2196 *FERDINAND JEAN DE BERLO, VICOMTE DE SAINTE GERTRUDE (APPELANT) C. ENGLEBERTINE MARIE ERNESTINE DE BERLO, CHANOINESSE DU CHAPITRE NOBLE DE NIVELLES (INTIMÉE). HÉRITAGE. 1681-1682.*
- 2195 Première partie. 1 paquet
- 2196 Seconde partie. 1 paquet
- 2197 - 2199 *CHARLES IGNACE DE FOSSÉ, CHANOINE ET ÉCOLÂTRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE NOTRE DAME À NAMUR (APPELANT) C. CATHERINE DE ROBIONOY, VEUVE DE JEAN MARCQ, BOURGMESTRE ET ÉCHEVIN DE NAMUR (INTIMÉE). RENTE. 1681-1683.*
- 2197 Première partie. 1 chemise et 2 paquets
- 2198 Deuxième partie. 1 chemise et 2 paquets
- 2199 Troisième partie. 1 chemise et 2 paquets
- 2200 L'abbé et les religieux de l'abbaye de Floreffe (impétrants de lettres d'ajournement et demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Massaux, marchand de bois à Saint-Herbert en Marlagne (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Contrat / Dommages causés à un bois. après 1681. 1 paquet
- 2201 - 2202 *GILLES HASTA, BOURGEOIS MAÎTRE-MAÇON À NAMUR (IMPÉTRANT DE LETTRES DE COMMANDEMENT ET DEMANDEUR DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. L'ABBESSE ET LES RELIGIEUSES DE L'ABBAYE DE SOLEILMONT (AJOURNÉES ET OPPOSANTES DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). PAYEMENT DE SALAIRE. APRÈS 1682.*
- 2201 Première partie. 1 paquet
- 2202 Seconde partie. 1 paquet

-
- 2203 Le prévôt, doyen et chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame à Namur (appelants) c. Le magistrat de Namur (intimé). Taxes sur le vin. 1683.
1 chemise
- 2204 Magdalaine de Gand, princesse du Saint-Empire, comtesse douairière de Westerlo et de Meghem (suppliante en matière de jonction), avec Charles Antoine de Liedekerke, baron d'Acre, et ses frères (appelants) c. Le seigneur de Balâtre (intimé). Rente (Fideicommiss). 1683-1684.
3 pièces
- 2205 - 2206 *JEAN BAPTISTE BRIOT, LICENCIÉ EN DROIT (SUPPLIANT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. NICOLAS CLOES ET ANNE MATTHON, SON ÉPOUSE (RESCRIBENTS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). SOMME D'ARGENT. APRÈS 1683.*
- 2205 Première partie.
1 paquet
- 2206 Seconde partie.
1 paquet
- 2207 Les habitants de Wartet (suppliants devant le Conseil de Namur) c. La justice et les principaux propriétaires de Wartet (rescribents devant le Conseil de Namur). Taxes. après 1683.
1 chemise
- 2208 - 2209 *RODOLPHE DU QUESNE, BOURGEOIS DE NAMUR (APPELANT) C. JEAN-BAPTISTE MARTIN, CONSEILLER ET PROCUREUR GÉNÉRAL DU CONSEIL DE NAMUR (INTIMÉ). MALVERSATION À L'ACHAT DE GRAINS. 1684-1685.*
- 2208 Première partie.
1 paquet
- 2209 Seconde partie.
1 paquet
- 2210 - 2212 *NICOLAS GERARDI, CURÉ DE MARCHOVELETTE (APPELANT) C. LE DOYEN DU CHAPITRE DE SAINT-BARTHÉLÉMY À LIÈGE (INTIMÉ). PAYEMENT DU SALAIRE D'UN CHAPELAIN. 1684-1685.*
- 2210 Première partie.
1 chemise et 2 paquets
- 2211 Deuxième partie.

		1 chemise et 2 paquets
2212	Troisième partie.	1 chemise et 2 paquets
2213	<p><i>2213 - 2214 PHILIPPE RE(G)NARD, BOURGEOIS ET MARCHAND À NAMUR, C.S. (ANTICIPANT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. N. NOEL, AVOCAT AU CONSEIL DE NAMUR, CURATEUR DES ENFANTS D'ADRIEN VAN WERDT (ANTICIPÉ DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). HÉRITAGE. APRÈS 1684.</i></p> Première partie.	1 paquet
2214	Seconde partie.	1 chemise
2215	<p><i>2215 - 2218 L'ABBÉ ET LES RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE FLOREFFE, SEIGNEURS DE MORNIMONT (APPELANTS) C. LA VEUVE ET LES REPRÉSENTANTS DE DIEUDONNÉ HERLENVAUX ET DE MARTIN HERLENVAUX (INTIMÉS). PAYEMENT DE DROITS SEIGNEURIAUX. 1685.</i></p> Première partie.	1 paquet
2216	Deuxième partie.	1 paquet
2217	Troisième partie.	1 paquet
2218	Quatrième partie.	1 paquet
2219	<p><i>2219 - 2221 LE COUVENT DES CROISIERS DE NAMUR (APPELANTS ET AJOURNÉS D'ANTICIPATION) C. JEAN FRANÇOIS LARDENOIS, AVOCAT AU CONSEIL DE NAMUR, AU NOM DE SON ÉPOUSE ANNE MARIE DE VILLENFAIGNE, ET TUTEUR D'IGNACE DE VILLENFAIGNE, AVOCAT AU CONSEIL DE NAMUR (INTIMÉ ET IMPÉTRANTE DE LETTRES D'ANTICIPATION). TESTAMENT DE MATHIAS DE VILLENFAIGNE, RELIGIEUX CROISIER DE NAMUR. 1685-1686.</i></p> Première partie.	1 paquet
2220	Deuxième partie.	1 paquet

-
- 2221 Troisième partie. 1 paquet
- 2222 Jenne Danco(z), veuve de Jean Cochart le vieux, Marie Cochart, Madeleine Cochart, Marguerite Cochart et Françoise Cochart (appelantes) c. Jérôme Gravier, bourgeois et marchand à Namur (intimé). Traite de plomb à Vedrin. 1685-1687. 1 paquet
- 2223 - 2226 *JEAN-FRANÇOIS DE CHARLET (APPELANT) C. L'ABBÉ ET LES RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE GÉRONSPORT (INTIMÉS). ÉCHANGE DE BIENS / CENSE. 1686.*
- 2223 Première partie. 1 chemise
- 2224 Deuxième partie. 1 paquet
- 2225 Troisième partie. 1 paquet
- 2226 Quatrième partie. 1 paquet
- 2227 Charles Liévin du Quesnoy, baron de Le Loire (demandeur) c. Le duc d'Holstein (défendeur). Rente. 1686. 1 pièce
- 2228 Les religieuses pénitentes recollectives de Namur (appelants) c. Les héritiers de Marguerite de Fontigny (intimés). Rente. 1686-1689. 1 chemise
- 2229 Les conseillers fiscaux du Grand Conseil (suppliants) c. Nicolas Gendebien, huissier (rescribent). Charge de huissier. 1687. 1 chemise
- 2230 Servais Loyseau, bourgeois marchand à Namur (qualité juridique inconnue) c. La veuve du baron de Moitrey (qualité juridique inconnue). Dettes. 1687. 1 chemise
- 2231 Sigefroid (aussi : Sigisfroid) de Cracembach (aussi : Cracempach), du Conseil de Guerre, mayeur de Namur (appelant) c. Le procureur-général du Grand Conseil, pour le procureur-général de Namur et les quatre fermiers des moulins de Sa Majesté à Namur (intimé).

Contravention à une ordonnance concernant le travail des meuniers. 1687-1688.

1 chemise

- 2232 Jean Loyseau, avocat au Conseil de Namur, et pensionnaire de l'Etat ecclésiastique du comté de Namur (appelant) c. Les ursulines de Namur (intimées); puis la veuve de Jean Loyseau (suppliante) c. Les ursulines de Namur (rescribentes). Rente. 1688-1691.
- 1 paquet

2233 - 2235 ALEXANDRE OTTON COMTE DE VELEN DE MEGHEM (APPELANT) C. HENRI SCAILLE, PROFESSEUR DE THÉOLOGIE À L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN, PRÉSIDENT DU GRAND COLLÈGE À LOUVAIN, ET MELCHIOR WATEFORT (AUSSI : WAUTERFORT), RECEVEUR DE CE COLLÈGE (INTIMÉS). RENTE. 1688-1690.

- 2233 Première partie.
- 1 chemise

- 2234 Deuxième partie.
- 1 chemise

- 2235 Troisième partie.
- 1 chemise

2236 - 2238 JEAN SIMONIS, CURÉ DE JAMBES (APPELANT) C. JEAN THOMAS, PROCUREUR AU CONSEIL DE NAMUR (INTIMÉ). RENTE. 1688-1690.

- 2236 Première partie.
- 1 chemise

- 2237 Deuxième partie.
- 1 paquet

- 2238 Troisième partie.
- 1 paquet

- 2239 François Raye, pléban du chapitre de l'église collégiale de Notre Dame à Namur (appelant) c. L'évêque de Namur, le prévôt et le doyen de l'église collégiale de Notre Dame à Namur (intimés). Inconnu. 1689-1690.
- 1 pièce

2240 - 2241 LES HABITANTS ET PROPRIÉTAIRES DE SALZINNES
(APPELANTS) C. L'ABBESSE ET LES RELIGIEUSES DE L'ABBYE DE
SALZINNES (INTIMÉES). PAYEMENT DE TAXES. 1689-1691.

- 2240 Première partie. 1 paquet
- 2241 Seconde partie. 1 paquet
- 2242 Catherine Waneson, veuve de Jean de Brabant, et leur fils Jean Charles de Brabant (qualité juridique inconnue) c. Les héritiers de Marie Casselot, à Nivelles (qualité juridique inconnue). Fief de Berlacomine. après 1689. 2 pièces
- 2243 Pierre de Mean, seigneur d'Atrin, conseiller du prince de Liège en son Conseil ordinaire (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Jenne de Liverlo, veuve de François de Selis, conseiller du prince de Liège en son Conseil privé (rescribente devant le Conseil de Namur). Rente. après 1689. 1 chemise
- 2244 Jérôme Bodart, puis ses héritiers (suppliant, appellant(s)) c. Les dames du chapitre noble de Sainte Begge à Andenne (rescribentes, intimées). Droit d'extraction de la " derle blanche " au ban d'Andenne. 1690-1697. 1 paquet
- 2245 Anne Marie d'Argenteau, veuve de Everard Florent de Severy, chevalier, seigneur de Saint-Amand (suppliante) c. Jean Loizeau (aussi: Loyseau), pensionnaire de l'Etat ecclésiastique au comté de Namur (rescribent). Douaire. 1691. 1 chemise
- 2246 Le magistrat de Namur (appellant) c. Les ursulines de Namur (intimées). Dommages causés à un bâtiment des intimées. 1691-1692. 3 pièces
- 2247 Isidore Goffeau, chanoine de Moustier sur Sambre (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Le chapitre noble de Moustier sur Sambre (rescribentes devant le Conseil de Namur). Enlèvement de papiers concernant le chapitre noble de Moustier sur Sambre / Dommages et intérêts. après 1691. 1 chemise

2248 - 2250 MATHIEU HENRART, BOURGEOIS MARCHAND À NAMUR, HÉRITIER DE HYPOLITE LE BIDART, PROCUREUR AU CONSEIL DE NAMUR (APPELANT) C. L'ABBESSE ET LES RELIGIEUSES DE L'ABBAYE DE MARCHE-LES-DAMES (INTIMÉES). PAYEMENT DE SALAIRES 1692.

2248 Première partie. 1 chemise

2249 Deuxième partie. 1 paquet

2250 Troisième partie. 1 paquet

2251 - 2252 NICOLAS THIBAUT, CURÉ DE NOVILLE-SUR-MÉHAIGNE, ET LES HABITANTS DE CE VILLAGE (DEMANDEUR) C. L'ABBESSE ET LES RELIGIEUSES DE L'ABBAYE DE LA RAMÉE. REVENUS DU CURÉ DE NOVILLE-SUR-MÉHAIGNE. APRÈS 1692.

2251 Première partie. 1 paquet

2252 Seconde partie. 1 paquet

2253 L'abbé et le couvent de l'abbaye de Boneffe (impétrants de lettres d'anticipation) c. Les députés des deux premiers membres de la province de Namur (ajournés et appelants). Tailles. 1696. 1 chemise

2254 Nicolas François de Ponty, écuyer, seigneur de Wesche (appelant) c. N. Badot, chanoine (intimé). Inconnu. 1697. 2 pièces

2255 Michel Ridelle (appelant) c. Jean Frère dit La Chaise (intimé). Transaction (Vente de vin). 1698-1699. 1 chemise

2256 Pierre Henri de Grady, écuyer, échevin de la souveraine justice de Liège (impétrant de lettres de commandement in forma devant le Conseil de Namur) c. François Fassin, marchand à Liège (ajourné et opposant devant le Conseil de Namur). Héritage. après 1698. 1 paquet

2257 Jean François Du Vivier, batelier de Namur (anticipant) c. Les Etats de Namur (ajournés et appelants). Dommages et intérêts. 1699. 3 pièces

- 2258 Jacqueline de la Perle, veuve de Jean Baptiste de la Fontaine (appelante) c. Jean de Try (intimé). Sommes d'argent. 1699.
1 chemise
- 2259 Mich(i)el Marée, Jean Bodson et Jacques Bodson c.s., jeunes hommes de Rivière (appelants) c. La justice et les habitants du village de Rivière et Pierre Halliot (intimés). Paiement de gages d'un soldat au service de la France. 1699.
2 pièces
- 2260 Simon Florent d'Aix, écuyer, seigneur de Denée (appelant) c. Les proviseurs et président du Collège Sainte-Anne à Louvain (intimés). Collation d'une bourse d'étude. 1699.
3 pièces
- 2261 François Rondel (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Charles Detraux, mayeur de Boignée (ajourné devant le Conseil de Namur). Inconnu. après 1699.
1 pièce
- 2262 Charles Charlet (demandeur devant le Conseil de Namur) c. N. Polchet, capitaine, mayeur de Bouvignes-sur-Meuse (ajourné devant le Conseil de Namur). Homicide. s.d. (17ème siècle)
1 pièce
- 2263 Toussaint Hardy (appelant) c. Le métier des bouchers de Namur (intimé). Inconnu. 1700-1701.
1 pièce
- 2264 Charles Hyacinthe de Cassal, doyen du chapitre de l'église cathédrale de Saint-Aubin à Namur, c.s., héritiers de Charlotte de Gosée, veuve de François de Cassal (ajournés et défendeurs) c. Maximilien Mattaigne, greffier de la ville de Namur (impétrant et demandeur). Rente. 1701.
1 paquet
- 2265 - 2267 *LES CROISIERS DE NAMUR (AJOURNÉS ET APPELANTS) C. ANDRÉ RICHALD (AUSSI : RICHARD) DIT VEL(E)UZ (AUSSI : VELLEUX), MAÎTRE DES FORGES DE NAMUR (IMPÉTRANT DE LETTRES D'ANTICIPATION ET INTIMÉ). VENTE D'UNE JUMENT. 1702-1703.*
- 2265 Première partie.
1 chemise
- 2266 Deuxième partie.
1 paquet

-
- 2267 Troisième partie. 1 paquet
- 2268 Charles Oger de Cassal, chanoine et archidiacre du chapitre de l'église cathédrale de Saint-Aubin à Namur, tuteur des enfants mineurs de son frère François Anthoine de Cassal, écuyer, décédé (ajourné) c. Louis Joseph de Coppin, écuyer, seigneur de Beausaint (impétrant de révision). Possession de biens. 1725. 1 pièce
- 2269 Dom Jean de la Ruelle, prévôt et curé de Sosoye (impétrant de lettres de commandement devant le Conseil de Namur) c. Jean Patigny, curé de Furnaux (opposant devant le Conseil de Namur). Dîmes noales à Maredret (Sosoye) et Maredsous. après 1732. 1 chemise
- 2270 L'avocat fiscal du Souverain Baillage du Pays et Comté de Namur (suppliant devant le Souverain Baillage du Pays et Comté de Namur) c. Guillaume Charles de Rossius d'Humain (rescribent devant le Souverain Baillage du Pays et Comté de Namur). Rente. après 1737. 1 chemise
- 2271 Jacques Haquenne (qualité juridique inconnue) c. Martin Douxfils (ajourné). Rente (?). 1748-1753. 1 chemise
- 2272 Wilhem Theodore de Kessel (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Marie Constance de Kessel, veuve de Charles Théodore Antoine de Kessel (ajournée devant le Conseil de Namur). Contrat de mariage. après 1750. 1 paquet
- 2273 Jean Guillaume Boulangé (aussi : Boulanger), " pauvre domestique " à Namur (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Oger Fannoy (aussi : Fanoy), maître boucher à Namur (ajourné devant le Conseil de Namur). Livraison de marchandise contestée et impayée. après 1750. 1 chemise
- 2274 2274 - 2279 HENRI AUGUSTE DE VIGNACOURT, COMTE DE LAROCHE, VICOMTE DE DAVE (APPELANT) C. FRANÇOIS LOUIS BARON DE HAU(L)TEPENNE, SEIGNEUR DE SART-BERNARD (INTIMÉ). JURIDICTION / DROIT DE CHASSE. 1752- 1754. Première partie. 1 paquet

2275	Deuxième partie.	1 paquet
2276	Troisième partie.	1 paquet
2277	Quatrième partie.	1 paquet
2278	Cinquième partie.	1 paquet
2279	Sixième partie.	1 paquet
2280	La dame de Ghillenghien (suppliante devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Joseph Quinart, écuyer, seigneur de Wanfercée-Baulet, et Marie Françoise Douxchamps, veuve de Cornelis François Mahy (recribents devant le Conseil de Namur). Testaments successifs de Pierre Nicolas Vandenberg, chanoine de la collégiale de Notre-Dame à Namur. après 1752.	1 paquet
<i>2281 - 2283 CHARLES JOSEPH COMTE DE STUBICK (APPELANT) C. CHARLES JOSEPH COMTE DE FOURS (INTIMÉ). DOMMAGES ET INTÉRÊTS. 1753.</i>		
2281	Première partie.	1 chemise
2282	Deuxième partie.	1 paquet
2283	Troisième partie.	1 paquet
<i>2284 - 2286 ERNESTINE DE BRIDOUL ET MARIE FRANÇOISE DE BRIDOUL (APPELANTES) C. JEAN LEURQUIN (INTIMÉ). INJURES. 1754-1756.</i>		
2284	Première partie.	1 chemise
2285	Deuxième partie.	1 paquet
2286	Troisième partie.	

1 chemise

- 2287** Marie Therese Joseph de Traux, veuve de Nicolas François de Zuallart, écuyer, seigneur de Golzinne (impétrante devant le Conseil de Namur) c. Henri Emmanuel Moreau et Clair Bodart, son épouse, avec la veuve d'André Delisse dit Lespagne (ajournés devant le Conseil de Namur). Héritage / Rente. après 1754.
1 paquet
- 2288** *2288 - 2289 JACQUES MARQUIS D'HARCOURT D'HOLLANDE À TITRE DE ANNE CHARLOTTE DE MAILLART, NÉE BARONNE D'HANEFFE, SON ÉPOUSE (APPELANT) C. CHARLES JOSEPH COMTE DE PONTY ET DE FALLAIS (INTIMÉ). DETTE. 1755- 1757.*
Première partie.
1 paquet
- 2289** Seconde partie.
1 paquet
- 2290** La douairière d'Etienne Emanuel de Franquenne (aussi : de Francquen) (appelante) c. Catherine Gertrude Françoise Garcia de la Vega de Flostoy et Marie Isabelle Antoinette Garcia de la Vega de Flostoy (intimées). Inconnu. 1755-1757.
1 chemise
- 2291** Joseph Close, bourgeois marchand, résidant au faubourg de La Plante (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. André Joseph de Montpellier, écuyer, seigneur de Senenne, maître de forge (ajourné devant le Conseil de Namur). Paiement d'un billet de trois cent florins. après 1755.
1 paquet
- 2292** L'abbé, le prieur et les religieux de l'abbaye de Saint-Remi (appelants) c. Françoise Claire Antoinette Angélique Aldegonde comtesse de Hamal de Neverlee vicomtesse de Focant, et Ferdinand de Neverlée, écuyer, seigneur de Baulet, prévôt de Poilvache (intimés). Reliefs litigieux sur des biens à Hour. 1756-1760.
1 paquet
- 2293** Nicolas Joseph Wauthier, avocat au Conseil de Namur, tuteur et curateur de Gilles Van Pladius dit Belin, bourgeois marchand à Namur (appelant) c. Jean Corneille Gilson, époux de Emmeline Marie Thérèse Joseph Van Pladius dit Belin (intimé). Mortuaire de Gilles Van Pladius dit Belin. 1756-1757.
1 pièce

-
- 2294 Charles Marie Joseph Gossée, écuyer, seigneur de Maulde (suppliant) c. Jacques Charles Marchant, fermier d'une cense à Maulde (rescribent). Erection d'un moulin à Maulde. 1757.
1 chemise
- 2295 Marie Françoise Douxchamps, veuve de Nicolas Cornil François Mahy, écuyer, échevin de Namur, et Pierre Alexis Joseph Douxchamps, avocat au Conseil de Namur et échevin de Namur (appelants) c. Mathieu Mormal, curateur des biens de Jean de Suenne (aussi : Desuenne) (intimé). Rente. 1757-1758.
1 chemise
- 2296 Guillaume de Fumal, écuyer (appelant) c. Jeanne Mechtilde de Fumal, épouse de Jean Ernest Philibert de Horion, Jean François Jacquet, chanoine de l'église collégiale de Notre Dame à Namur, et Lambertine de Fumal, religieuse et boursière de Saint-Victor (intimés (?)). Inconnu. 1758.
1 pièce
- 2297 - 2298 *PIERRE FRANÇOISE DESIRE (AUSSI : DE CIRE), ÉCUYER, SEIGNEUR DE GOUGNIES (APPELANT) C. JOSEPH PUISSANT, MAÎTRE DE FORGES À CHARLEROI (INTIMÉ). HÉRITAGE. 1760.*
- 2297 Première partie.
1 paquet
- 2298 Seconde partie.
1 paquet
- 2299 Philippe Dechamps (aussi : De Champs) et autres jurés du bailliage du comté d'Agimont (suppliants par requête) c. Les communs habitants de Winenne (rescribents). Perception de la taille. 1760-1761.
1 chemise
- 2300 Le métier des charpentiers de Namur (appelants) c. Le métier des menuisiers de Namur (intimés). Inconnu. 1761.
1 pièce
- 2301 Anne Marie Thérèse baronne de Baré, Marie Marguerite baronne de Baré et Marie Thérèse Christine baronne de Baré (impétrantes de lettres d'ajournement avec clauses d'arrêt et d'autorisation devant le Conseil de Namur) c. Jacques Joseph baron de Baré, seigneur de Houchennée, chanoine de Saint-Servais à Maastricht (ajourné devant le Conseil de Namur). Saisine de biens féodaux à Maizeret. après 1761.
1 chemise

- 2302 Le curé de Profondeville (qualité non précisée) c. Les habitants de Profondeville et le chapitre Notre-Dame de Namur (qualité non précisée). Réparation de la maison du curé de Profondeville. 1763.
3 pièces
- 2303 - 2305 PIERRE JOSEPH BAUDUIN DE GAIFFIER DE TAMISON, SEIGNEUR DE MAHARENNE, HOUX ET BOLINNE, CONSEILLER AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR, ET MARIE THÉRÈSE DE LISOGNE, VEUVE DE LOUIS CHARLES COMBYE DE PASSY, ÉCUYER, MAJOR AU RÉGIMENT DE CONDÉ, COSEIGNEURS TRÉFONCIERS DE LISOGNE, AWAGNE, FAGNOLLE ET LOYERS (IMPÉTRANTS DE LETTRES D'AJOURNEMENT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. GUILLEAUME VERACHTER, SEIGNEUR HAUTAIN DE LISOGNE, AWAGNE ET FAGNOULES (AJOURNÉ DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). DENIERS SEIGNEURIAUX. APRÈS 1763.*
- 2303 Première partie.
1 paquet
- 2304 Deuxième partie.
1 paquet
- 2305 Troisième partie.
1 paquet
- 2306 Laurent François Darmas (appellant) c. Quintin Hucorne, receveur du baron de Quarré (intimé). Dommages et intérêts pour emprisonnement abusif "ès conciergeries de la ville de Namur". 1764.
1 pièce
- 2307 Marie Jeanne Minet, veuve d'Isidore Joniaux, résidente à Ville-en-Hesbaye (appelante) c. La dame de Bury, veuve de Jean Arnold de Wyls, ancien capitaine au service de Sa Majesté (intimée). Inconnu. 1764.
1 pièce
- 2308 Les habitants et communs habitants de Floreffe (appelants) c. L'abbé et les religieux du couvent de Floreffe (intimés). Achat d'une coupe de bois, mesurage litigieux. 1764-1769.
1 paquet
- 2309 Philippe Joseph de Malapert, prêtre (appellant) c. Jean Alexandre Desmanet (aussi: Demanet, De Manet), écuyer (intimé). Testament reçu d'un mourant. 1764-1768.
1 chemise

-
- 2310** Nicolas Guillaume Posson, conseiller au Conseil Provincial de Namur (appelant) c. Antoine Vander Loch, procureur au Conseil Souverain de Brabant (intimé). Succession, testament conjonctif. 1764-1765.
1 paquet
- 2311** L'abbé de Géronsart (appelant) c. Léonard Wodon, curé d'Andoy (intimé). Réparation et amélioration de la maison pastorale d'Andoy. 1765-1768.
1 paquet
- 2312** Les manants et communs habitants de Gerpennes (appelants) c. L'abbesse et les chanoinesses du noble chapitre de Moustier sur Sambre, décimatrices de la paroisse de Gerpennes (intimées). Réparation de l'église de Gerpennes. 1765-1769.
1 paquet
- 2313** Jérôme Jaminet, seigneur de Bonneville (appelant) c. Guillaume Joseph comte de Loos Corswarem (intimé). Inconnu. 1766.
1 pièce
- 2314** Les prévôt, doyen et chapitre de l'église cathédrale de Saint-Aubain à Namur (appelants) c. Les habitants de Warisoulx (intimés). Demande d'établissement d'un prêtre en résidence fixe à Warisoulx ; état controversé des chemins menant à Warisoulx et Dausoulx. 1767-1769.
1 paquet
- 2315** Jean Joseph Dehaut (aussi : De Haut), boucher à Namur (appelant) c. L'abbesse de Salzinnes (intimée). Charge d'entretien d'une religieuse, sœur de l'appelant ; exigence du paiement de la dot. 1769-1772.
1 chemise
- 2316** N. Werhuick (aussi : Verhuick), veuve, marchande poissonnière à Malines (qualité juridique non précisée devant le Conseil de Namur) c. N. Deneuille et N. Delanoy (qualité juridique non précisée devant le Conseil de Namur). Inconnu. après 1770.
1 chemise
- 2317** Hubert Hermand (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Joseph de Villers-Masbourg, bailli de Javingue (défendeur et décrété de prise de corps devant le Conseil de Namur). Vente publique du moulin banal de Bourseigne, accusation de dol et de faux. après 1770.
1 pièce
- 2318** L'abbé et les religieux de l'abbaye de Saint-Laurent à Liège (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Le seigneur et les

paroissiens d'Acoz (rescribents devant le Conseil de Namur).
Désaccord sur le plan de l'église d'Acoz (Gerpennes). après 1770.
1 chemise

2319 Nicolas Joseph du Trou, curé de Hantes (suppliant par requête) c.
L'abbé de l'abbaye de Lobbes (rescribent). Inconnu. 1771-1773.
2 pièces

*2320 - 2321 FRANÇOIS JOSEPH GALLIOT, " LICENCIÉ ES LOIX " ET
AVOCAT AU CONSEIL DE NAMUR, TUTEUR DES ENFANTS DE PIERRE
ALBERT BIVORT ET DE MARIE PÉTRONELLE BODART (IMPÉTRANT
DE LETTRES D'AJOURNEMENT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C.
LES DAME ABBESSE ET RELIGIEUSES BÉNÉDICTINES DE NAMUR
(AJOURNÉES DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). TESTAMENT, RENTE
À CHARGE D'UNE FERME DONNÉE À BAIL À SAINT-DENIS. APRÈS
1771.*

2320 Première partie.
1 paquet

2321 Seconde partie.
1 paquet

2322 N. de Villers Masbourg (appelant) c. N. Dostin (intimé). Inconnu.
1772-1773.
1 pièce

2323 Claude Marcy et N. Thurot (impétrants devant le Conseil de Namur)
c. Jacques Schlogel, négociant à Andenne (ajourné devant le
Conseil de Namur). Lettre de change tirée sur un nommé Pichaut à
Paris. après 1772.
4 pièces

2324 Les prévôt, doyen et chanoines du chapitre de l'église collégiale de
Notre Dame à Namur, décimateurs de la paroisse de Jambes
(suppliants devant le Conseil de Namur) c. Les paroissiens de
Jambes (rescribents devant le Conseil de Namur). Validité d'une
transaction avenue en 1750 pour l'achat du terrain où implanter
l'église et le cimetière de Jambes, en ce qu'elle met les frais
d'entretien et réparation à charge des paroissiens ; rétroactivité de
l'édit du 27 septembre 1769. après 1772.
1 chemise

2325 Le doyen et les chanoines du chapitre de Fosses-la-Ville
(demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Les économes de
l'abbaye de Saint-Gérard et de l'évêché de Namur (ajournés et
défendeurs devant le Conseil de Namur). Comptes de perception
de dîme litigieux. après 1772.

1 chemise

- 2326** Lambert Fontaine, prêtre et licencié en théologie demeurant au Grand-Duché de Luxembourg, et Marie Anne Pierlot, veuve de Gérard Ponlot, résident à Ham-sur-Sambre (impétrants de lettres d'ajournement avec clause d'arrêt et d'autorisation devant le Conseil de Namur) c. Dominique François Bodart et C.G. Bodart, sa sœur, demeurant à Ham-sur-Heure, Jean Joseph Senter et Marie Françoise Bodart, son épouse, Georges François Bodart, demoiselle Galliot, veuve de N. L. Bodart, résidente à Namur (tous ajournés et les deux premiers arrêtés en leurs biens devant le Conseil de Namur). Succession. après 1772.
1 paquet
- 2327** Jean-Joseph Jacques, vicaire de Spy (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Les dames de l'abbaye de Salzinnes (rescribentes devant le Conseil de Namur) et ceux de la communauté de Spy (insinués devant le Conseil de Namur). Frais de procédure judiciaire mis à charge de la communauté. après 1772.
1 paquet
- 2328** Le procureur-général du Conseil de Namur (poursuivant) c. Joseph de Villers Masbourg, bailli et receveur du domaine d'Agimont (accusé). Crime de faux. Décret de prise de corps. 1773.
1 chemise
- 2329 - 2332 PIERRE JOSEPH BAUDOIN DE GAIFFIER DE TAMISON, CONSEILLER AU CONSEIL DE NAMUR, SEIGNEUR DE LISOGNE (IMPÉTRANT DE LETTRES D'AJOURNEMENT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. L'ABBÉ ET LES RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE LEFFE PRÈS DE DINANT (AJOURNÉS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). DROITS SEIGNEURIAUX SUR TRANSPORT DE BIENS DANS LA SEIGNEURIE DE LISOGNE, LOYERS ET AWAGNE. 1774-1783.*
- 2329** Première partie.
1 paquet
- 2330** Deuxième partie.
1 paquet
- 2331** Troisième partie.
1 paquet
- 2332** Quatrième partie.
1 paquet
- 2333** Paul Naveau, marchand résident à Fleurus, c.s. (appelants et ajournés) c. Nicolas Joseph Wodon, procureur au Conseil de Namur

(intimé et impétrant de lettres d'anticipation). Purge d'une saisie sur la maison à l'enseigne " L'empereur ". 1774-1778.

1 chemise

- 2334 François Joseph Genot, curé de Saint-Germain (impétrant devant le Conseil de Namur) c. L'abbesse et les religieuses de Salzinnes (ajournées devant le Conseil de Namur). Reconstruction de la maison pastorale par les décimatrices. après 1774.
- 1 paquet

- 2335 Jean François Clavareau, préposé de Sa Majesté à l'administration, régie et recette des biens des jésuites, et le procureur-général au Conseil de Namur (impétrants de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Le baron de Baré du Moisnil (ajourné devant le Conseil de Namur). Rente fondée en faveur des pères recteur et administrateur du collège de la compagnie de Jésus à Namur et contestée faute d'objet à sa disparition. après 1774.
- 1 chemise

- 2336 Charles-Alexandre Lucas et Marie Joseph Lucas, sa sœur (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Michel Minvaux, curé de Marchovelette (rescribent devant le Conseil de Namur). Créance litigieuse à la succession de Félix Destanche, curé de Marchovelette. après 1775.
- 1 chemise

- 2337 D. Liégeois, prêtre (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Le sieur de Francquen, résident à Suarlée (rescribent devant le Conseil de Namur). Cession du service et du bénéfice d'une chapelle privée à Suarlée. après 1775.
- 1 paquet

- 2338 Jean-Louis Godefroid, curé de Lambusart (appelant) c. Les paroissiens de Lambusart (intimés). Revenus (dîmes) et charges de la cure. 1776-1782.
- 1 pièce

2339 - 2343 LE CHAPITRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-PAUL À LIÈGE (APPELANTS) C. LES COMMUNS HABITANTS D'ATRIVE (INTIMÉS). DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'ÉGLISE D'ATRIVE. 1777-1778.

- 2339 Première partie.
- 1 chemise et 4 paquets

- 2340 Deuxième partie.
- 1 chemise et 4 paquets

-
- 2341 Troisième partie. 1 chemise et 4 paquets
- 2342 Quatrième partie. 1 chemise et 4 paquets
- 2343 Cinquième partie. 1 chemise et 4 paquets
- 2344 - 2345 *CEUX DU BAILLIAGE DE MONTAIGLE, NOMMÉS ENSUITE LES PROPRIÉTAIRES ET MANANTS DU BAILLIAGE DE MONTAIGLE (APPELANTS) C. L'ABBÉ ET LE COUVEN DE L'ABBAYE DE MOULINS (INTIMÉS). COLLECTE DES TAILLES, ÉTENDUE DES PROPRIÉTÉS DE L'ABBAYE DANS LE BAILLIAGE DE MONTAIGLE, MESURAGE CONTESTÉ. 1777-1786.*
- 2344 Première partie. 1 paquet
- 2345 Seconde partie. 1 paquet
- 2346 Le seigneur comte de Glimes (suppliant devant le Conseil de Namur) c. La communauté de Lisogne (rescribente devant le Conseil de Namur). Cotisation à la taille, limites de terres contestées. 1777-1780. 1 chemise
- 2347 - 2348 *MICHEL FRANÇOIS HIRCHOUX, CURÉ DE GERIN (SUPPLIANT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. L'ABBÉ ET LES RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE WAULSORT (RESCRIBENTS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). CHARGE D'ENTRETIEN DE LA MAISON PASTORALE APRÈS L'ÉRECTION DE LA CURE DE GERIN. APRÈS 1777.*
- 2347 Première partie. 1 paquet
- 2348 Seconde partie. 1 paquet
- 2349 Jean François de Foux (qualité non précisée) c. Jean François Cochart (qualité non précisée). Inconnu. 1778. 1 pièce

2350 - 2351 ANGE ROSART, ABBESSE ET LES RELIGIEUSES DU VAL SAINT GEORGES À SALZINNES (APPELANTES) C. EMMANUEL JOSEPH CHARLIER, PRÊTRE, VICAIRE À SPY (INTIMÉ). NÉCESSITÉ D'ÉTABLIR UN VICAIRE À SPY POUR ASSURER L'ENSEIGNEMENT ET LES OFFICES. 1778-1779.

- 2350 Première partie. 1 chemise et 1 paquet
- 2351 Seconde partie. 1 chemise et 1 paquet
- 2352 Marie Lutgarde Emon, veuve de Jean Pierre Dujardin, résidente à Durbuy (suppliante devant le Conseil de Namur) c. Jean Joseph Blocqz, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame à Sclayn (rescribent devant le Conseil de Namur). Succession, bénéfice d'un canonicat à la collégiale de Sclayn. après 1778. 1 paquet
- 2353 Frédéricq Joseph de Namur (qualité non déterminée devant le Conseil de Namur) c. N.N. Relief de fief à la mort de Jean Joseph de Namur, chevalier du Saint Empire. après 1778. 1 pièce
- 2354 Le curé de Lambusart (qualité non déterminée) c. N.N. Réparation de la cure de Lambusart. 1779. 4 pièces
- 2355 Jean Baptiste Joseph Minet, seigneur de Loverval, conseiller au Souverain Bailliage de Namur (suppliant par requête) c. N. Grosse, conseiller procureur-général au Conseil de Namur (rescribent). Propos injurieux à l'encontre du Conseil de Namur ; compétence contestée du Grand Conseil en dehors de l'appel. 1779. 1 chemise
- 2356 Philippe François baron de Ponty (appelant) c. Le baron de Warisoulx c.s. (intimés). Succession du baron de Ponty. 1780. 1 pièce
- 2357 Le prieur et les religieux du monastère d'Oignies (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Les chanoines gradués du chapitre de Saint-Aubain et les chanoines du chapitre de Notre-Dame à Namur (rescribent devant le Conseil de Namur). Réparations à l'église de Rhisnes ; application controversée de l'édit du 25 septembre 1769 à des travaux inachevés, ou dont la nécessité était avérée avant son entrée en vigueur. 1780- 1781. 1 paquet

2358 - 2359 LAMBERT LENOIR, BOURGEOIS ÉPERONNIER À NAMUR (APPELANT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. LE LIEUTENANT DU MAYEUR DE NAMUR (INTIMÉ DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). ABANDON DE QUATRE ENFANTS AU GRAND HÔPITAL, OBLIGATION ALIMENTAIRE. APRÈS 1780.

2358 Première partie.

1 chemise

2359 Seconde partie.

1 chemise

2360 Thomas Maximilien Joseph de Wacquant, écuyer, mayeur de Durbuy *qualite qua* (appellant) c. Jean Joseph Blocq, chanoine de l'église collégiale de Sclayn (intimé). Inconnu. 1781.

2 pièces

2361 - 2363 HENRI LAMQUET, BOURGEOIS DE NAMUR, ET PIERRE JOSEPH GISLAIN LAMQUET, BANQUIER À NAMUR POUR EUX ET SE FAISANT FORTS POUR LEURS SŒURS ET BEAUX-FRÈRES (APPELANTS ET AJOURNÉS DE LETTRES D'ANTICIPATION D'APPEL) C. FRANÇOIS JOSEPH DEHAU(T), CHANOINE ET PRÉVÔT DU CHAPITRE ROYAL DE SAINT-VINCENT À SOIGNIES (INTIMÉ ET IMPÉTRANT DE LETTRES D'ANTICIPATION D'APPEL). COMPTES D'UNE SOCIÉTÉ ASSURANT D'IMPORTANTES CONTRATS DE FOURNITURE AUX ARMÉES, À LA SUITE DU DÉCÈS D'UN ASSOCIÉ. 1781-1785.

2361 Première partie.

1 chemise et 2 paquets

2362 Deuxième partie.

1 chemise et 2 paquets

2363 Troisième partie.

1 chemise et 2 paquets

2364 Thérèse Louise Joseph de Wespín, demeurant au béguinage de Namur (suppliante devant le Conseil de Namur) c. La dame de Renette et les héritiers de Nicolas Vandenberg, chanoine de l'église collégiale de Namur (rescribents devant le Conseil de Namur). Rente alimentaire impayée. après 1782.

1 pièce

2365 La dame abbesse et les chanoinesses du noble chapitre de Moustier sur Sambre (appelantes) c. N. de Bousies de Rouveroy (intimée). Inconnu. 1783.

2 pièces

- 2366 Charles Pierre, propriétaire à Walcourt (appelant) c. Le mayeur et les échevins de la Haute Cour de justice de Walcourt en qualité d'administrateurs de la table des pauvres de Walcourt, pour Jean-François Bouquaux, receveur de la dite table des pauvres (intimés). Inconnu. 1783-1784. 2 pièces
- 2367 *2367 - 2372 LES ABBÉS ET RELIGIEUX DES MONASTÈRES DE LEFFE (AUSSI : L'EFFE) ET DE GRANDPRÉ [GESVES] (INSINUÉS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. LES COMMUNS MANANTS ET PROPRIÉTAIRES DE LA PAROISSE ET COMMUNAUTÉ DE MAILLEN (RESCRIBENTS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). PERCEPTION DE LA DÎME SUR DES TERRES DE LA PAROISSE D'IVOY ; DISTINCTION ENTRE JURIDICTION TEMPORELLE ET SPIRITUELLE. APRÈS 1783.* Première partie. 1 chemise
- 2368 Deuxième partie. 1 paquet
- 2369 Troisième partie. 1 paquet
- 2370 Quatrième partie. 1 paquet
- 2371 Cinquième partie. 1 paquet
- 2372 Sixième partie. 1 paquet
- 2373 Philippe Joseph de Neverlé, écuyer, seigneur de Baulet (appelant) c. Jean Felix Delstanche, pour lui et pour Jean François Bennet et consorts (intimés). Dette successorale. 1784-1785. 2 pièces
- 2374 *2374 - 2376 LES COMMUNS HABITANTS DE FALMIGNOUL (APPELANTS) C. CEUX DU BAN DU MONT (INTIMÉS). VENTE DE BOIS COMMUNAUX, LITIGIEUSE EN RAISON DU STATUT PARTICULIER DE L'ENCLAVE DU BAN DU MONT, LIMITÉE À UNE FERME SITUÉE AU CENTRE DE FALMIGNOUL ; MESURES DE SUPERFICIE DIFFÉRENTES. 1784-1785.* Première partie. 1 paquet

-
- 2375 Deuxième partie. 1 paquet
- 2376 Troisième partie. 1 paquet
- 2377 Jacques Hameau, propriétaire à La Pairelle, ancien fermier des droits de barrière à La Plante et les mayeur et échevins de Namur (appelants) c. Nicolas Guyaux, propriétaire à La Plante (intimé). Exemption des droits de barrière pour les habitants proches. 1784-1787. 1 paquet
- 2378 Le conseiller procureur-général au Conseil de Namur (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. N. De Cuvelier, seigneur de Cognelée et Jette Fooz (ajourné devant le Conseil de Namur). Existence ou non du droit de bourgeoisie (et perception du droit) dans la seigneurie de Colgnée et Jettefolz. après 1784. 1 paquet
- 2379 Marie Isabelle Grégoire, veuve de Jean Joseph Petit, résidente à Wayaux (appelante devant le Conseil de Namur) c. Jean Charles Mars, résident à Luttre (intimé devant le Conseil de Namur). Retrait lignager. après 1784. 1 chemise
- 2380 Guillaume Moussebois, propriétaire et cabaretier à Temploux, cautionnaire de Joseph Bomal (appelant) c. Charles de Franquen, seigneur de Boquet, receveur général des Domaines (intimé). Vente publique de bois. 1785. 1 paquet
- 2381 Guislain Colen, curé de Leignon (appelant) c. Marie Bernardine Van der Straeten, dame de Conjoux, et N. Hallot, notaire, décimateurs du ban de Leignon (intimés). " Compétences " (revenus) du curé. 1785-1786. 1 paquet
- 2382 Jacques Joseph Drion, demeurant à Gilly (appelant) c. Paul Joseph Moret, du faubourg de Charleroi, et Jean Antoine Liboton, greffier de Gosselies (intimés). Vente de veine de houille. 1785-1788. 1 paquet

2383 - 2385 HENRY JOSEPH DELEMEDE, ÉCUYER, SEIGNEUR DE WARET-LA-CHAUSSÉE AU TITRE DE MARIE THÉRÈSE QUINART SON ÉPOUSE, CÉCILE QUINART, VEUVE DE JEAN-FRANÇOIS DE POSSON, ÉCUYER, SEIGNEUR DE WANFERCÉE-BAULET, POUR ELLE ET POUR SES ENFANTS ET CONSORTS (APPELANTS À MAXIMA) C. PAUL LOUIS MAHY, AVOCAT AU CONSEIL DE NAMUR ET GREFFIER DES COURS SPIRITUELLES DU DIOCÈSE, PUIS À SA MORT SES FILLES JOSEPHINE MAHY ET JEANNE-FRANÇOISE MAHY (INTIMÉ(E)S À MAXIMA ET APPELANT(E)S À MINIMA). TESTAMENTS SUCCESSIFS DE PIERRE NICOLAS VANDENBERG, CHANOINE DE LA COLLÉGIALE DE NOTRE- DAME À NAMUR. 1785-1793.

- | | | |
|------|--|-----------|
| 2383 | Première partie. | 1 paquet |
| 2384 | Deuxième partie. | 1 paquet |
| 2385 | Troisième partie. | 1 paquet |
| 2386 | Gabriel de Condé, écuyer, résident aux Senades près de Clermont en Argonne, et Gérard Defaux, résident à Velaine-sur-Meuse, à titre de leurs épouses Alexandrine De Labye et Maximilienne De Labye, et se faisant forts et parties pour Pierre-Joseph Lalieu, leur neveu, résident à l'abbaye de Moulin (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Charles Philippe Petit, curé de Villers-la-Ville (rescribent devant le Conseil de Namur). Succession et testament de Jacques Philippe De Labye, notaire, greffier et bailli de Tilly. après 1785. | 1 chemise |
| 2387 | Valentin Hiolle, curé de Gerpennes (suppliant devant le Conseil de Namur) c. L'abbesse et les dames chanoinesses du noble chapitre de Moustier sur Sambre (rescribentes devant le Conseil de Namur). " Compétences " (revenus) du curé. après 1785. | 1 paquet |
| 2388 | Mathias Lecomte, bourgeois négociant à Namur (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Antoine Lesuisse, marchand à Namur (ajourné devant le Conseil de Namur). Billets à ordre impayés et protestés. après 1785. | 1 paquet |
| 2389 | Marie Magdelaine Gressier et compagnie (suppliante) c. Charles Alexandre duc de Looz Corswarem, chambellan de Sa Majesté (rescribent). Comptes et dépôts contestés. 1786-1787. | 1 pièce |

-
- 2390** Joseph André, résident à Dampremy (suppliant de lettres de relief d'appel devant le Conseil de Namur) c. Jacques Joseph André, résident à Dampremy (intimé devant le Conseil de Namur). Bail à ferme. Mode de culture (jachère, engrais) et partage des fruits d'une terre indivise. après 1786.
1 paquet
- 2391** Gérard Wauthier, propriétaire résident à Hun (suppliant " en matière de désintéressement " devant le Conseil de Namur) c. François Bodart et son fils Jean François Bodart, résidents à Hun (rescribents devant le Conseil de Namur). Indemnité pour coups et blessures. après 1786.
1 paquet
- 2392** Jean Joseph Defoux (aussi : Deffoux), bourgeois marchand à Namur (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Joseph Dept, avocat au Conseil de Namur (rescribent devant le Conseil de Namur). Procédure de saisie ; accusation de rétention de documents. après 1786.
1 paquet
- 2393** Louis Joseph Gilbert (impétrant et suppliant devant le Conseil de Namur) c. François Joseph Dahin (ajourné et rescribent devant le Conseil de Namur). Reconnaissance de dette contestée (accusation de faux). après 1786.
1 paquet
- 2394** La veuve du sieur De Lemède, écuyer, seigneur de Gennevaux, née Vogelsang (appelante) c. Marie Catherine Destrée, veuve de Jean François de Faux (intimée). Inconnu. 1787.
1 pièce
- 2395** Joseph Wouters, fabricant et négociant à Andenne (appelant et demandeur en matière de liquidation) c. Jean Jacques Ernest baron van de Wardt Donsel et Louis Joseph Guillaume de Kessel, écuyer (intimés et contredisants). Participation dans la Société pour la manufacture et la fabrique de faïence et de porcelaine à Andenne. Comptes contestés. 1787-1789.
1 paquet
- 2396** Nicolas Louis de Zuallart, écuyer, lieutenant-colonel au service de Sa Majesté, et Philippine d'Hinslin, son épouse (suppliants et rescribents) c. Le baron Thiery Erard de Prez de Barchon, seigneur de Barcenalle et du ban de Leignon, Bois, Flawinne, membre de l'État noble de la Province de Namur (rescribent et suppliant). Succession, réserve à contrat de mariage. 1787-1788.
1 paquet

2397 - 2398 EMERENTIANE DE RESSE (AUSSI : DEREZE, DERESSE),
VEUVE DE HUBERT ANTOINE COBU(S), MAÎTRE CHARPENTIER À
NAMUR (APPELANTE) C. CHARLES JOSEPH MORTIAUX, MAÎTRE
VITRIER À NAMUR (INTIMÉ). MARCHÉ DE FOURNITURE DE VITRES
ET PLOMBS. 1787-1788.

2397 Première partie. 1 paquet

2398 Seconde partie. 1 paquet

2399 Jean Baptiste Pirson, Florent Pirson, Jean Dominique Pirson et
Catherine Pirson, résidents à Bourseigne-Neuve (appelants) c. Jean
Gilson, Joseph Roussia, Jean-Pierre Pirson, Henri Joseph Maigne,
Pierre Buffet, Barthelemy Manil, Servais Manil, Pierre Remis et
Nicolas Tacquet (intimés). Propriété disputée du Pré Margot à
Bourseigne. 1787-1788. 1 paquet

2400 - 2402 MARIE CHABART, VEUVE D'ÉTIENNE THIBAUT (AUSSI :
TIBAUT, THIBEAU), RÉSIDENTE À " LA SOQUETTE " À WARET-LA-
CHAUSSÉE (APPELANTE) C. ANTOINE PROCÈS ET SES FRÈRES ET
SŒURS, PUIS SES ENFANTS (INTIMÉS). RENTE, PROPRIÉTÉ D'UNE
TERRE À WARET-LA-CHAUSSÉE. 1787-1792.

2400 Première partie. 1 paquet

2401 Deuxième partie. 1 paquet

2402 Troisième partie. 1 paquet

2403 - 2404 GUILLAUME LEGROS, CENSIER AU VILLAGE DE
WARISOULX (APPELANT) C. NICOLAS CHARLES JOSEPH BARON DE
CUVELIER, SEIGNEUR GAGISTE DE WARISOULX (INTIMÉ). DENIERS
SEIGNEURIAUX. 1787-1791.

2403 Première partie. 1 paquet

2404 Seconde partie. 1 paquet

2405 Le seigneur de Naninne et Dave (suppliant devant le Conseil de
Namur) c. Ceux de Dave et de Naninne (rescribents devant le

Conseil de Namur). Pâturage litigieux, mis en lien avec les cens et rentes perçus dans la seigneurie. après 1787.

1 paquet

2406 Jean Robert Culot, résident du faubourg d'Heuvy (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Dricot, résident à Bomal (ajourné devant le Conseil de Namur). Propriété d'une parcelle cultivable " à Saint-Antoine près de la porte de Fer ". après 1787.

1 paquet

2407 N. Martin, notaire (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Augustin Joseph Barthélemy, avocat au Conseil de Namur, et Thérèse Joseph Tichon, son épouse (défendeurs devant le Conseil de Namur). Saisine. après 1787.

1 paquet

2408 P.J. Masquelier (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Les héritiers Désiré (ajournés devant le Conseil de Namur). Dette successorale. après 1787.

1 paquet

2409 Les directeur et maître du grand hôpital de Namur (impétrants devant le Conseil de Namur) c. Jean François Remy et N. Lahaut, représentants Jean Lamy, et Jean Martin Gaine, représentant N. Dacht (ajournés devant le Conseil de Namur). Rente due au Grand Hôpital. après 1787.

1 chemise

2410 - 2412 CEUX DE LA COMMUNAUTÉ DU BAN D'ANDENNE EMPRENANT POUR JEAN JOSEPH CAMUS, JEAN BAPTISTE MARCADET ET CHARLES BOURGUIGNON (APPELANTS) C. LES DAMES PRÉVÔTE, DOYENNE ET CHAPITRE NOBLE D'ANDENNE " ACTUELLEMENT TRANSFÉRÉ À NAMUR " (INTIMÉES). PAIEMENT DE LA DÎME SUR LES TOPINAMBOURS (OU " CANADAS ") RÉCOLTÉS EN 1780 DANS LA CAMPAGNE D'ANDENNE. 1788-1792.

2410 Première partie.

1 paquet

2411 Deuxième partie.

1 paquet

2412 Troisième partie.

1 paquet

2413 La comtesse de Lauraguais, ancienne dame de Châtelineau, à elle joint le duc Louis Engelbert d'Arenberg, nouveau seigneur de

Châtelineau (appelants) c. La communauté de Châtelineau, emprenant pour Nicolas Simon, propriétaire et cabaretier à Châtelineau (intimés). Banalité de la brasserie dite " franche chambre ", droit contesté des villageois de brasser leur bière ailleurs. 1788-1792.

1 paquet

2414 Les communautés de Biesme, Sart-Eustache et Oret (appelants) c. François-Louis Charles Emmanuel Jacquet et Marie-Claire Jacquet, Pierre Herlinvaux et Jean Louis Tayenne, gros propriétaires à Biesme (intimés). Partage du produit des bois communaux. 1788-1789.

1 paquet

2415 Nicolas Dricot (appelant) c. Marie Françoise François, veuve de Jean Culot (intimée). Dette entre beaux-frères. 1788-1792.

1 chemise

2416 - 2420 PAULINE ELISABETH DE GAND DE MERODE DE MONTMORENCY, COMTESSE DE LAURAGUAIS, DAME DE CHÂTELINEAU (APPELANTE) AVEC LE DUC D'ARENBERG, SEIGNEUR DE CHÂTELINEAU (JOINT) C. LA COMMUNAUTÉ DE CHÂTELINEAU (INTIMÉS). BANALITÉ D'UNE BRASSERIE À CHÂTELINEAU. 1788-1792.

2416 Première partie.

1 paquet

2417 Deuxième partie.

1 paquet

2418 Troisième partie.

1 paquet

2419 Quatrième partie.

1 paquet

2420 Cinquième partie.

1 paquet

2421 - 2422 LE CONSEILLER PROCUREUR-GÉNÉRAL DU CONSEIL DE NAMUR (SUPPLIANT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. L'ABBÉ ET LES RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE FLOREFFE (RESCRIBENTS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). POSSESSION ET REVENUS DU MOULIN, MAISON ET HÔPITAL DE MARCHE-LES-DAMES. APRÈS 1788.

2421 Première partie.

-
- 1 paquet
- 2422 Seconde partie. 1 paquet
- 2423 Guillaume Joseph Servais, musicien (appelant devant le Conseil de Namur) c. Le Magistrat de Namur (?) (qualité non précisée devant le Conseil de Namur). Arrestation à la suite de chansons séditieuses interprétées et distribuées au cabaret à l'enseigne " Saint Éloi " en contravention avec l'édit du 22 novembre 1787. après 1788. 1 chemise
- 2424 Henriette Joseph Douchamps, Antoinette Joseph Douchamps, Marie Françoise Douchamps, Thérèse Douchamps, Pierre Henry Joseph Douchamps, Marie Barbe Henriette Douchamps et Dieudonnée Douchamps (impétrants de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. La douairière comtesse de Ponty et de Falais (ajournée devant le Conseil de Namur). Inconnu. après 1788. 3 pièces
- 2425 - 2426 JOSEPH PINEUR, RÉSIDENT À THISNES, ET LOUIS JACQUET, BAILLI D'AVIN (APPELANTS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. JEAN CLAUDE BERNARDIN, MARQUIS DE LA VALETTE (INTIMÉ DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). VENTE PUBLIQUE (" PASSÉE ") LITIGIEUSE DE TERRES À THISNES. APRÈS 1788.*
- 2425 Première partie. 1 paquet
- 2426 Seconde partie. 1 chemise
- 2427 - 2428 MARIE (FRANÇOISE) HÉLÈNE DE MAHY, TANT POUR ELLE QUE POUR SON FRÈRE (NICOLAS) ALEXIS DE MAHY (APPELANTS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. ANTOINE LIVAIN, BOURGEOIS DE NAMUR, MARCHAND PELLETIER (INTIMÉ DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). PAIEMENT D'UNE LETTRE DE CHANGE. APRÈS 1788.*
- 2427 Première partie. 1 paquet
- 2428 Deuxième partie. 1 paquet

2429 - 2431 LES HÉRITIERS DU PROCUREUR N. DOUXCHAMPS (IMPÉTRANTS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) ET MARIE CONSTANCE AUGUSTINE DE LAMOTTE VAUVERT NÉE COMTESSE DE PONTY ET DE FALLAIS, DAME D'OSTIN (INTERVENANTE) AUXQUELS S'EST JOINT JEAN JOSEPH LESPINEUX, PROPRIÉTAIRE RÉSIDANT À FALLAIS (SUPPLIANT) C. LA DOUAIRIÈRE COMTESSE DE PONTY ET DE FALLAIS, NÉE D'HINSLIN (AJOURNÉE DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). CHARGES DE LA SUCCESSION DU COMTE FRANÇOIS MARIE PHILIPPE DE PONTY ET DE FALLAIS. APRÈS 1788.

2429 Première partie.

1 paquet

2430 Deuxième partie.

1 paquet

2431 Troisième partie.

1 paquet

2432 - 2433 JEAN PIERRE PIRSON À TITRE DE SON ÉPOUSE MARIE JEANNE LEGRAND, HENRI JOSEPH MATTAIGNE À TITRE DE SON ÉPOUSE MARIE CATHERINE LEGRAND, PIERRE BUFFET, MARIE AGNÈS BUFFET ET ETIENNE BUFFET, FRANÇOISE GUILLAUME VEUVE DE NICOLAS BUFFET ET JEAN GILSON À TITRE D'ANNE MARIE PARENT SON ÉPOUSE, TOUS PROPRIÉTAIRES À BOURSEIGNE-NEUVE (SUPPLIANTS ET IMPÉTRANTS DE LETTRES DE MAINTENUE DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. DOMINIQUE PIRSON ET HUBERT MOUTON (RESCRIBENTS ET OPPOSANTS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). SUCCESSION LITIGIEUSE PAR SUITE D'UN PARTAGE OPÉRÉ EN 1695. APRÈS 1788.

2432 Première partie.

1 paquet

2433 Deuxième partie.

1 paquet

2434 Les justiciers d'Andoy (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Jean Joseph Haloy (aussi : Haloi, Alloy), géomètre à Naninne (rescribent devant le Conseil de Namur). Compte litigieux à la suite d'une vente publique. après 1788.

1 paquet

2435 Lambert Delporte c.s. (appelants) c. Charles Henceval, bourgeois de Charleroi, Joseph Puissant, André Puissant et Louis Puissant pour eux et pour N. Bivort, frères et sœurs, Paul Morel, Jean Michel Lefebvre, François Pasquet et Pierre Delgouffe (intimés). Fusion des sociétés minières du Mambour et de Bawette à Charleroi,

organisation de la gestion, choix d'un receveur. 1789.

1 paquet

2436 - 2438 MARIE CATHERINE JONART, VEUVE DE FERDINAND DEWANDRE, PHARMACIEN À NAMUR (AJOURNÉE ET RÉSUMANTE) REPRENANT LA CAUSE DE FEU FRANÇOIS JONART, CURÉ DE SCLAYN (APPELANT) C. LES PRÉVÔT ET CHANOINES DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SCLAYN (INTIMÉS ET IMPÉTRANTS DE LETTRES D'AJOURNEMENT SUR RÉSUMPTION). DÎME SUR DES TERRES SITUÉES SUR LA RIVE GAUCHE DE LA MEUSE À PROXIMITÉ DE SEILLES. 1789- 1793.

2436 Première partie.

1 chemise

2437 Deuxième partie.

1 paquet

2438 Troisième partie.

1 paquet

2439 Antoine de Jamblinne, membre de l'État noble du comté de Namur, seigneur de Noville-sur-Méhaigne, Meux etc. (appelant) c. Guillaume (de) Becker, agent général de l'Ordre de Malte et administrateur de la commanderie de Chantraine pour le marquis de Crussol, commandeur de ladite commanderie (intimé). Droit de chasse sur les dépendances de la commanderie à Meux. 1789-1794.

1 paquet

2440 Albert Joseph Chaudron, résident à Gosselies, duché de Brabant (appelant) c. Marie Thérèse de Pry, veuve de Jean Joseph Chaudron, résidente à Namur (intimée). Appel à caution contesté dans une transaction commerciale. 1789-1791.

1 paquet

2441 - 2443 MARTIN GENIN, CENSIER À LESVES, FRANÇOIS ROLAND, JEAN SORION, JEAN-JOSEPH BARTHELEMY ET JEAN-JOSEPH LEGROS, POUR LEUR COMPTE ET COMME CONSTITUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE LESVE (APPELANTS ET IMPÉTRANTS DE LETTRES D'AJOURNEMENT SUR ATTENTAT) C. HYACINTHE BIVORT, SEIGNEUR D'ARBRE ET BOURGEOIS DE NAMUR (INTIMÉ ET AJOURNÉ). DROIT DE MORTEMMAIN. 1789-1794.

2441 Première partie.

1 paquet

2442 Deuxième partie.

1 paquet

2443 Troisième partie.

1 paquet

2444 Le prince et la princesse de Gavre et la veuve comtesse de Rodoan (impétrants de lettre d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Jean François Fontaine, bourgeois de Namur, curateur des biens délaissés par le seigneur Bernard François de Marbais, seigneur du comté de Bornem (ajourné devant le Conseil de Namur). Dette successorale. après 1789.

1 chemise

2445 Jérôme Jacquemart (aussi : Jacqmart), propriétaire résidant à Waret-la-Chaussée (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Martin Hucorne (rescribent devant le Conseil de Namur). Vente publique volontaire d'un terrain à Waret-la-Chaussée, accusation de collusion. après 1789.

1 paquet

2446 Pierre Jacques Delory (aussi : Delaury), domestique du curé de Flawinne (suppliant devant le Conseil de Namur) c. P.S. Gaine, mayor de Flawinne (rescribent devant le Conseil de Namur). Etablissement des listes de patrouille, exemption. Réclamation contre une amende. après 1789.

1 paquet

2447 Michel Toisoul, résident à Bois-de-Villers (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Charles Alexis Lambert, curateur des biens de Jean Roland (rescribent devant le Conseil de Namur). Action en nullité d'une donation. après 1789.

1 chemise

2448 Dom Benoît Lion, prévôt de Sosoye (impétrant) c. L'abbaye de Saint-Gérard de Brogne et le chapitre de la collégiale Saint-Feuillen à Fosses-la-Ville (ajournés). Revenus de la cure de Sosoye. 1791.

3 pièces

2449 Martin Bachus (appelant) c. René Le Lièvre, curé de Heusden au comté de Looz, pour lui et se faisant fort pour les autres héritiers de Jean Bertrand Le Lièvre (intimé). Succession. 1791-1792.

3 pièces

2450 - 2451 JACQUES SANGLIER, JOSEPH SANGLIER, NICOLAS SANGLIER, BARBE SANGLIER AVEC SON MARI CHRISTIAN CRISSART ET ANNE FONTENELLE, VEUVE DE N. SANGLIER, COMME MÈRE ET TUTRICE D'ANTOINE SANGLIER, RÉSIDENTS À ANDENNE (APPELANTS) C. NICOLAS BALTHAZAR LA PIERRE ET MARIE BARBE LA PIERRE (AUSSI : LAPIERRE), SON ÉPOUSE PUIS SA VEUVE, RÉSIDENTS À OHEY (INTIMÉS). SUCCESSION DE JACQUES SANGLIER, PRÊTRE ET VICAIRE À OHEY. 1791-1792.

2450 Première partie.

1 paquet

2451 Seconde partie.

1 paquet

2452 Le prieur et les religieux de l'abbaye Saint-Gérard de Brogne (appelants), joints à eux les évêques de Gand et de Namur c. Les doyen et chanoines du chapitre de la collégiale Saint-Feuillen à Fosses-la-Ville (intimés). Érection de la chapelle de Notre-Dame à Sosoye en église paroissiale pour le service des habitants de Sosoye et Maredret. 1791-1793.

1 paquet

2453 - 2455 SÉBASTIEN MONDY, PROPRIÉTAIRE RÉSIDENT À BIESME (APPELANT) C. JEAN ADAM (AUSSI : ADANT) (INTIMÉ). PROMESSE DE VENTE D'UN BIEN À BIESME. 1791-1794.

2453 Première partie.

1 chemise

2454 Deuxième partie.

1 chemise

2455 Troisième partie.

1 chemise

2456 La dame de Montpellier de Sorene, née N. Desire, résidante à Dinant, puis son héritier François Joseph de Lerneux, résidant à Stave (appelants) c. Jean Lambert de Wart (aussi : Dewart), ancien bourgmestre de la ville de Huy (intimé). Rente impayée en rapport avec une société de commerce du fer. 1791-1793.

1 paquet

2457 Angélique Thérèse baronne de Haultepenne, doyenne du chapitre royal de Namur, c.s., héritiers *ab intestat* de Bernard François de Marbais (appelants) c. La douairière de Woelmont née baronne de Haultepenne, J.A. baron De Wal et H.C. de Namur vicomte d'Elzée au titre de leurs épouses nées baronnes de Haultepenne, François

Joseph Rase prince de Gavre, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, au titre de son épouse née baronne de Rouveroit, et Marie Charlotte Gabriel de Rouveroit, douairière d'Isidore comte de Rodoan (intimés). Succession *ab intestat* ; coutume applicable pour une promesse d'hypothèque sur des biens situés hors de la province. 1791-1792.

3 pièces

2458 François Legros, propriétaire à Warisoulx (appelant) c. Nicolas Charles Joseph, baron de Cuvelier, seigneur de Warisoulx (intimé). Droits seigneuriaux. 1791-1794.

1 paquet

2459 - 2461 *HYACINTHE BIVORT, SEIGNEUR D'ARBRE (DEMANDEUR, INTIMÉ) C. FRANÇOIS ROLAND, HABITANT DE LESVE (AJOURNÉ, APPELANT) ET LES AUTRES HABITANTS DE LESVE (JOINTS). TAILLES. 1791-1792.*

2459 Première partie.

1 paquet

2460 Deuxième partie.

1 paquet

2461 Troisième partie.

1 paquet

2462 Les manants et habitants de de Vieuxville (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Le procureur-général du Conseil de Namur, emprenant pour N. Delamaide (aussi : Delamaitre), bailli des bois et forêts de Sa Majesté (rescribent devant le Conseil de Namur). Droit de pâturage de bêtes à cornes dans les bois du domaine royal, lié à l'âge des boisements; amendes. après 1791.

1 paquet

2463 Marie Catherine Druinne (aussi : Druine), résidente à Thiméon (suppliante " en matière de défloration " devant le Conseil de Namur) c. Jean Gillet, fermier propriétaire à Viesville (rescribent devant le Conseil de Namur). Séduction de servante. après 1791.

1 paquet

2464 Jeanne Joseph Jacquemart (aussi : Jacqmart), veuve de Nicolas Joseph Louis, collecteur des tailles (impétrante devant le Conseil de Namur) c. Cornelis Ignace Joseph Greuse, bourgeois maître tanneur à Namur (ajourné devant le Conseil de Namur). Dette. après 1791.

1 paquet

2465 Joseph Hallet, bourgeois, maître horloger à Charleroi (appelant

devant le Conseil de Namur) c. François Joseph Gautot, bailli
mayer de Charleroi " en qualité de son office " (intimé devant le
Conseil de Namur). Calomnie et voies de fait entre tenants des
deux partis de la Révolution Brabançonne. après 1791.

1 paquet

*2466 - 2469 LAMBERT COLLON, RÉSIDENT À THISNES (IMPÉTRANT
DE LETTRES D'AJOURNEMENT DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C.
MELCHIOR RAPPE, MARÉCHAL FERRANT À THISNES ET SON FILS
JEAN PIERRE RAPPE (AJOURNÉS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR).
MENACES SUIVIES DE COUPS ET BLESSURES POUR UN LITIGE DANS
LE PARTAGE DE LA DÎME. PREUVE. APRÈS 1791.*

2466 Première partie.

1 paquet

2467 Deuxième partie.

1 paquet

2468 Troisième partie.

1 paquet

2469 Quatrième partie.

1 paquet

2470 Jean Joseph Halloy, arpenteur à Naninne (appelant) c. Les justiciers
d'Andoy (intimés). Inconnu. 1792.

1 pièce

2471 Jacques Henri Wiedenfeld (impétrant de lettres d'ajournement) c.
Jean François Philippe comte d'Asson, chambellan de Sa Majesté
(ajourné). Inconnu. 1792.

1 pièce

2472 J. F. Macquinay et compagnie (impétrants de lettres d'ajournement)
c. Jean François Philippe comte d'Asson, chambellan de Sa Majesté
(ajourné). Inconnu. 1792.

1 pièce

2473 Louis Dieudonné Le Grain, avocat au Conseil de Namur, et Jean
Joseph Le Grain, curé de Moustier sur Sambre, se faisant forts pour
leurs cohéritiers (appelants) c. Jacques François Lorand, tuteur de
ses frères Paul Simon Joseph Lorand, Paul Ignace Joseph Lorand et
Louis Joseph Lorand (intimés). Inconnu. 1792.

1 pièce

2474 Dom Augustin Jacquet, religieux de l'abbaye de Boneffe et curé de
Hemptinne (appelant) c. Jean-Pierre Humblet, mayer de la Haute

Cour de Hemptinne (intimé). Amende à la suite d'une réquisition de chevaux pour l'armée durant les troubles. 1792-1793.

1 paquet

2475 Charles Vigneron, chanoine régulier de Floreffe et curé d'Auvelais (appelant) c. Joachim du Pont, propriétaire à Auvelais (intimé). Dîme réclamée sur terre nouvellement défrichée. 1792-1793.

1 paquet

2476 Jean Hubert Massart, propriétaire résident à Tillier (appelant) c. Jacques Hamoir, résident à Namur (intimé). Vente publique [passée] d'une maison à Tillier. 1792-1794.

1 paquet

2477 Jean Baptiste Joseph Minet, seigneur allodial de Loverval, conseiller au Souverain Bailliage de Namur (suppliant par requête) c. Les abbés de Floreffe et de Boneffe ainsi que N. de Néverlée de Baulet et N. Van Derstrete de Wallay, membres et députés des Etats de la province de Namur (insinués). Indemnisation de torts subis (persécution, vol, proscription et exil) pendant la révolution de 1790. 1792-1794.

1 chemise

2478 Jean Baptiste Joseph Minet, seigneur allodial de Loverval, conseiller au Souverain Bailliage de Namur (suppliant par requête) c. Thomas Delbecq, huissier extraordinaire du Conseil privé et du Grand Conseil dans la province de Namur (insinué). Rémunérations d'huissier. 1792-1794.

1 chemise

2479 François Seny (suppliant devant le Conseil de Namur) c. L'abbesse et les religieuses de Salzennes (rescribentes devant le Conseil de Namur). Bail à ferme de la cense et des terres de l'abbaye à Ville-en-Hesbaye. après 1792.

1 paquet

2480 - 2481 ANNE CATHERINE DANHAIVE ET NOËL CHARLOT, PRÊTRE, TUTEURS DES ENFANTS DE VINCENT IGNACE DHEURE ET D'ANNE MARIE DANHAIVE (APPELANTS) C. MARIE JEANNE BODART, VEUVE DE GODEFROID JOSEPH FONTAINE, BOURGEOISE DE NAMUR (INTIMÉE). RENTE IMPAYÉE SUR MAISON À JAMBES ; VENTE SOUS CONDITION ; PREUVE. APRÈS 1792.

2480 Première partie.

1 paquet

2481 Seconde partie.

1 paquet

- 2482 Marie Thérèse Bruyr, veuve de Paul Lambillotte, résidente à Ham-sur-Sambre (impétrante devant le Conseil de Namur) c. François Doumont, François Joseph Doumont, Jean François Salingros, Nicolas Joseph Michaux et Jean Baptiste Dumont, résidents à Ham-sur-Sambre (ajournés devant le Conseil de Namur). Convention de culture à frais partagés. après 1792. 1 paquet
- 2483 - 2484 *FERDINAND DE DORLODOT, ÉCUYER, MAÎTRE DE VERRERIES À CHARLEROI (IMPÉTRANT DE LETTRES DE RELIEF D'APPEL DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. FRANÇOIS LEFEBVRE, PROPRIÉTAIRE AU FAUBOURG DE CHARLEROI (INTIMÉ DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). EXPLOITATION DE VEINES DE HOUILLE À GILLY ET MONTIGNIES-SUR-SAMBRE, RENTE IMPAYÉE. APRÈS 1792.*
- 2483 Première partie. 1 paquet
- 2484 Seconde partie. 1 paquet
- 2485 - 2486 *LES HÉRITIERS DE HENRY MOREAU(X), FERMIER PROPRIÉTAIRE DE LA CENSE D'ANHAIVE AU FAUBOURG DE JAMBES (SUPPLIANTS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR) C. LA COMMUNAUTÉ D'ERPENT (RESCRIBENTS DEVANT LE CONSEIL DE NAMUR). LIMITES DE PROPRIÉTÉ ET MESURAGES LITIGIEUX ENTRE LE BOIS DU SEIGNEUR D'HARSCAMP ET LE BOIS DU TROU DES LARRONS (DÉPENDANT DE LA FERME D'ANHAIVE) À ERPENT. APRÈS 1792.*
- 2485 Première partie. 1 paquet
- 2486 Seconde partie. 1 paquet
- 2487 - 2488 *CHRÉTIEN GRÉGOIRE ERNEST COMTE DE LANNOY DE LIBERCHIES ET D'ASSELT, SEIGNEUR DE SOMBREFFE ET DE MONT LEZ SOMBREFFE (APPELANT) C. JEAN JOSEPH MASSART, HABITANT DE MONT LEZ SOMBREFFE (INTIMÉ). NOMINATION D'UN ÉCHEVIN. CALOMNIE, EXPERTISE MÉDICALE CONTESTÉE. 1793.*
- 2487 Première partie. 1 paquet
- 2488 Seconde partie. 1 paquet

- 2489 Louis Joseph Gilbert, bourgeois maître tanneur à Namur (appelant) c. Jean Marc Dutilleux (aussi : Detilleux, De Tillieux) c.s. (intimés). Charge de logement de troupes du régiment d'Arberg dragons par la communauté du village d'Erpent. 1793.
1 chemise
- 2490 Marie-Catherine Mieulx, veuve de François Raymond, maître de forges à Namur (appelante) c. Simon Charles Isidore Pasquier, maître brasseur à Namur / avocat au Conseil de Namur, puis sa veuve Marie Françoise Joseph Louis (intimé(e)). Vente de meubles conjointement à une vente d'immeubles. 1793.
1 paquet
- 2491 Charles Joseph Henseval, bourgeois, propriétaire à Charleroi (appelant) et Jean Baptiste Bayard (intervenant) c. Joseph Mascart dit Mascaux, censier à Thy-le-Château (intimé). Curatelle d'un sourd-muet. Suspicion de partialité de la cour de Thy-le-Château. 1793-1794.
1 chemise
- 2492 Chrétien Grégoire Ernest comte de Lannoy, baron de Sombreffe (appelant) c. Jean Joseph Stassart (intimé). Refus d'assumer la charge d'échevin à Sombreffe. 1793-1794.
1 pièce
- 2493 - 2496 ADRIEN JOSEPH DRION, NÉGOCIANT À CHARLEROI (APPELANT) C. CHARLES FRANÇOIS ANTOINE COMTE DE MÉAN ET DU SAINT-EMPIRE ROMAIN, ET CHARLES FERDINAND BARON DE GOER SEIGNEUR DE HALTINNE (INTIMÉS). BAIL POUR L'EXPLOITATION DE HOUILLE À LA FOSSE DE " HOUPE EN L'AIR " DANS LE CANTON DE BONNE ESPÉRANCE ET LA CAMPAGNE DE JENSON (MONTIGNIES-SUR-SAMBRE). VEINES DISPUTÉES. 1793-1794.*
- 2493 Première partie.
1 paquet
- 2494 Deuxième partie.
1 paquet
- 2495 Troisième partie.
1 paquet
- 2496 Quatrième partie.
1 paquet
- 2497 Jacques Joseph Augustin de Stassart de Noirmont, président du Conseil de Namur (suppliant par requête et insinué) c. Les 24 corps

des métiers de la ville et banlieue de Namur intervenant pour François Joseph Quinaux, mayeur du métier des fèvres de Namur (insinués et suppliants par requête). Action en réparation pour injures et calomnies. 1793-1794.

1 paquet

2498 Jean Baptiste Joseph Minet, avocat au Conseil de Namur, seigneur allodial de Loverval, conseiller au Souverain Baillage de Namur (suppliant) c. Les deux premiers membres des États de Namur (insinués). Débat de procédure (compétence du Grand Conseil). 1793-1794.

1 paquet

2499 Ceux de la communauté de Wartet (appelants) c. L'évêque de Namur (intimé). Projet de réunir le village de Wartet à la cure de Ville-en-Waret. 1794.

1 pièce

2500 François Joseph Walter " faiseur de passées " [organisateur de ventes publiques] (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Louis Dubois et Guillaume Joseph Dubois (rescribent devant le Conseil de Namur). Devoirs et émoluments du " faiseur de passées ". après 1794.

1 paquet